

C'EST EN PERMANENCE
LA FOIRE DU LIVRE
DUSSAULT
8955, BOUL. ST-LAURENT
OUVERT JUSQU'À 21 H. LES JEU. ET VEN.

RABAIS DE
30%
SUR TOUT

- ### AU SOMMAIRE
- Quelques heures après le jugement mourait le principal adversaire de Senez — page 2
 - Un «film global» de Cousteau sur le Saint-Laurent — page 3
 - Isolée, la junte rencontre une vive résistance en Bolivie — page 4
 - La rencontre Trudeau-Lougheed: un éditorial de Michel Nadeau
 - La réponse du maire au juge Malouf: un commentaire de Michel Roy — page 6

«Tous les éléments sont là pour provoquer une catastrophe» Un contrôleur aérien sonne l'alarme

par Robert Lefebvre

QUÉBEC (PC) — La sécurité fait à ce point défaut aux aéroports de Montréal et de Québec que les contrôleurs de la navigation aérienne craignent le pire à tout moment.

«Tous les éléments sont là pour provoquer une catastrophe», a déclaré hier M. Paul Bibeau, contrôleur montréalais et président du comité de sécurité du secteur ouest de Montréal, devant la com-

mission d'enquête sur la sécurité aérienne qui a terminé ses audiences hier à Québec.

Son collègue de Québec, M. Serge Dorion, n'hésite pas à qualifier la situation de «pire encore», expliquant que l'équipement utilisé à l'aéroport de l'Ancienne-Lorette date de l'époque du DC-3 et du Viscount.

La «lourdeur» et la «stupidité» administrative de Transports Canada sont à l'origine de tous les problèmes de sécu-

rité aérienne, affirme M. Bibeau, qui propose la création d'une direction générale de la sécurité aérienne qui ne se préoccuperait que de ce dossier.

Selon lui, la structure et les habitudes traditionnelles de la fonction publique et de l'administration gouvernementale ne sont pas adaptées aux besoins actuels de la circulation aérienne.

«La bureaucratie et le «red tape» gouvernemental, ainsi que les montagnes de

papierasse n'ont pas leur place en matière de sécurité aérienne.»

Il a expliqué que lorsqu'un contrôleur découvre une lacune dans le système de contrôle qui risque de mettre des vies en danger, il se heurte à une muraille bureaucratique «omniprésente et hermétique».

M. Bibeau a tenté de démontrer à la commission d'enquête qu'il y a urgence à appliquer certains correctifs, non seule-

ment à Montréal, mais dans bien d'autres aéroports du Québec.

Il a déclaré aux commissaires qu'il vaut mieux sonner l'alarme avant que ne se produise la catastrophe, rappelant la tragédie d'il y a deux ans à San Diego, qu'un contrôleur avait prévue et que personne n'a écouté.

Il a noté qu'une des principales lacunes est cette absence de procédure de contrôle clairement établie quand sur-

Voir page 8: Contrôleur

Ayant l'appui du Québec sur la question économique La Saskatchewan propose un compromis

par Jean-Claude Picard

VANCOUVER — La délicate question des pouvoirs économiques a de nouveau volé la vedette hier des pourparlers constitutionnels quand la Saskatchewan a déposé, avec l'appui du Québec, une proposition de compromis susceptible de dénouer l'impasse qu'avait entraînée le dépôt, la semaine dernière, par le gouvernement fédéral de textes visant à limiter les pouvoirs des provinces en matière de gestion économique.

La proposition de la Saskatchewan, que son ministre des Affaires intergouvernementales, M. Roy Romanow, a qualifiée hier «d'effort majeur en vue d'en arriver à un compromis acceptable par tous», a été faite alors que les ministres, qui se réunissent cette semaine à Vancouver, consacraient l'après-midi d'hier à discuter en tête-à-tête, des questions économiques et de la gestion des richesses naturelles.

Cette proposition vise à inscrire le principe du renforcement de l'union dans la nouvelle constitution — ce qui constitue le cœur des demandes fédérales — tout en laissant dépendant à chaque gouvernement les pouvoirs dont il dispose actuellement en matière de gestion économique.

En fin de journée, le ministre de la Justice, M. Jean Chrétien, s'est dit satisfait que les provinces semblent maintenant reconnaître le principe de l'union économique mais a refusé de s'engager plus loin, préférant soumettre d'abord le texte de la Saskatchewan à l'examen de juristes afin de savoir jusqu'où une telle déclaration de principes pourrait engager les provinces.

En fait, depuis le début de cette conférence, M. Chrétien n'a jamais caché la volonté d'Ottawa d'en arriver à des mécanismes précis pour limiter les entraves que posent actuellement certaines provinces à la libre circulation des biens, des services et des personnes.

Pour leur part, les provinces avaient fort mal accueilli les propositions fédérales, estimant que les moyens choisis par Ottawa réduisaient leurs pouvoirs tout en centralisant encore davantage le pays au point de vue économique. Ces dernières étaient favorables au principe de l'union économique mais désiraient conserver leurs pouvoirs constitutionnels actuels. C'est exactement dans ce sens que va la proposition faite hier par M. Romanow.

L'après-midi devait cependant s'ouvrir, non pas avec la proposition de la Saskatchewan, mais bien avec un texte de la délégation du Québec qui dénonçait vigoureusement les intentions d'Ottawa et se livrait à un plaidoyer en faveur de la décentralisation économique.

Le texte du Québec, qui ressemble pour une bonne part à celui que la Saskatchewan avait rendu public la semaine dernière, ne proposait cependant aucune solution concrète au problème soulevé par Ottawa et se contentait de renvoyer la question aux premiers ministres tout en suggérant qu'il vaudrait mieux s'attaquer d'abord à la question de la centralisation économique.

Beaucoup plus positive, la démarche retenue par le gouvernement de la Sas-

Voir page 8: Compromis



Un gardien de la révolution et des civils viennent prêter secours à un homme blessé lors des explosions qui ont fait six morts et une centaine de blessés, hier à Téhéran. L'attentat, qui a détruit aussi de nombreux magasins, a été revendiqué par le groupe Forghan. (Photolaser AP)



M. Sarto Fournier

Sarto Fournier meurt à 72 ans

par Rodolphe Morissette

Le sénateur Sarto Fournier, ancien maire de Montréal, est décédé hier après-midi à Hull, à l'âge de 72 ans, des suites d'une longue maladie.

Né à East-Broughton le 15 février 1908, M. Fournier avait fait ses études au Collège de Lévis et au Collège Sainte-Marie de Montréal, puis à l'Université de Montréal et à l'Université McGill, où il a complété son cours de droit. Il laisse dans le deuil son épouse, Elizabeth Lamoureux, et deux filles, Elise et Danielle. M. Fournier était atteint du cancer.

Il avait commencé sa carrière politique en se faisant élire, dès l'âge de 27 ans, député libéral de Montréal/Maison-Neuve-Rosemont à la Chambre des communes. Il y fut réélu aux élections générales de 1940, de 1944 et de 1949. Le 12 juin 1953, à l'âge de 45 ans, il fut nommé sénateur.

C'est à partir de 1950 que M. Fournier se lance en politique municipale. Il s'est présenté cinq fois à la mairie de Montréal, entre 1950 et 1962 et ne l'a emporté qu'une fois, contre M. Jean Drapeau, en 1957.

La première fois que M. Fournier se

Voir page 8: Fournier

Un attentat à la bombe accroît la tension politique en Iran

TÉHÉRAN (d'après AFP) — Alors que les longues tractations pour le choix d'un premier ministre soulignent le désaccord persistant entre les deux tendances politiques iraniennes, six personnes ont été tuées et plus de cent autres blessées hier matin à Téhéran dans un attentat à la bombe qui a été revendiqué en début d'après-midi par le groupe Forghan, extrémistes musulmans opposés au clergé iranien.

Dans un appel téléphonique au journal Ettelaat, une personne se présentant comme membre de ce groupe a affirmé que «les nouveaux membres du Forghan ont réalisé cette action pour prendre leur revanche».

Six militants du groupe Forghan avaient été exécutés à la fin mai à la prison d'Evin à Téhéran. Ils étaient accusés

«de plusieurs assassinats et d'avoir porté des coups très sévères à l'Islam sous le couvert du Coran».

Le groupe, rappelle-t-on, avait revendiqué l'année dernière les assassinats du général Mohamad Ali Gharani, premier chef d'état-major de l'armée iranienne après la révolution, de l'ayatollah Morteza Motahari, éminent personnalité religieuse proche de l'imam Khomeiny et de Mohamad Mofattah, ancien membre du Conseil de la révolution.

L'attentat s'est produit hier matin vers dix heures dans un endroit très fréquenté, en plein centre de la capitale. Trois bombes de très forte puissance ont explosé simultanément dans un passage commercial couvert, le passage «Company», situé à quelque 200 mètres de l'ambassade de Grande-Bretagne. Les explosions ont

détruit la quasi-totalité des quatre-vingt magasins du passage. Les engins explosifs avaient été placés dans des voitures garées dans un garage en sous-sol, a indiqué un enquêteur.

Un suspect, appréhendé sur place a été emmené menottes aux mains alors que le quartier du passage était totalement interdit au public dans un rayon de deux cents mètres. De nombreuses ambulances et plusieurs camions de soldats sont venus relayer les gardiens de la révolution, arrivés en force peu après les explosions. Aucune réaction à cet attentat n'était enregistrée hier après midi dans les milieux politiques iraniens.

Les derniers attentats meurtriers perpétrés dans la capitale iranienne remontent au 29 avril dernier. Trois bombes avaient alors explosé dans trois endroits

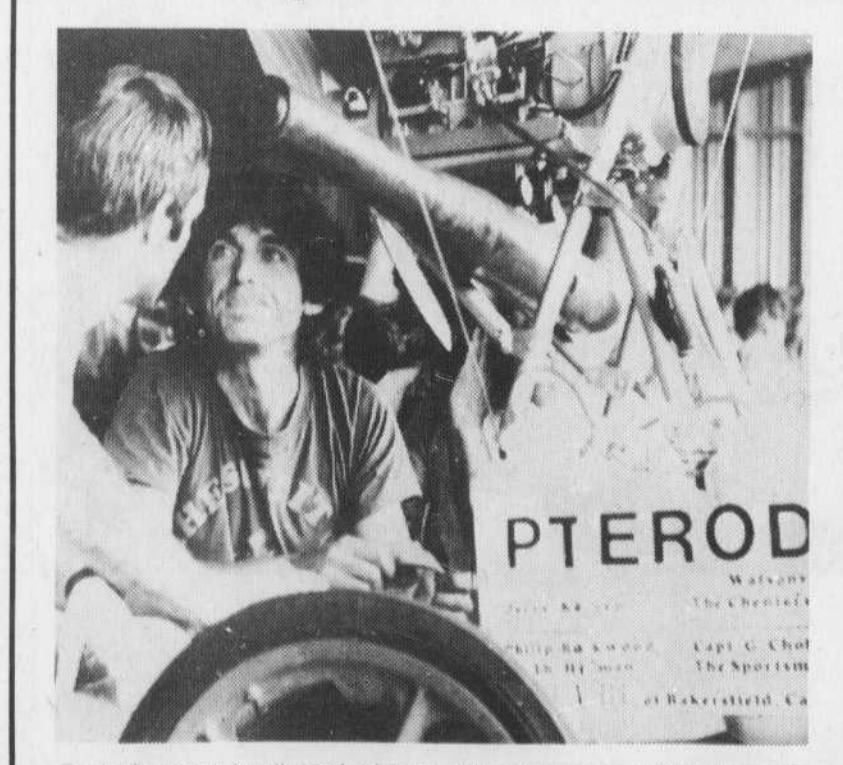
différents, faisant deux morts et une trentaine de blessés. Les attentats avaient été revendiqués par un «Front fédéral pour la libération de l'Iran», organisation inconnue qui ne s'est plus manifestée depuis. Le président Banisadr avait attribué ces attentats à des «agents de l'ex-premier ministre Chapour Bakhtiar».

Cependant, le président Abolhassan Banisadr devait nommer hier matin un premier ministre, mais c'est le clan des religieux intégristes qui a annoncé le nom de son candidat à ce poste, M. Djalalidine Farsi.

Ce bouleversement du scénario officiel, survenant en même temps que l'occupation par les gardiens de la révolution du journal Bamdad, favorable au président Banisadr, a pris l'apparence d'un coup de

Voir page 8: Attentat

Le «Spirit of California» cloué au sol



Eagle Sarmont, le pilote téméraire qui veut traverser l'Atlantique aux commandes d'un deltaplane de 65 kilos, discute avec un membre de son équipe au sol, Dennis Curasi. (Photolaser CP)

BAIE-COMEAU (d'après CP) — L'aviateur américain Eagle Sarmont, dont les ailes ont été rognées cette semaine par le ministre des Transports, attend toujours à Baie-Comeau un revirement de la situation qui lui permettra de poursuivre son vol vers Paris bien accroché à son deltaplane motorisé.

C'est mardi que des fonctionnaires du ministère des Transports l'ont cloué au sol après avoir décrété que son planeur était de fait un aéronef et que cet aéronef ne satisfaisait pas à la réglementation canadienne sur la sécurité aérienne.

Interviewé hier, le casse-cou a nié ces allégations, a expliqué qu'il cherchait à entrer en communications avec le ministre des Transports, M. Jean-Luc Pépin, pour en appeler de la décision de ses fonctionnaires.

Le ministère des Transports, souligne M. Sarmont, âgé de 28 ans, inscrit mon appareil dans la catégorie des aéronefs, mais le ministre a le pouvoir de donner une autre classification à mon deltaplane.

En attendant que M. Pépin et ses fonctionnaires arrivent à des meilleurs sentiments, M. Sarmont et ses équipiers sont prisonniers au sol. L'aviateur-pionnier s'est posé à Baie-Comeau lundi soir en provenance de Montigny. Il se proposait ce soir-là de se rendre jusqu'à Sept-Îles, mais

son petit appareil volant n'étant pas équipé de feux ou de phares, il a préféré ne pas voler la nuit.

Eagle Sarmont, né Joseph Whitmore, loge pour le moment avec son amie Claudine Chouinard et son copain Dennis Curasi chez M. Hubert Castonguay, le contrôleur de l'air de Baie-Comeau qui lui a donné l'avis de l'autorisation de se poser sur la piste de l'aéroport.

Il ignore combien de temps il devra rester à Baie-Comeau mais n'entretient aucune animosité, au contraire, à l'endroit des agents de la Gendarmerie royale du Canada qui sont venus saisir son appareil qu'il a baptisé «Spirit of California», en pensant sans doute au «Spirit of St. Louis», de Lindbergh.

Un fonctionnaire du ministère des Transports, M. Irving Ross, a déclaré hier à Ottawa que Sarmont, dont le rêve est de traverser l'Atlantique avec son appareil en toile, n'aurait pas dû partir de sa Californie sans un certificat d'inspection.

Les aiguilleurs de l'air n'ont pu l'empêcher de partir, a ajouté ce fonctionnaire, parce qu'il n'y a pas «de règlement pour empêcher quelqu'un de se tuer».

Un autre fonctionnaire a ajouté qu'il n'était pas question de laisser ce pilote téméraire mettre sa vie et celles

Voir page 8: Spirit of California

Loi votée en première lecture Jérusalem bientôt capitale d'Israël

JÉRUSALEM (AFP) — La Knesset (Parlement israélien) a hier soir approuvé en première lecture par 65 voix contre 12 le projet de loi faisant de Jérusalem «la capitale éternelle et indivisible d'Israël».

Le texte doit maintenant être débattu par la commission juridique de la Knesset. On ne s'attend pas que cette seconde procédure soit entamée d'ici la fin de la session d'été, la semaine prochaine.

Le débat a duré six heures au cours desquelles la majorité des députés se sont déclarés favorable au principe de la souveraineté israélienne sur Jérusalem-est, prise à la Jordanie en 1967, et où vivent 100,000 Arabes.

Le projet a été déposé par Mme Geula Cohen, députée d'extrême-droite, qui a récemment quitté le Hérouit, parti de M. Menahem Begin estimant que ce dernier avait trop cédé à l'Égypte lors de la signature du traité de paix entre les deux pays.

Le texte déclare notamment «irréductible l'intégrité de la Jérusalem réunifiée à l'intérieur des frontières créées par la guerre des Six jours».

Peu après, le département d'État a réaffirmé l'opposition des États-Unis à tout changement unilatéral du statut de Jérusalem. «Notre position sur Jérusalem a été souvent exposée auparavant, a

déclaré un porte-parole du département d'État. Nous avons constamment été opposés à des actions unilatérales visant à modifier le statut de Jérusalem en-dehors d'un règlement négocié».

De même, la position de l'Égypte à l'égard de Jérusalem demeure «inchangée», a déclaré M. Kamal Hassan Ali, ministre égyptien des Affaires étrangères, M. Ali a souligné que «toute mesure adoptée par Israël à l'égard de Jérusalem (arabe) est entachée de nullité».

Le premier ministre israélien Menahem Begin, est arrivé à la Knesset pour prendre part à ce vote qu'il a qualifié de «capital».

«Tous les membres de la Ligue des nations de New York doivent savoir», a déclaré le premier ministre, que Jérusalem est la capitale éternelle et indivisible d'Israël et du peuple juif, et cela pour les générations à venir».

«Quand je parle de Ligue des nations, a-t-il précisé, je ne fais pas d'erreur freudienne. L'Organisation internationale des nations de New York ne s'occupe plus de la paix. Elle s'est chargée d'oeuvrer en faveur de la violence».

Le premier ministre est arrivé à la Knesset en plein milieu d'une période de convalescence ordonnée par ses médecins

Voir page 8: Jérusalem

Le colonel John Hutchins

Quelques heures à peine après le jugement, mourait le principal opposant de M. Senez

par Rodolphe Morissette

Quelques heures à peine après que fut rendu public, vendredi dernier, le jugement de la Cour suprême du Canada faisant droit aux requêtes de M. Bernard Senez contre la Chambre d'immeuble de Montréal, mourait, d'une attaque cardiaque, le colonel John A. Hutchins, l'un des principaux instigateurs de l'expulsion de M. Senez de la Chambre d'immeuble en 1968. Le colonel Hutchins est mort subitement dans un centre commercial près de sa résidence de Saint-Laurent. Agé de 70 ans, M. Hutchins, un colonel des Forces armées canadiennes (1939-1962) à la retraite, œuvrait dans le secteur immobilier depuis 1962. Le jugement de la Cour suprême rendu public le matin même reconnaissait, contre le double avis de la Cour supérieure (1975) et de la Cour d'appel (1979), le droit

de M. Senez de réclamer de la Chambre d'immeuble de Montréal, devant la Cour supérieure, des dommages divers pour en avoir été suspendu, le 28 septembre 1967, puis radié, le 7 février 1968 — suspension et expulsion qui avaient été jugées nulles et illégales par les tribunaux. Les dommages réclamés s'élevaient à plusieurs centaines de milliers de dollars. Quittant l'armée en 1962, M. Hutchins entra au service de la maison de courtage Faust Ltée, où il a œuvré jusqu'en mai 1969, à titre de vice-président. C'est à cette période qu'il rencontre M. Senez. Ce dernier était alors sans emploi, venant en effet de quitter la maison Scott & Percy Ltd., qui était (et parce qu'elle était) impliquée dans le scandale de l'achat des terrains de LaSalle par la Régie des alcools en 1965. Le 22 juin 1966, M. Hutchins et le président de Faust Real-

ties, M. Laurier Faust, persuadent M. Senez d'aller travailler pour eux. Ce qu'il fit. Mais, à compter du mois de juillet et pour au moins un an, M. Hutchins a rédigé au moins quatre notes de service à l'adresse de M. Faust, priant ce dernier de «mettre à la porte» M. Senez pour toutes sortes de motifs. Ces notes de service, qui avaient été déposées durant le procès en Cour supérieure (1971-1975), avaient suscité cette remarque du juge Ignace Deslauriers à M. Hutchins au sujet de M. Senez: «En somme, vous ne l'aimiez pas beaucoup.» Au même moment commençaient les démêlés entre M. Senez et la Chambre d'im-

meuble de Montréal, dont M. Hutchins était également le vice-président, de 1966 à 1967, avant d'en être le président, en 1968. Au cours du deuxième semestre de l'année 1966, puis en 1967, M. Senez avait tenté, mais en vain de faire connaître à la Chambre «les dessous» de la transaction frauduleuse conduite par la Régie des alcools pour ses terrains de LaSalle. Avec M. Hutchins, alors vice-président de la Chambre, le président de l'organisme à l'époque, M. George E. Johnson, prépare la suspension, puis l'expulsion de M. Senez. Bref, n'ayant pu se débarrasser de M. Senez chez Faust, M. Hutchins y réussit en le faisant radier de

la Chambre d'immeuble, ce qui enlevait au premier toute possibilité d'exercer son métier de courtier. Expulsé à son tour de chez Faust Realities le 6 juin 1969, M. Hutchins réussit, après avoir été président l'année précédente, à trouver un emploi auprès de la Chambre d'immeuble, où il agit comme directeur de l'information et comme conseiller juridique, fonctions qu'il y a exercées jusqu'en 1972. La Cour supérieure, durant le procès de 1971-75, avait fait la preuve qu'au cours de la période 1968-1972, M. Senez ne pouvait obtenir d'emploi nulle part, entre autres raisons parce qu'à la Chambre d'im-

meuble, M. Hutchins ou le directeur général de l'organisme à l'époque, M. Ben Marchand, offraient des références médiocres aux employeurs potentiels de M. Senez, quand ils ne déposaient pas simplement ces demandes de références «dans le classeur 13», c'est-à-dire à la poubelle. Ce n'est pas tout. M. Hutchins était, en 1969, le lien privilégié entre feu M. Pierre Laporte, alors député libéral (d'opposition) de Chambly, et la Chambre d'immeuble. Devant la Cour supérieure, le 25 janvier 1974, M. Hutchins avait révélé, interrogé par le procureur de la Chambre d'immeuble, Me John Pep-

per, que s'il n'avait jamais rencontré personnellement M. Laporte, ce dernier avait communiqué avec lui en février 1969 pour se faire résumer l'état du dossier Senez et des dispositions de la Chambre à son endroit. Au fait, M. Senez ne s'était pas privé, depuis 1967, d'associer le nom de M. Laporte à la transaction ténébreuse de la Régie des alcools à LaSalle (en novembre 1965, sous le gouvernement Lesage). Aussi M. Laporte avait-il manifesté quelque impatience, le 4 août 1967, puis le 14 septembre de la même année, à rencontrer M. Senez pour discuter de la chose avec lui, comme en témoignent deux lettres en ce sens. Le 20 février 1969, un collègue député libéral de M. Laporte tente alors d'organiser une rencontre entre MM. Laporte et Senez pour le 23 du même mois, non sans promettre que, dans l'intervalle, M. Laporte tenterait d'«arranger les choses» avec M. Hutchins — rencontre que M. Senez refusa tout net. Notons que la conversation

téléphonique de février 1969 entre MM. Hutchins et Laporte (celui-ci avait appelé celui-là), dont faisait état le témoignage du premier en Cour supérieure le 25 janvier 1974, ne manque pas d'étonner. En effet, M. Hutchins n'était plus le président de la Chambre d'immeuble, en février 1969; il travaillait, encore pour trois mois, chez Faust Realities, de sorte que c'est là, et non à la Chambre d'immeuble, que M. Laporte pouvait le joindre à l'époque. D'autre part, pour obtenir eût du normalement se mettre en rapport avec le président de l'organisme de l'époque, M. Gilles Asselin, le porte-parole officiel de l'organisme. Enfin, M. Hutchins quitta son travail à la Chambre d'immeuble en 1972 pour s'associer au groupe Monde International Ltd., de Westmount Square, dont l'un des dirigeants les plus actifs est M. Jean Lesage, ex-premier ministre libéral du Québec. M. Hutchins était, jusqu'à son décès vendredi, l'adjoint au vice-président de Monde International.

Alexis Gagnon meurt à l'âge de 82 ans

M. Alexis Gagnon, qui fut journaliste au DEVOIR de 1920 à 1948, est décédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal à l'âge de 82 ans. Il laisse dans le deuil sa femme, Mme Marcelle Gagnon, née Lequy, et ses deux fils: Dr Jacques-A. Gagnon, pathologiste, et Jean-Alfred Gagnon, inspecteur au Bureau de surveillance du cinéma. Les funérailles auront lieu ce matin jeudi à 11 h en l'église Notre-Dame-des-anges de Cartierville (12,325 rue De Serres). M. Gagnon entra au DEVOIR en 1920 alors que Henri Bourassa dirigeait encore le journal. Il fut reporter et surtout chroniqueur parlementaire à Québec durant de longues années. Il assumait les mêmes fonctions à Ottawa avant de rentrer à Montréal où il fut éditorialiste et directeur intérimaire. M. Gagnon quitta le journal peu après la nomination de M. Gérard Filion à la direction en 1947. Le gouvernement du Québec le nomma alors président du Bureau de censure du cinéma, poste qu'il conserva jusqu'en 1961.

DES QUATRE COINS DU PAYS

■ Une bombe à Toronto

TORONTO (PC) — L'explosion d'une puissante bombe a causé d'importants dommages dans plusieurs commerces, à des automobiles et une maison d'appartements dans une rue de l'Ouest de Toronto, hier matin, mais on ne rapporte aucun blessé. Un porte-parole de la police métropolitaine de Toronto a indiqué qu'il était incapable de déterminer la nature de la bombe pas plus que les motifs qui auraient poussé des personnes à la déposer. La police a précisé que la bombe avait explosé à 2 h 08 mercredi matin devant les bureaux d'une agence de voyages. Elle a détruit la façade de l'édifice et a causé des dommages à des voitures et aux vitres d'une douzaine de commerces.

■ Pas encore d'eau à Farnham

SHERBROOKE (PC) — Les habitants de Farnham devront encore patienter quelques jours avant de pouvoir consommer l'eau du robinet. Une fissure dans un mur de soutènement d'un réservoir d'eau, survenu en fin de semaine dernière, força les autorités municipales à retarder de quelques jours le moment où les citoyens de l'endroit pourraient à nouveau consommer l'eau du robinet. Cette fois, il semble que les inspecteurs des Services de protection de l'environnement du Québec ne puissent se rendre à Farnham avant vendredi, pour y vérifier la qualité de l'eau de l'aqueduc.

■ Les journaux de demain

TORONTO (PC) — Des jours difficiles attendent les journaux, mais le succès couronnera les efforts de ceux qui savent s'adapter à la nouvelle technologie. C'est ce qu'a prédit, hier M. Cameron Smith, directeur du quotidien torontois *The Globe and Mail*, à la première conférence globale sur l'avenir. Pour lui, l'automatisation va ajouter rapidement au chômage, laissant deux millions et demi de Canadiens sans travail dans 10 ans. La technologie va enlever de cinq à 10 emplois pour chacun qui sera créé et les journaux vont perdre de la publicité à cause de la télévision à deux voies. Mais la nouvelle technologie va apporter également des améliorations: les journaux, tout d'abord, vont se spécialiser. Le temps est fini où les journaux pourront se contenter simplement de raconter les événements. Il leur faudra faire face aux difficultés de l'interprétation. Grâce à la technologie, un écran de télévision géant va permettre aux directeurs de l'information d'assembler une page complète du journal et de l'expédier en pressant un bouton.

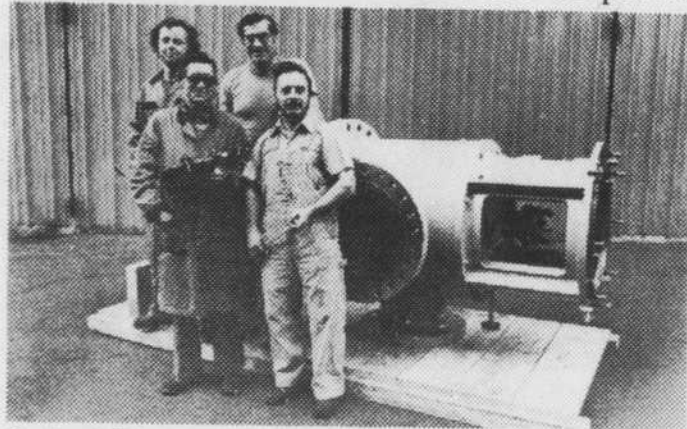
■ Grève des téléphonistes

EDMUNDSTON, N. B. (PC) — Seuls les téléphonistes d'Edmundston ne sont pas entrés au travail hier, au Nouveau-Brunswick. Un porte-parole de la compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick, NB Tel, a annoncé qu'aucun piquet de grève n'avait été érigé dans la province, les téléphonistes de Saint-Jean, Moncton, Campbellton, Woodstock et Bathurst ayant réintégré leurs postes. La compagnie a ajouté qu'elle présenterait une défense à la suite d'une poursuite en recours collectif de \$1.25 pour chaque téléphone privé de la province, poursuit présentée par un étudiant en droit de Fredericton, M. Thomas Evans, pour la mauvaise qualité du service. Le réseau téléphonique est perturbé depuis 15 jours par la grève des monteurs de ligne, des réparateurs et des techniciens qui réclament une hausse salariale de 30 pour cent.

L'IMPÉRIALE CRÉE DES EMPLOIS EN INVESTISSANT \$1 MILLIARD AU PAYS CETTE ANNÉE.

SES PROFITS RENDENT LA CHOSE POSSIBLE.

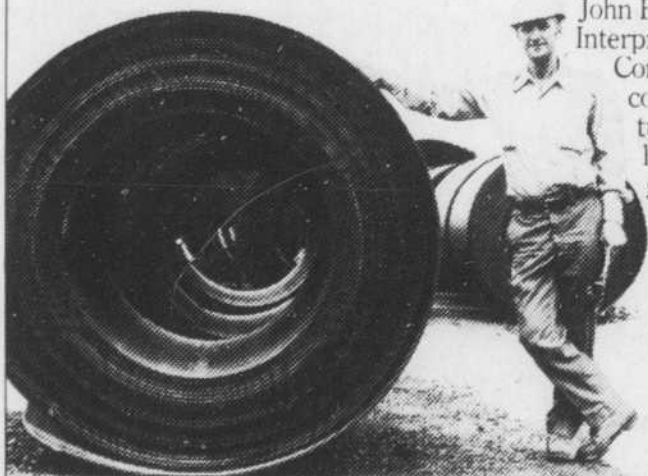
L'Impériale consacre la majeure partie de cet argent à la découverte de nouvelles sources d'énergie et à la conservation des sources existantes. Mais les répercussions de cet investissement se font sentir bien au-delà du champ de la recherche énergétique. Des fournisseurs de biens et services en profitent partout au pays. On parle souvent des profits importants réalisés par les compagnies pétrolières. Nous souhaitons que vous vous souveniez aussi que leurs investissements aident à créer des emplois. Voici quelques-unes des nombreuses entreprises avec lesquelles nous travaillons:



Gerhard Dietz et ses compagnons, de la compagnie Bingham-Willamette de Vancouver, qui fabrique des pompes utilisées par Esso pour l'acheminement du pétrole brut.



John Bergen, contremaître à la Interprovincial Steel and Pipe Corporation de Regina, contribue à la fabrication des tuyaux que nous utilisons sur l'emplacement de nos gisements pétroliers.

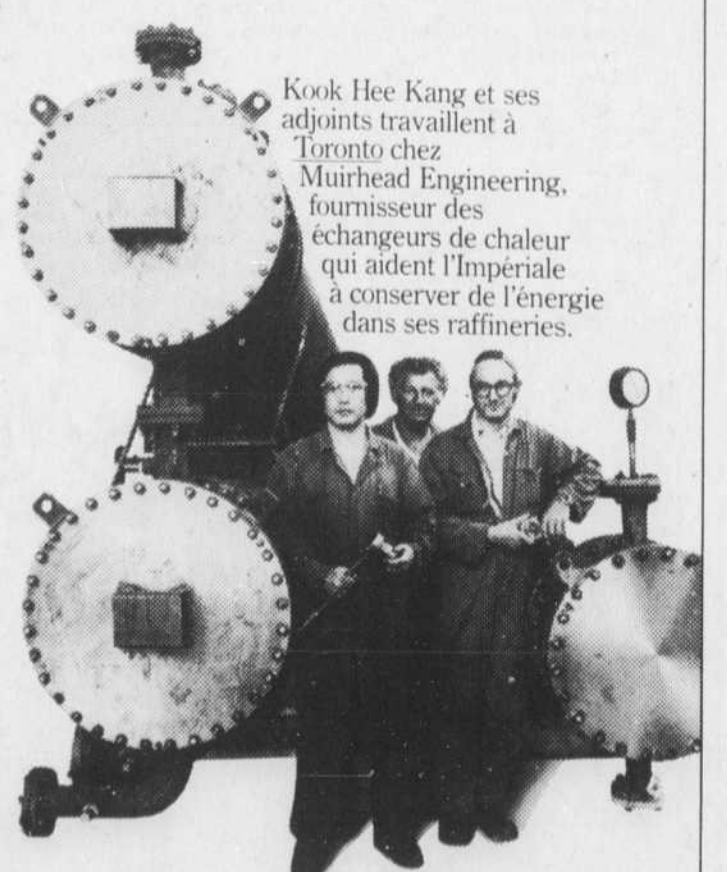


Dave Ross, de la compagnie Geonautics de St. John's, et son équipe d'experts en sismologie, font des relevés topographiques de la côte atlantique pour le compte d'Esso.

John Thomas est monteur à la Foremost Industries de Calgary, qui conçoit et fabrique des véhicules tout-terrain utilisés couramment sur nos sites d'exploration et de forage.



Guy Bélanger et ses collègues chez SNC/FW à Montréal, une des plus importantes firmes d'ingénierie, conçoivent des plans pour le projet d'extraction de pétrole des huiles lourdes de l'Impériale, à Cold Lake, en Alberta.



Kook Hee Kang et ses adjoints travaillent à Toronto chez Muirhead Engineering, fournisseur des échangeurs de chaleur qui aident l'Impériale à conserver de l'énergie dans ses raffineries.



1880-1980

Compagnie Pétrolière Impériale Ltée

TRATTORIA RESTEVERE

Nous sommes heureux d'annoncer à notre aimable clientèle notre réouverture votre hôte vous y attend cuisine italienne typique



1237 Crescent

866-3226

Un «film global» sur le Saint-Laurent

Le commandant Cousteau cinéaste de la mer depuis maintenant 50 ans

par Françoise Côté
de la Presse Canadienne

«Film global» sur le fleuve Saint-Laurent, la co-production du commandant Jacques-Yves Cousteau et de l'Office national du film (ONF) sera à la fois une plongée dans l'histoire du rôle capital joué par cette voie d'eau dans la dispersion de la civilisation sur le continent nord-américain et un tribut à la fonction essentielle de l'eau dans la vie. «Car, dit le commandant Cousteau, le Canada est un pays idéal pour illustrer à quel point la vie dépend de l'eau.»

Au cours d'une conférence de presse hier à l'ONF, le commandant Cousteau n'a pas voulu discuter des détails du film, car il entend réserver la parole pour les découvertes que lui réservera le tournage. Après un demi-siècle d'observation de l'évolution de la productivité des mers dans le monde, il aborde le film sur le Saint-Laurent avec des «montagnes de documents», sur le Saint-Laurent depuis l'Atlantique au large de Terre-Neuve jusqu'à Chicago, et même plus loin que le fond des Grands Lacs.

Le producteur Jacques Bobet, de l'ONF a, pour sa part, précisé que le film sur le Saint-Laurent sera un film global de l'envergure de celui tourné par l'Office sur les Jeux olympiques 76 à Montréal. Le budget prévu pour cette co-production est de \$800.000 pour un film d'une heure, de \$1.2 million pour un film de deux heures, ou de \$1.4 million pour un film de trois heures.

Le célèbre navire du commandant Cousteau, le Calypso, qui a déjà servi à filmer les fameux documentaires sur la vie marine vus à la télévision par plus de 250 millions de personnes, s'est avéré après les 17 premiers jours de tournage de l'avis de M. Bobet «un outil exceptionnel servi par une équipe d'une compétence extraordinaire».

Depuis le départ de Halifax le 7 juillet dernier, on a effectué 17 plongées en scaphandre autonome et neuf plongées en sous-marin. Sur ces 17 jours, dont trois ont été consacrés au voyage, on a tourné 33 heures de film, dont, a précisé le réalisateur-géographe Jacques Gagné, «on tirera environ 20 minutes de film fini». Ce soir, le Calypso doit quitter

Saint-Jean à Terre-Neuve pour se rendre à St. Anthony, puis au détroit de Belle-Isle et à Red Bay, au Labrador.

Le 1er août, il sera à l'île Rouge et le 7, aux îles de la Madeleine, puis il visitera l'île d'Anticosti, ainsi que le Havre-Saint-Pierre. C'est le 15 août que le Calypso fera escale à Rimouski où il s'intéressera à l'épave de l'Empress of Ireland, dont le naufrage fut l'un des plus importants dans les eaux canadiennes. Après avoir visité le Saguenay le 16 août et le port de Québec le 18, le Calypso doit arriver à Montréal le 22 août pour ensuite poursuivre jusqu'à Toronto et au fond des Grands Lacs.

Après trois mois de tournage, fin-septembre ou début d'octobre, le Calypso reviendra à Montréal pour attendre la prise des glaces afin de terminer un quatrième mois de tournage sous des conditions hivernales.

Le commandant Cousteau compte être à Montréal pour célébrer avec toute l'équipe de tournage, soit 24 personnes, son cinquantième anniversaire comme cinéaste de la mer, le 30 septembre prochain. À cette occasion et, durant les six semaines que le Calypso passera dans le port de Montréal, le public montréalais pourra voir le navire même s'il ne pourra monter à bord, parce que celui-ci est trop petit pour accueillir un grand nombre de visiteurs.

Interrogé sur la philosophie de ses films maritimes, le commandant Cousteau a répondu simplement: «C'est l'amour de l'eau». Si après avoir d'abord cherché à faire des films où il soignait particulièrement l'aspect esthétique, il a choisi en 1960 de se tourner vers la télévision, c'est qu'il veut atteindre le plus de gens possible. «On ne prend soin que de ce qu'on aime, dit-il, c'est pourquoi j'ai voulu faire aimer la mer aux gens pour qu'ils veulent la préserver.» Il explique que le danger n'est pas encore évident pour tout le monde mais «le feu couve». Il veut donc faire aimer ce qui existe tout en mentionnant les dangers qui menacent ces choses admirables. Il ne veut pas faire un documentaire scientifique mais «utiliser la science pour montrer les choses».

Pour le film sur le Saint-Laurent, il pourrait opter pour une option géographique en



Jacques-Yves Cousteau (Photo CP)

traitant des trois zones que sont l'approche atlantique, la route fluviale et les Grands Lacs. «Mais c'est peut-être trop didactique», dit-il, c'est pourquoi on pense à une option

qui consiste à traiter différents aspects thématiques. Il semble déjà à peu près assuré que le film pourra être d'une durée de deux heures.

La commission McDonald s'interroge: la GRC a-t-elle été tout à fait franche?

par Patricia Poirier

OTTAWA — La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle manipulé l'information destinée à la commission Mackenzie qui enquêtait jusqu'en 1969 sur la sécurité nationale au pays? Si tel est le cas, la police fédérale aurait-elle agi de la même façon 10 ans plus tard vis-à-vis de la commission McDonald?

Ce sont ces épineuses questions que la commission McDonald a commencées, hier, à démêler en demandant à un ancien commissaire adjoint de la GRC, M. William H. Kelly, de préciser son rôle dans la préparation des témoignages ou des documents qui devaient servir à éclairer M. Maxwell Mackenzie et ses collègues sur tous les aspects du travail de la police et de la sécurité nationale.

M. Kelly, qui a été membre de la GRC pendant près de 37 ans, a affirmé que la direction de la GRC avait toujours dit à ses membres de dire toute la vérité aux commissaires-enquêteurs. Cependant, il n'a pas caché que des rapports qui devaient être fournis à la commission d'enquête par des agents en poste dans des ambassades à l'étranger, en Allemagne fédérale, à Hong Kong ou en Suède, par exemples, devaient d'abord être approuvés par la direction de la GRC. «Ils savaient que nous contrôlions le dossier», a-t-il dit.

L'arrêté ministériel créant la commission Mackenzie en 1966 prévoyait que toutes les enquêtes et les audiences de-

vaient être menées à huis clos. De plus il n'y avait aucune transcription des délibérations comme c'est le cas lors de commission d'enquête publiques ou lors de procès.

Le juge McDonald n'a pas caché, hier, que sa commission cherche à savoir si l'information présentée par la GRC à un organisme chargé par le gouvernement d'étudier un dossier, en l'occurrence la commission Mackenzie, n'a pas été manipulée d'une certaine façon par la GRC. Il a ajouté, plus tard, qu'il espérait que les agents de la police fédérale à qui la commission a eu affaire au cours de son enquête, qui dure depuis trois ans, ont fait preuve de «franchise, en laissant entendre qu'il osait croire que les documents soumis n'avaient pas d'abord été vérifiés

par la direction.

Cet aspect de la relation entre le commissaire adjoint de la GRC et la commission Mackenzie revêt une grande importance d'autant plus que, dans son rapport publié en 1969, M. Mackenzie ne fait nullement mention de certaines méthodes d'enquêtes de la police fédérale, en vigueur avant, après et pendant cette époque, telles que l'ouverture du courrier et les entrées clandestines sans mandat. Le rapport précisait qu'il est évident que les activités d'un service de sécurité ne sont pas toujours compatibles avec celles d'un agent de la paix et recommandait la création d'un service distinct pour s'occuper des questions relevant de la sécurité nationale, telles que le terrorisme, l'espionnage et la subversion.

Dans une série de lettres adressées à ses subalternes en 1967, l'ancien commissaire adjoint Kelly qui était responsable de toutes les opérations policières de la GRC, y compris celles de sécurité, explique clairement qu'il doit prendre connaissance des rapports qui seront remis aux commissaires enquêteurs lors de leur passage dans les bureaux à l'étranger. Il conseille, par exemple à un officier responsable des visas en Allemagne fédérale de s'en tenir strictement aux questions de sécurité nationale lorsqu'il rencontrera la commission d'enquête.

À un autre, posté à Hong Kong, il recommande, toujours en 1967 de dire à la commission que «le communisme est encore une idéologie dangereuse».

D'autres documents soumis hier en tant qu'élément de preuve laissent croire qu'un mémoire adressé à la commission Mackenzie par l'Association canadienne des chefs de police n'était en fait qu'une adaptation d'un texte préparé par M. Kelly à titre de suggestion.

Mais tôt dans la journée, avant le témoignage surprise de M. Kelly, l'Association du Barreau canadien a tenu à faire certaines mises au point au sujet des arguments légaux avancés par la GRC pour défendre certains actes répréhensibles commis au cours des dernières années.

Le procureur de la GRC, M. Claude Thomson, a laissé entendre que le principe de «la nécessité raisonnable» et la directive du cabinet au service de sécurité de la GRC du mois

de mars 1975, pouvait presque tout permettre aux agents de la police fédérale dans l'exercice de leurs fonctions.

Selon lui, il faut parfois violer des libertés fondamentales afin de mieux défendre le principe de la sécurité nationale, puisque sans cela, aucune de ces libertés ne peut exister.

Les représentants du Barreau canadien se sont évidemment vivement opposés à cette interprétation bien que, dans leur mémoire, ils ont reconnu que la directive du cabinet de 1975 n'était rien d'autre qu'une «carte blanche» permettant à la GRC de prendre des décisions «sans surveillance et sans contrôle» dans l'intérêt de la sécurité nationale.

Plusieurs agents de la GRC ont d'ailleurs affirmé, lors de leurs témoignages devant la commission, qu'ils croyaient fermement que ce mandat leur permettait de faire tout ce qui s'imposait pour déceler, surveiller, décourager, prévenir et contrecarrer les activités de personnes ou de groupes au Canada et d'enquêter sur eux «lorsqu'il y a des motifs raisonnables ou plausibles de croire qu'ils s'adonneront ou qu'ils ont l'intention de s'adonner à l'espionnage ou au sabotage» ainsi qu'à une autre série d'actes, y compris «des activités visant à provoquer un changement gouvernemental au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre acte criminel».

La commission McDonald reprend ces audiences ce matin à Ottawa.

Réfugiés cubains

OTTAWA (PC) — Des agents de l'immigration se rendront la semaine prochaine au Pérou intervenir en faveur de 120 Cubains intéressés à s'établir au Canada.

Ces Cubains font partie d'un groupe de 10.000 qui envahissent en avril dernier les terrains de l'ambassade du Pérou dans l'espoir, d'obtenir l'asile politique.

À l'époque, le gouvernement fédéral annonçait son intention d'accueillir jusqu'à 300 de ces Cubains. Depuis, plus de 100.000 personnes ont fui l'île pour la Floride, cherchant à s'établir aux États-Unis.

Le Canada ne s'est pas engagé à recevoir des Cubains qui ont quitté leur pays quand Fidel Castro a proclamé qu'il n'empêcherait aucun citoyen de partir.

C'est le commissariat des réfugiés des Nations Unies qui a prévenu le Canada du désir des 120 Cubains en transit à Lima de venir au Canada.

Le \$1 million de réclamations aux Postes n'a rien d'alarmant

par Maurice Girard
de la Presse Canadienne

En 1978-1979, le ministère des Postes a dû verser \$1.139.174 en réclamations aux usagers des postes au Québec; 44 employés ont été traduits devant les tribunaux, 24 ont été reconnus coupables. Le directeur de la région postale du Québec, M. Louis-Philippe Papineau, estime que la situa-

tion «n'est pas alarmante, si on tient compte du nombre de pertes par rapport au volume de courrier traité.»

Dans son témoignage devant le président de la Commission d'enquête sur la sécurité au sein du ministère des Postes, le juge René-J. Marin, de la Cour de comtés et de districts de l'Ontario, M. Papineau a indiqué qu'en plus des 5.997 plaintes reçues en 1980,

près de 8.500 réclamations avaient coûté \$909.771, ce qui est une amélioration sur l'année précédente, compte tenu du volume de courrier.

Le Service à la clientèle a enregistré 21.246 plaintes de tous genres, dont la nature variait du vol de courrier à des retards dans la livraison. Les 17 enquêteurs de la direction du service de la sécurité et des enquêtes ont pu fermer 19.763 dossiers, «ce qui est un taux satisfaisant, compte tenu des effectifs», affirme M. Papineau.

La région postale du Québec compte 14.000 employés, répartis dans environ 1.000 établissements, et doté d'un budget de \$300 millions. Au Québec, les bureaux de postes traitent 1.6 milliard de pièces de courrier par année et 16 millions de colis, sans compter la correspondance et la marchandise en transit.

Les employés pris en flagrant délit de vol sont souvent congédiés et il arrive qu'aucune poursuite ne soit intentée contre eux. Dans le cas d'employés en poste depuis plusieurs années, ils ont même droit à la pension. «Lorsque le délit relève du Code pénal, la personne est congédiée, aucune accusation n'est portée et dans certains cas, on leur a versé une pension, vu que l'employé est déjà très puni en perdant son emploi», a dit M. Papineau au procureur de la commission, Me Harvey Yarosky.

«Les employés ne sont pas plus malhonnêtes qu'ailleurs, bien que les tentations soient nombreuses. Je crois en l'honnêteté des employés des postes», a ajouté le témoin.

Juste après avoir prononcé cet acte de foi à l'adresse de son personnel, M. Papineau a

LES TRIBUNAUX

L'ex-juge Fabien vivait-il au-dessus de ses moyens?

À la troisième journée du procès de l'ex-juge en chef André Fabien, de la Cour des sessions de la paix, le procureur du sous-ministre du Revenu du Québec, Me Yves Ouellet, a fait entendre quelques témoins et il a produit de nombreux documents tendant à prouver que l'accusé aurait vécu amplement au-dessus de ses moyens au cours des années 1970 à 1976.

La poursuite tente, de cette façon, de faire la preuve que l'ex-juge a dépensé plus d'argent, au cours de ces années, que ses rapports d'impôt n'en ont divulgué. Me Fabien, on le sait, est accusé d'évasion fiscale de \$32.340 en ayant omis de déclarer des revenus de \$120.857.

Le juge John d'Arcy Asselin, qui préside ce procès depuis lundi, a pris connaissance, hier, d'allégations et de documents démontrant que l'accusé aurait versé \$800, en juin 1976 pour des travaux d'électricité à sa demeure d'Outremont, qu'il aurait payé \$417.28, le même mois, pour l'installation d'un ventilateur sur le toit de la même maison; \$820, le mois précédent, pour des travaux d'isolation; \$1.500 pour des travaux de peinture à M. Jean-Paul Bélinsky; qu'il aurait payé \$4.000 pour une voiture Oldsmobile 68, au garage John Gravel, en 1967; que cette voiture aurait été revendue, le 9 novembre 1972 pour \$1.000 par voie d'échange pour une automobile Buick 73 d'une valeur de \$5.000 pour l'usage de Mme Fabien, au garage Goyette Automobile; qu'il aurait emprunté \$10.000, le 23 juin 1971, de Me Jean Bruneau, un ami d'enfance, devant porter intérêt de 7% l'an et qu'il n'aurait remboursé que \$2.000, laissant un résidu de \$8.000, plus les intérêts, au 31 décembre 1976, et qu'il aurait honoré, quelques prêts hypothécaires pour environ \$23.000.

Il a aussi été question d'une piscine que l'ex-juge aurait fait installer à sa demeure d'Outremont, d'une valeur de plus de \$10.000 et qu'il aurait entièrement payée.

Me Ouellet a également mis en preuve certaines autres dépenses relatives à des comptes de téléphone, d'électricité, de vêtements, de restaurant, de buffet, ainsi qu'à des frais d'éducation et de représentation.

Enfin, il avait précédemment été question d'une obligation de \$9.000 achetée par Me Fabien, pour l'hôpital Honoré-Mercier.

Un agent de gestion financier, M. Paul Quesnel, à l'emploi du ministère québécois du Revenu, a révélé que l'ex-juge avait hérité de \$2.458.98 après la mort de sa mère, Mme Lucien Fabien, en 1970.

En faisant l'étalage de toutes les dépenses effectuées par Me Fabien entre 1970 et 1976, le procureur du ministère tente de démontrer que l'accusé aurait eu des déboursés supérieurs aux revenus qu'il avait déclarés lors de la production de ses rapports d'impôt.

De son côté, le bâtonnier Marcel Cinq-Mars, qui défend les intérêts de l'ex-juge, ne s'oppose généralement pas à la production des documents à l'appui de la thèse du ministère mais il se montre très attentif à leur pertinence.

Le moment venu de présenter la défense, il se fera sûrement fort de démontrer que les revenus de son client justifiant ces dépenses sont non seulement licites mais qu'ils ont aussi été déclarés au fisc.

D'autres accusations seront portées contre Brossard

Conrad Brossard, le bagnard de Cowansville qui purgeait une peine d'emprisonnement à vie pour un meurtre commis en 1971, est revenu en cour hier pour s'entendre dire par le juge Jacques Lessard qu'il devra subir un examen psychiatrique destiné à démontrer s'il est ou non apte à subir un procès.

Déjà accusé de séquestration, d'enlèvement, de vol et de recel d'une automobile, de possession d'une arme à feu, d'avoir braqué une arme et d'avoir utilisé une arme à feu, en rapport avec un incident survenu pendant la fin de semaine du 12 au 13 juillet, Brossard aurait déjà été inculpé de vol qualifié, d'évasion et de tentative de meurtre dans le district judiciaire du Richelieu, en rapport avec la même affaire. Mais son avocat, Me Michel Martial, a révélé que ces plaintes avaient été retirées contre son client, à Sorel, pour être portées à nouveau à Montréal, incessamment.

M. Martial a aussi laissé entendre que trois autres individus pourraient aussi être accusés de complicité après le fait pour avoir présumément aidé Brossard à se libérer d'une garde légale.

Brossard, on le sait, aurait faussé compagnie à ses gardiens pendant une visite aux Florales de Montréal après avoir obtenu un congé de fin de semaine. Profitant de sa liberté, il aurait enlevé un jeune homme pour lui voler son automobile et tenter de l'assassiner dans la région de Sorel. Par la suite, Brossard aurait été appréhendé par la police au terme d'une chasse à l'homme alors qu'il aurait été en possession de la voiture de sa présumée victime.

L'accusé devra revenir en cour le 7 août alors que l'on décidera s'il est ou non apte à subir un procès.

Guy BOURDON

Au Québec, faut se tenir... en santé

Ministère des Affaires sociales

C'EST PARCE QU'IL CROYAIT CE SCOTCH ASSEZ BON POUR TRIOMPHER DE L'ÉPREUVE DU TEMPS, QUE HANKEY BANNISTER LUI DONNA SON NOM.

Handy Bannister
Depuis 1757.

DÉJÀ, 223 ANNÉES LUI ONT DONNÉ RAISON.

HANKEY BANNISTER
SCOTCH WHISKY

MELANGE ET MIS EN BOUTEILLE PAR BLENDED & BOTTLED BY Handy Bannister LEITH, SCOTLAND

40% alc./vol. 1.14L

Représentant promotionnel: Park & Tifford Condo Inc.

Fiducie du Québec

Connaissez-vous la RVI?

La RVI ou Rente à versements invariables est un contrat permettant d'établir sur un certain nombre d'années des revenus exceptionnels et d'en différer l'impôt.

Votre capital plus les intérêts vous reviennent en versements égaux et réguliers.

Pour en savoir plus long sur la RVI et sur les types de revenus admissibles, venez nous rencontrer ou téléphonez-nous.

Montréal:
Complexe Desjardins (514) 281-8840
De l'extérieur: 1-800-361-6840

Laval:
Place Val des Arbres (514) 668-5223
De l'extérieur: 1-800-361-3803

La Fiducie du Québec... pour un choix de Modes d'épargne

desjardins

Bolivie: isolée, la junte rencontre une vive résistance

LA PAZ (d'après AFP et Reuter) — Six jours après le coup d'État qui a porté au pouvoir à La Paz le général García Meza, l'isolement diplomatique du nouveau régime bolivien s'accroît, tandis que la résistance civile ne cesse de croître dans tout le pays.

Les envoyés spéciaux de plusieurs journaux espagnols ont fait état mercredi d'une très forte résistance de la part de la population. Selon «Diario 16» (centriste), des rumeurs circulant à La Paz font état de la prochaine entrée massive dans la capitale de groupes de mineurs armés, tandis qu'en province la résistance civile ne cesse de croître.

L'envoyé spécial d'«El País» (indépendant) rapporte des rumeurs sur des dissensions au sein de l'armée et sur la passivité de certains commandants. «Ya» (catholique)

indique que l'ampleur de la résistance a surpris tous les observateurs.

Ainsi, les mineurs en grève pour protester contre la prise du pouvoir par les militaires ont affronté hier les troupes gouvernementales venues supprimer la dernière zone de résistance armée. Des affrontements ont eu lieu dans la région minière d'Oruro, à 250 kilomètres au sud de La Paz, a annoncé la radio des mineurs

sans donner de précisions sur le bilan de ces heurts.

La radio avait affirmé mardi que les mineurs s'étaient armés de dynamite en prévision d'une attaque des forces armées.

À La Paz, on a noté quelques coups de feu sporadiques dans la nuit de mardi à mercredi, mais l'armée semble être venue à bout de la résistance civile et environ 80 pour cent des entreprises et

magasins ont repris leurs activités.

En outre, les autorités militaires boliviennes contrôlent le pays et sont résolues à appliquer des mesures implacables de répression contre la gauche marxiste, a déclaré hier soir le ministre bolivien de l'Intérieur, le colonel Luis Arze.

Le ministre a déclaré que le gouvernement n'aurait de cesse d'arrêter tous les extrémistes pour que le peuple

puisse commencer à vivre dans la paix et la prospérité.

Le colonel Arze a lancé un appel pour que tous les Boliviens qui créent le chaos et l'anarchie renoncent à leur attitude pour éviter que leurs familles ne pâtissent des mesures que prendront les autorités pour garantir la tranquillité de la population.

Le ministre de l'Intérieur a ajouté que le nombre des détenus dans tous les pays s'élevait à 700, et que les personnes arrêtées par erreur seraient relâchées le plus tôt possible.

Mais, de son côté, le département d'État a dénoncé les violations «sauvages» des droits de l'homme en Bolivie et a «fermement appelé» la junte militaire à y mettre un terme immédiatement.

Réaffirmant la sérieuse inquiétude des États-Unis devant la situation après le coup d'État du 17 juillet, le porte-parole du département d'État, M. John Tattner, a déclaré:

«Nous sommes particulièrement émus par les rapports reçus de diverses sources dignes de foi, concernant les multiples violations sérieuses, et même sauvages, des droits de l'homme» par les forces armées boliviennes.

Des détenus, arrêtés par centaines en divers endroits de la Bolivie, ont été battus de façon répétée, soumis à des tortures et privés de soins médicaux, a dit le porte-parole.

«Nous appelons fermement au respect des droits de tous les Boliviens et demandons que les dirigeants militaires et politiques assurent un terme à ces violations des droits de l'homme où qu'elles surviennent», a ajouté le porte-parole.

Le porte-parole du département d'État a nié hier que M. Billy Carter, comme il l'a affirmé, ait informé à l'avance le secrétaire d'État de l'entrevue qu'il avait arrangée en novembre dernier entre M. Zbigniew Brzezinski et le chef de la mission diplomatique libyenne à Washington, M. Ali El-Houdari.

«Pour autant que je le sache, nous avons été informés de cela plus tard, après coup», a déclaré le porte-parole du département d'État, M. John Tattner.

M. Billy Carter, dans une interview publiée hier par le New York Times, a affirmé qu'avant d'accepter le rôle d'intermédiaire avec les Libyens que lui suggérait le conseiller du président pour la sécurité nationale, il avait appelé M. Cyrus Vance, secrétaire d'État à l'époque, qui n'avait pas élevé d'objections.

Interrogé sur cette contradiction, le porte-parole du département d'État a dit: «C'est la version de Billy Carter».

L'entrevue du 27 novembre 1979 entre MM. Brzezinski et El-Houdari visait à obtenir une intervention libyenne auprès des autorités iraniennes en faveur des otages américains. M. Brzezinski s'était adressé à M. Billy Carter du fait des mauvaises relations diplomatiques officielles entre Washington et Tripoli.

permanente de l'Organisation des États américains (OEA) pour examiner les répercussions du coup d'État militaire dans le sous-continent.

Les États-Unis ont apporté leur soutien à cette initiative, selon des déclarations faites à Mexico par le sous-secrétaire américain pour les questions inter-américaines.

Selon certaines informations, les pays du Pacte andin pourraient bientôt annoncer leur décision de rompre leurs relations diplomatiques avec la Bolivie dont le nouveau gouvernement n'a été jusqu'ici reconnu par aucun pays.

En Europe, le putsch militaire a soulevé «la réprobation générale» des ministres des affaires étrangères des Neuf, réunis à Bruxelles, mais on indique dans les milieux de la Communauté qu'aucune condamnation formelle ne sera faite.

En revanche, le leader de l'opposition social-démocrate suédoise, M. Olof Palme, a appelé la communauté internationale à «isoler la dictature bolivienne».

À Lisbonne, le vice-premier ministre portugais, M. Diogo

Freitas Do Amaral, a déclaré que «l'abolition de la démocratie et les violations des droits de l'homme sont tous deux condamnés quel que soit le pays où elles ont lieu».

La commission internationale des juristes a demandé à la commission interaméricaine des droits de l'homme d'ouvrir une enquête sur les «arrestations arbitraires» et les «exécution sommaires de chefs religieux, syndicaux et politiques».

Pour sa part, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), dont le siège est à Bruxelles, a proposé à ses affiliés d'organiser un boycottage commercial de la Bolivie.

Le conseil national de la défense des libertés (CONADE-Paris), citant des «sources bien informées», a affirmé que Klaus Barbie, ancien chef de la Gestapo de Lyon, est «à la tête de la répression en Bolivie».

À Londres, comme à Bonn, les ambassadeurs de Bolivie, MM. Jose Luis Roca et Luis Alberto Alipaz, ont démissionné pour protester contre le coup d'État.

Le Congrès pourrait ouvrir demain plusieurs enquêtes sur le Billygate

WASHINGTON (AFP) — Une vaste offensive, orchestrée par les républicains, s'est développée hier au Congrès américain pour l'ouverture d'une ou plusieurs enquêtes parlementaires sur ce qu'on appelle déjà le «Billygate», les relations entre M. Billy Carter, frère du président, et la Libye.

La commission judiciaire du Sénat, que préside le sénateur Edward Kennedy, a chargé quatre de ses membres d'étudier l'affaire. La commission décidera dans 48 heures, en fonction de leur rapport, si elle doit se saisir du «Billygate» comme le souhaitent ses membres républicains.

Invokant sa qualité de «candidat à la présidence», M. Kennedy a cependant évité de participer aux débats. Plusieurs sénateurs républicains, menés par le chef de file de la minorité, M. Howard Baker, avaient déjà proposé mardi la création d'une commission d'enquête spéciale semblable à celle qui avait été

constituée pour éclaircir l'affaire du Watergate.

Mardi également, l'un des membres les plus conservateurs de la commission des affaires étrangères du Sénat, le sénateur Jesse Helms, avait demandé à cette commission d'ouvrir également une enquête tout en estimant qu'une «commission spéciale» devrait sans doute être finalement créée.

À la Chambre des représentants, 76 parlementaires républicains ont introduit une

«résolution d'enquête» qui imposera au président Jimmy Carter, si elle est adoptée, de répondre à plusieurs questions sur l'affaire. M. Dan Quayle (républicain, Indiana) a demandé la désignation d'un «procureur spécial» pour enquêter sur les agissements du frère du président.

Les révélations faites mardi soir par la Maison-Blanche selon lesquelles le conseiller du président pour les affaires de sécurité, M. Zbigniew Brzezinski, avait recouru aux servi-

ces du frère du président pour rencontrer un diplomate libyen n'ont fait apparemment que jeter de l'huile sur le feu.

Certains parlementaires doutent que M. Billy Carter ait pu obtenir un prêt de 500.000 dollars du gouvernement libyen simplement pour faciliter les ventes de pétrole libyen aux États-Unis.

«C'est trop demander que vouloir nous faire croire que le gouvernement libyen a payé à Billy des centaines de milliers de dollars à cause de sa profonde compréhension de l'industrie pétrolière acquise en gérant une station-service à Plains (Georgie)», s'est notamment indigné le représentant Quayle. Il est évident que les Libyens ont versé cet argent parce qu'ils pensaient que Billy pouvait obtenir quelque chose en raison de ses liens familiaux avec la Maison-Blanche».

Entre-temps, le département d'État a nié hier que M. Billy Carter, comme il l'a affirmé, ait informé à l'avance le secrétaire d'État de l'entrevue qu'il avait arrangée en novembre dernier entre M. Zbigniew Brzezinski et le chef de la mission diplomatique libyenne à Washington, M. Ali El-Houdari.

«Pour autant que je le sache, nous avons été informés de cela plus tard, après coup», a déclaré le porte-parole du département d'État, M. John Tattner.

M. Billy Carter, dans une interview publiée hier par le New York Times, a affirmé qu'avant d'accepter le rôle d'intermédiaire avec les Libyens que lui suggérait le conseiller du président pour la sécurité nationale, il avait appelé M. Cyrus Vance, secrétaire d'État à l'époque, qui n'avait pas élevé d'objections.

Interrogé sur cette contradiction, le porte-parole du département d'État a dit: «C'est la version de Billy Carter».

L'entrevue du 27 novembre 1979 entre MM. Brzezinski et El-Houdari visait à obtenir une intervention libyenne auprès des autorités iraniennes en faveur des otages américains. M. Brzezinski s'était adressé à M. Billy Carter du fait des mauvaises relations diplomatiques officielles entre Washington et Tripoli.

La trêve olympique attendue n'a pas lieu en Afghanistan

ISLAMABAD (AFP) — Contrairement à l'attente générale d'une «trêve olympique», la guerre entre les troupes soviétiques et les résistants musulmans s'est intensifiée en Afghanistan depuis l'ouverture des Jeux de Moscou, indiquent les dernières informations dont disposent les diplomates à Islamabad.

Au moment où le président Leonid Brejnev présidait ouverts les 22èmes Jeux olympiques, des combats entre troupes soviétiques et résistants afghans se poursuivaient dans les provinces proches de Kaboul.

Les 19 et 20 juillet, le village de Musai, à 25 km au sud-est de la capitale, a subi un important bombardement aérien et terrestre, selon des informations fondées sur des témoignages dignes de foi. Selon les diplomates occidentaux, des hélicoptères s'envolaient fréquemment de Kaboul en direction de Musai, empruntant la vallée de Logar.

Le bombardement de ce village, habité surtout par des religieux afghans influents, a fait de nombreuses victimes et d'importantes destructions, plus encore que dans la région de Guldarra (est du pays) au début du mois, quand Radio Moscou parlait d'une «victoire des forces gouvernementales».

La récente attaque de Shennar, ville de la province de Ningharhar, a davantage surpris les observateurs car elle était considérée comme un bastion pro-gouvernemental.

Depuis le 19 juillet d'autre part, la présence militaire soviétique à Kaboul a été renforcée.

Les chars sont de retour à l'entrée des ponts, des pièces d'artillerie ont été placées aux points stratégiques qui dominent Kaboul, et l'on rencontre davantage de soldats en armes dans les rues de la capitale.

La nuit, des fusillades se font entendre et les déplacements après le coucher du soleil sont dangereux, rapportent des hommes d'affaires afghans en déplacement à Islamabad. Selon ces derniers, les commerçants de Kaboul ont été avertis par la police qu'ils ne devaient répondre à aucun ordre de grève.

Le renforcement de la présence militaire vise, selon les observateurs, à décourager la résistance afghane et à affaiblir le soutien dont elle dispose dans la population.

Mais, estime-t-on, cela pourrait être surtout une mesure de précaution contre toute réaction de la faction Khalq du PC afghan (opposée à la faction Parcham du président Babrak Karmal) à la suite du récent remaniement ministériel qui a éliminé du gouvernement les trois derniers membres de la faction Khalq encore au pouvoir, dont le ministre de l'Intérieur, le colonel Syed Mohammed Golabji.

Ces changements dans l'administration afghane sont interprétés comme une tentative de la dernière chance du président Karmal de faire cesser les dissensions entre factions au pouvoir.

Les ministres de la faction

re locales. Plusieurs heures plus tard, un journal de Saint-Sébastien recevait un appel similaire d'après lequel un engin dissimulé dans le casino du port de Santamaria à Cadix exploserait demain à l'aube.

Entre-temps, une femme et deux jeunes enfants ont été tués et un passant gravement blessé par une forte explosion qui s'est produite hier soir sur la place d'Amezola, à Bilbao, non loin des arènes, apprend-on de source officielle.

L'ETA relance la guerre des plages

BILBAO (d'après Reuter et AFP) — Deux correspondants anonymes se réclamant de l'organisation séparatiste basque E.T.A. ont annoncé hier que les stations balnéaires de l'île de la Grande Canarie et de Cadix seraient la cible de nouveaux attentats à la bombe dans les quarante-huit heures.

Par téléphone à un journal de Bilbao, un correspondant a déclaré que plusieurs bombes exploseraient aujourd'hui dans des palaces de la Grande Canarie entre midi et 17 heures.

Entre-temps, une femme et deux jeunes enfants ont été tués et un passant gravement blessé par une forte explosion qui s'est produite hier soir sur la place d'Amezola, à Bilbao, non loin des arènes, apprend-on de source officielle.

Un journaliste victime d'une vendetta au Liban

BEYROUTH (d'après AFP et Reuter) — Le président du syndicat de la presse libanaise, M. Riad Taha, a été assassiné par balles avec son chauffeur hier dans une embuscade tendue par des éléments armés non identifiés, a-t-on indiqué de source officielle.

L'incident s'est déroulé dans la partie ouest de la capitale libanaise, dans un quartier proche du siège du syndicat de la presse, a-t-on ajouté de même source.

L'attentat contre M. Taha survient peu après le départ de trois correspondants européens qui ont reçu ce mois-ci des menaces de mort, indiquées de source informée occidentale.

Mardi, M. Charles Rizk, directeur de la télévision libanaise, enlevé par des inconnus puis libéré après quelques heures, a remis sa démission au président Elias Sarkis. Sa décision a provoqué une grève de protestation parmi les employés de la télévision.

En fait, M. Taha, est sans doute la victime d'une «vendetta», ou vengeance familiale, tribalisme et politique se mêlent étroitement, cette forme de violence devenant de plus en plus quotidienne au Liban.

Pour le cas de M. Taha, l'affaire semble avoir débuté il y a deux mois quand un membre du clan des Taha (tribu chiite du Hermel, nord-est du Liban) a été enlevé et assassiné par un de ses rivaux du clan également chiite des Hussein (du même village).

Bien que le premier soit irakien et le second favorable à Amal (mouvement chiite), les différends politiques semblent n'être qu'une forme secondaire du conflit, car Amal et le baas irakien ont pu des partisans dans les deux clans.

Pour les habitants du Hermel, le lien de parenté et l'appartenance à un même village est considéré comme un lien sacré et prime toute autre considération. Pour eux, un tel crime doit être puni selon la loi du talion. Les Taha ont juré vengeance et ont fait serment de n'enterrer leurs morts qu'après avoir fait couler le sang du clan adverse. Tous les hommes du clan Taha ont été mobilisés.

Samedi dernier, Ali Hussein, chef militaire des «commandos-suicides de Hussein» (fer de lance de l'organisation chiite Amal) a été tué dans une embuscade tendue dans la banlieue sud de Beyrouth, par le clan Taha. Toutefois, Amal cherche à éviter l'engrenage des conflits tribaux et s'est refusée à se lancer dans des actions de vengeance, explique-t-on dans les milieux proches de ces mouvements.

Mais la guerre des clans n'a pas pris fin pour autant. Le clan des Hussein, ignorant les

directives d'Amal, devait se venger à son tour. Or «la règle» de ces vendettas veut que l'on choisisse la personnalité la plus en vue du clan adverse. C'est pour cela que les Hussein ont choisi Riad Taha, président du syndicat de la presse, bien qu'il ait depuis longtemps rompu avec ces traditions tribales, estimant les observateurs à Beyrouth.

Pour eux, cette vendetta ne s'arrêtera pas là et il est à peu près sûr que le clan Taha cherchera bientôt à venger la mort de Riad.

La presse libanaise a décidé une grève de deux jours et de deuil d'une semaine, bien que Riad Taha n'ait pas été la victime de sa profession ou de ses idées mais d'une forme de violence encore très vivace dans certaines régions du Liban.

CARTES PROFESSIONNELLES ET D'AFFAIRES

MACHINES À ÉCRIRE
reconstituées, modèles récents
UNDERWOOD TM \$185.
OLIVETTI 88 \$130.
Rég. S.P.C.
Editor 4: \$990.-\$630.
Editor 3: \$725. \$425.
Portative neuve \$129.50
Quantités limitées
CANADA DACTYLOGRAPHIC INC
7035 av. du Parc, Mtl
270-1141
OUVERT SAMEDI MATIN

ROBIC, ROBIC & ASSOCIÉS ASSOCIÉS
Fondée en 1892
Brevets d'invention
Marques de commerce
Dessins industriels • Droits d'auteur

1514, Docteur Pentfield
Montréal H3G 1X5 Tel: (514) 934-0272
Télex 05-268656. Cable MARION
Télécopier international Xerox 400

INVESTISSEZ AVEC MESURE: ANNONCEZ DANS LE DEVOIR

BELZILE, ST-JEAN SPERANO ET ASSOCIÉS
Comptables agréés
ALAN BELZILE C.A.
ROBERT ST-JEAN C.A.
GILLES SPERANO C.A.
JACQUES BRANCHAUD C.A.
2345 est. Belanger
Montréal 729-5226

LUCIEN DAHMÉ, C.A.
Comptables agréés
210 St-Jacques
Suite 300 845-4194

samson, Belair & Associés
Comptables agréés

QUÉBEC MONTREAL OTTAWA TORONTO CALGARY VANCOUVER
RIMOUSKI TROIS-RIVIÈRES SHELBROOKE SAINT-HYACINTHE KITCHENER
SEPT-ÎLES MATANE GOATCOOK FORT LAUDERDALE (U.S.A.)

Au Québec
On a l'air de dire
Bonjour!

Tourisme Québec

SALON des CENT

un bar...
un restaurant...
un menu français une suite de salons
une mezzanine...
de l'espace des plats pour petits et grands appétits
et beaucoup d'amour

1647 st-denis, montréal
bar: (514) 288-2800
restaurant: 288-4801

VACANCES 1980

Nos lecteurs dont l'abonnement est payé d'avance peuvent faire suivre leur journal durant les vacances à l'intérieur du Canada sans frais additionnels. Pour ceux qui paient à la semaine au porteur ou qui achètent L'ÉCHO DU DEVOIR au numéro, les tarifs d'abonnements-vacances sont les suivants:

2 semaines CANADA: \$4.00
ÉTATS-UNIS: \$5.00

Je paie mon abonnement au porteur à chaque semaine
Mon abonnement est payé d'avance
Je le reçois par porteur Je le reçois par la poste
(AVISER 10 JOURS D'AVANCE)

Nom.....
Adresse actuelle.....
Adresse de vacances.....
à compter du.....
reprise le.....

S.V.P. remplir ce coupon et l'adresser à:
LE DEVOIR, C.P. 6033, Montréal H3C 3C9, P.Q.
(service du tirage)

Après avoir gravi tous les échelons de la structure scolaire

Jacques Mongeau envisage d'être candidat du PLQ

par Paule des Rivières

DEPUIS sa première expérience au sein d'une association de parents à l'école primaire Sainte-Geneviève, en 1967, Jacques Mongeau n'a cessé de grimper les échelons de la structure scolaire de sorte qu'aujourd'hui il est le représentant numéro un des commissions scolaires. Mais il n'est pas encore comblé et, le mois prochain, il pourrait annoncer son intention de se présenter comme candidat libéral aux prochaines élections provinciales.

L'avocat de 48 ans soupèse présentement une invitation du Parti libéral du Québec (PLQ) avec lequel il se sent, a-t-il confirmé au DEVOIR au cours d'un entretien cette semaine, quelques affinités, constitutionnelles notamment.

Ardent défenseur des commissions scolaires telles qu'elles existent et ne doutant pas un instant que le gouvernement actuel veuille les abolir sinon les écarter de toute prise de décision, il dit ne pas bien connaître encore la pensée du PLQ en matière de structure scolaire mais il croit pouvoir y trouver «des possibilités d'entente». La meilleure façon de le savoir, c'est d'aller voir, commente-t-il.

D'ailleurs, il a déjà un comté bien précis en tête, une nouvelle circonscription qui englobe le quartier scolaire où il s'est encore fait élire par acclamation le mois dernier, à l'instar de sept de ses 10 collègues de la commission scolaire Baldwin-Cartier.

Ce comté, c'est celui de Nelligan, qui regroupe les municipalités de Baie-d'Urté, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Geneviève, Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, Senneville, ainsi qu'une portion de Pierrefonds et Dollard-des-Ormeaux. Cette nouvelle délimitation transforme les comtés de 1976 de Robert-Baldwin et Pointe-Claire.

M. Mongeau n'est pas seulement commissaire pour Baldwin-Cartier. Il préside cette commission du West Island depuis 1972 et dernièrement il a été reporté à la présidence du Conseil scolaire de l'île de Montréal (CSIM), poste qu'il occupe depuis la formation en 1972 de cet organisme régional où siègent des représentants des huit commissions montréalaises. Il est aussi président de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (FCSCQ) depuis 1979, laquelle s'est illustrée récemment par une opposition farouche aux desseins du présent gouvernement.

M. Mongeau dit avoir toujours aimé la vie publique et les postes «où les choses bou-

gent». Pourtant, avant d'accepter de se présenter à la tête de la FCSCQ — qui regroupe les représentants des 215 commissions catholiques du Québec —, il a réfléchi parce qu'il n'était pas certain d'avoir la disponibilité et qu'il ne s'y était pas jusqu'à ce moment, beaucoup intéressé.

Il s'est laissé convaincre quand il a réalisé, «à ma grande stupefaction», que sa réputation était excellente auprès des commissions des autres régions du Québec et que son image n'en était pas moins bonne. De plus, au nombre des dossiers qu'il ne revenait pas au CSIM de piloter se trouvait le fameux projet de loi 57 qui a transféré aux municipalités le champ de l'impôt foncier normalisé qu'occupaient jusqu'à ce moment les commissions scolaires. Or, M. Mongeau voulait être en meilleure position de lutte contre cette réforme. Le projet est contesté devant les tribunaux.

M. Mongeau ne serait certes pas le premier — ni probablement le dernier — à sauter de la scène scolaire à la scène provinciale. En 1976, deux commissaires de la CECM se sont présentés avec succès, M. Patrice Laplante, pour le Parti québécois, et Mme Thérèse Lavoie-Roux, présidente de la CECM, pour le Parti libéral. D'autres ont choisi le parti libéral fédéral comme Mme Céline Hervieux-Payette, qui présidait la commission scolaire Le Gardeur à Repentigny ou, plus récemment, Mme Thérèse Kilens, qui était commissaire à la CECM.

L'avocat montréalais de pratique générale abandonnerait ses fonctions actuelles s'il devait être élu député lors de la prochaine élection provinciale, qui se tiendra vraisemblablement à l'automne. Et, «si j'étais ministre de l'Éducation, je ne serais pas en Europe ou invisible lorsque des dossiers importants surviendraient».

Tout en admettant que la plus grosse commission scolaire de la province, la CECM, se soit systématiquement opposée au gouvernement depuis quatre ans, M. Mongeau est par ailleurs d'avis que le désaccord profond entre la FCSCQ et le gouvernement n'en est pas un de nature partisane mais traduit plutôt une réaction aux desseins de Québec de mettre les commissions à l'écart.

«Ceux qui sont favorables au gouvernement actuel nous traitent de gens appartenant aux partis d'opposition alors qu'on défend des principes; ça n'a rien à voir», a-t-il déclaré au cours d'une entrevue. Il n'est membre d'aucun parti politique et, dit-il, demeure détaché de ce genre de préoccupations.

En plus de la loi 57, M. Mongeau en veut au gouvernement de s'introduire subrepticement



ment dans la vie des commissions scolaires par le biais des directions régionales du ministère de l'Éducation; il rappelle que la loi 71 créant les conseils d'orientation tend à passer par-dessus la tête des commissions scolaires et que les directions d'écoles ont été invitées à communiquer avec les directions régionales du MEQ si elles voulaient de l'assistance pour leur projet éducatif.

«C'est quasiment rendu que le ministre donne des ordres aux directeurs généraux et aux directeurs financiers des commissions scolaires; le gouvernement établit des relations directes avec les écoles.»

Cela le hérisse principalement parce que ce faisant «le gouvernement ne joue pas les règles du jeu du système démocratique; si on n'est pas satisfait de quelqu'un, on le bat aux prochaines élections», dit-il. Lors des dernières élections scolaires, celle de juin dernier, 13,46% des citoyens se sont prévalus de leur droit de vote.

Le président du CSIM continue de penser que cet organisme est «une structure emballante» mais il tend à croire qu'elle n'a pas atteint un stade de maturité qui permettrait le travail en équipe sur des dossiers régionaux parce que les huit commissions qui la composent demeurent jalouses de leur autonomie, méfiantes.

Parmi les mandats définis lors de la fondation du CSIM il y avait celui de la restructuration sur l'île. Et, conformément à ce mandat, le conseil scolaire avait mis sur pied un

comité pour étudier l'organisation des structures scolaires, comité qui fut très divisé et dont la proposition majoritaire ressemblait beaucoup au statu quo.

Pour sa part, M. Mongeau avait proposé quelque chose que la majorité des délégués au CSIM ne retint pas, et qui aurait produit le tableau suivant: quatre commissions catholiques françaises, une non-confessionnelle française, une protestante anglaise et une catholique anglaise.

Il estime que le dossier n'était pas mûr il y a six ans. Aujourd'hui il dit: «Je ne suis pas rendu loin dans ma réflexion là-dessus mais je pense qu'il faudrait le ré-aborder de façon complètement différente.»

Et, pour l'instant, il préfère l'avenue qui semble recueillir la faveur du ministre de l'Éducation, M. Jacques-Yvan Morin, soit la création d'un réseau d'écoles neutres. D'autant plus que la Cour supérieure a jugé que l'abolition du statut confessionnel pour l'école primaire Notre-Dame-des-Neiges allait à l'encontre des garanties de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Mongeau n'est pas complètement certain qu'une majorité considérable de parents de l'école Notre-Dame-des-Neiges désirent changer l'étiquette de l'école — il dit avoir suivi ce dossier «passablement embrouillé» d'assez loin — mais il n'y a aucun doute dans son esprit que, si l'immense majorité des parents souhaitaient avoir une école non-catholique, on aurait dû leur accorder.

DES QUATRE COINS DU MONDE

■ La Palestine et la Conférence des femmes

COPENHAGUE, (AFP) — Les représentants de l'organisation de Libération de la Palestine (OLP) ont indiqué hier après-midi à la presse qu'un des amendements les plus controversés concernant la Palestine à la Conférence de la décennie des Nations-unies pour la femme, était sujet à révision.

Selon eux, cet amendement au document final de la conférence, présenté par l'Inde et qui prévoyait notamment que l'aide des organisations spécialisées des Nations-unies aux femmes réfugiées palestiniennes, serait à l'avenir fournie par le canal de l'OLP, sera modifié. La rédaction du passage incriminé prévoira en effet que cette aide sera fournie «en coopération et en coordination avec l'OLP».

Cette modification répond vraisemblablement aux réticences de certains délégués du groupe des «77», et notamment de certains pays africains.

Les discussions sur la politique générale, et notamment sur les questions de la Palestine et de l'apartheid, ont un peu relégué dans l'ombre les problèmes spécifiques des femmes, qui devaient être défendus lors de la conférence.

La présidente de la conférence, Mme Lise Ostergaard, ministre danois de la Culture, a ainsi estimé «que l'on est en train de politiser la conférence, en ne s'occupant que de la situation des femmes palestiniennes et de celles qui subissent l'apartheid, alors qu'il y a tant de femmes à travers le monde qui sont victimes de l'oppression.»

D'autres déléguées ont estimé, comme la parlementaire socialiste française, Mme Cécile Goldet, que «la montagne risque d'accoucher d'une souris», les problèmes tels que le statu de la femme dans la société, l'égalité des salaires entre hommes et femmes et la double journée de travail n'ayant pas véritablement été évoqués.

■ Un nouveau cratère au mont St-Helens

Un nouveau cratère rougeoyant est apparu hier sur le mont St-Helens à la suite des éruptions de mardi qui avaient projeté dans l'air des nuages de cendres.

Les observateurs qui ont survolé le volcan ont été incapables de déterminer la grandeur ou la profondeur du cratère, qui remplace un dôme de lave qui a explosé lors des dernières éruptions.

Les secousses telluriques ont cessé à 4 h 45 hier matin, heure de Montréal, et seulement un panache de vapeur a été observé au-dessus du volcan dans la matinée.

Par ailleurs, les retombées de poussière volcanique ont sensiblement réduit la visibilité dans les régions limitrophes canadiennes de Lethbridge et de Medicine Hat.

1120 ouest, avenue Laurier (entre Querbes et de l'épée)
 outremont (montréal) H2L 2L4
 tél: (514) 274-3669
 (autobus 51 et 129)

librairie
HERMÈS
 elisabeth marchaudon, libraire

jusqu'au 3 août, vente "format-poche"
2 pour 1
 naturellement, c'est le moins cher des deux qui est gratuit

ÉVÈNEMENT - FOURRURES D'AOÛT CHEZ EATON



Le grand luxe se fait abordable

Dès demain, les aubaines-fourrure feront fureur chez Eaton! La sélection séduit, les nouvelles créations font du charme et flatteront le flair-mode des plus exigeantes. Investissez dans une fourrure chez Eaton alors que prime le rapport qualité/prix. N.B. les fourrures achetées pendant cet événement seront entreposées sans frais jusqu'à l'automne et ne seront facturées qu'en date du 1er octobre 1980. Eaton Centre-Ville (Salon de la fourrure, 3e étage) et une bonne sélection à Anjou, Pointe-Claire, Laval, St-Bruno, Ottawa, Sherbrooke et Ste-Foy (248).

Achats en personne seulement

1er groupe

Vison version 80: longueur mode, peaux allongées. Teintes pastel, acajou et élévation foncé. Coupe cintrée ou ample, manches bouffantes, col rabattu. Tailles 8 à 20 dans le lot.

Prix Eaton **2697.00** ch.

2e groupe

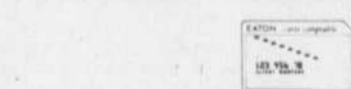
Renard bleu naturel. La veste tout en souplesse. Avec col montant ou col écharpe et manches évassées. Longueur maximum, 26". Tailles 6 à 16 dans le lot.

Prix Eaton **797.00** ch.

3e groupe

Vison pleines peaux. Classique le jour, ultra-chic le soir. 2 tons: élévation foncé ou acajou. Col cranté ou à oeillets, ceinture bouclée, manches à poignets boutonnées ou plissées. Tailles 6 à 18 dans le lot.

Prix Eaton **1797.00** ch.



EATON

La rencontre Trudeau-Lougheed

Ce ne sont pas deux chefs d'État étrangers qui se rencontrent aujourd'hui à Ottawa. Il est vrai que, dans le débat sur l'énergie, MM. Trudeau et Lougheed se trouvent aussi loin que les États-Unis et l'Algérie à l'échelle internationale. Mais les deux hommes appartiennent à une même entité politique qui, dans quelques jours, pourrait être plongée dans une crise grave s'il n'y a pas d'accord sur la répartition des revenus provenant de la prochaine hausse du prix du pétrole. Déjà prolongée d'un mois, l'entente actuelle au niveau de \$14.75 le baril prendra fin jeudi soir prochain. Un compromis n'est possible que si les deux premiers ministres abordent la question avec beaucoup de pragmatisme. Parlons d'argent. Les grands principes du fédéralisme devraient être laissés à l'étude des gens présentement réunis à Vancouver.

Jusqu'à maintenant, les deux paliers de gouvernement et les entreprises pétrolières ont toujours trouvé un modus vivendi qui n'a pénalisé personne. Mais à mesure que le gâteau monte, les trois intéressés veulent déplacer le couteau pour agrandir leur part. Pour accroître leur poids politique, les deux gouvernements ont cherché au cours des dernières semaines à mettre l'adversaire sur ses gardes. Ottawa laisse toujours planer la menace d'une taxe sur l'exportation de gaz naturel alors que l'Assemblée législative de l'Alberta se penche sur un projet de loi assurant le contrôle de la production d'hydrocarbures dans les limites de la province. Faute de contrôler les prix, on mettrait la main sur le robinet de l'offre.

Évidemment il n'est pas facile pour Ottawa, le centre et l'Est du Canada de regarder couler le lait, le miel et le pétrole dans l'Ouest. Mais les Pères de la Confédération n'avaient pas prévu le réveil des pays producteurs de pétrole, 106 ans plus tard! L'Alberta veut tirer le maximum de cette manne temporaire: la production de brut conventionnel va diminuer de 26 millions de barils par année d'ici 1985. Aujourd'hui, il faut trouver une formule pour accommoder tout le monde d'autant plus que l'unanimité est maintenant acquise sur la nécessité de relever le prix intérieur à un niveau plus réaliste.

Durant la dernière campagne électorale, les libéraux ont souvent parlé d'un prix «A la canadienne». Cette idée est presque devenue un

autre de ces symboles patriotiques que certains cherchent désespérément dans la capitale fédérale. Mais les stratèges fédéraux font fausse route en cherchant à isoler le prix canadien du prix en vigueur sur le marché international. La plupart des tentatives protectionnistes, comme le prix artificiel du pain en France, n'ont jamais donné de résultats probants. Un prix «Made in Canada» impliquerait que le gouvernement contrôle à la fois l'offre et la demande ce qui n'est pas le cas.

Une avenue de solution pourrait être l'établissement d'un prix applicable au pétrole qui serait extrait dans les années à venir. Qu'il se présente sous la forme synthétique ou conventionnelle, le baril pourrait alors être vendu \$30 ou \$32 soit à un prix qui suivrait le cours international.

Ce prix ne peut qu'inciter les producteurs à accentuer leurs efforts pour augmenter les réserves qui, il faut le reconnaître, n'ont cessé de baisser depuis quelques années en dépit des milliards dépensés par les compagnies dans l'exploration.

Pour ce qui est du pétrole accumulé dans les réserves prouvées des entreprises, le compromis actuel serait prolongé avec des hausses de \$2 par année. Comme ce volume ne peut que diminuer et que le pétrole synthétique prendra graduellement de l'importance dans le bilan pétrolier, on ne peut à moyen terme qu'aboutir à un prix voisin du prix international.

Les calculs des experts montrent cependant que le gouvernement fédéral ne tirera pas suffisamment de revenus d'un tel compromis pour équilibrer les montants versés en subventions pour le pétrole importé dans l'Est du Canada.

Il faut donc accroître les recettes fédérales. Déjà, Ottawa puise à quatre reprises entre la tête du puits et la pompe à essence. En plus de toucher 10% du prix de base, le gouvernement fédéral prélève une taxe de \$1.75 le baril pour le financement du pétrole synthétique de Syncrude, \$2.45 en taxes de vente et un montant identique en taxe d'accise.

Une hypothèse serait l'addition d'une taxe à l'étape du raffinage. Ottawa cherche à intervenir à un endroit où il n'aura pas à partager les revenus d'un prélèvement fiscal. Il ne faut pas oublier que dans le contexte actuel, toute hausse de prix à la tête du puits va dans une proportion de 44% aux compagnies. (Celles-ci

dévoient ces jours-ci des bénéfices sans précédent en hausse sur les profits records de l'an dernier.)

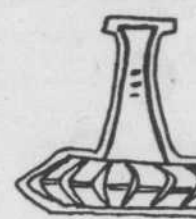
Les revenus d'une taxe de \$2 à \$4 le baril à la sortie des raffineries (ce qui ferait augmenter le prix du litre d'un à deux cents) pourraient combler les besoins d'Ottawa. Le programme de subvention des importations coûtera de plus en plus cher, le pétrole importé représentant le tiers de la consommation en 1985. De plus, le gouvernement fédéral doit jouer un certain rôle dans la mise sur pied d'une Banque de l'énergie qui verrait au financement de projets à long terme. Il faut dès maintenant songer à la sécurité énergétique de l'an 2000. Une banque fédérale-provinciale serait une initiative heureuse en ce sens à la condition de ne pas répéter la triste histoire d'Énergie atomique du Canada qui n'a servi qu'à répondre aux problèmes de l'Ontario.

La Chambre des communes n'a pris que deux jours cette semaine pour bâcler les discussions autour d'un projet de gazoduc de \$23 milliards qui aura des conséquences énormes pour l'avenir énergétique du Canada. Le problème auquel MM. Trudeau et Lougheed sont confrontés est beaucoup plus simple au fond. Les deux hommes peuvent certainement faire mieux que l'OPEP et les pays du sommet de Venise. Évidemment Ottawa sera tenté de rappeler constamment l'importance du «partage dans la famille». Pour l'Alberta comme pour les hommes d'affaires, rien n'est plus agaçant que de voir le beau-frère s'amener pour «demander une escompte». Mais il faudra trouver un endroit où couper la poire.

Si M. Trudeau insiste pour discuter le fond de toute la question du partage, il est évident qu'un rapprochement sera difficile. Le problème à résoudre aujourd'hui est celui de la répartition de la hausse. Évidemment, des centaines de millions de dollars sont en jeu. Mais un compromis est possible si les deux parties acceptent de ne pas modifier les règles du jeu. Compte tenu d'une conjoncture mouvante, il est illusoire de songer à déterminer les modalités d'une entente sur une longue période. Chaque partie essaierait trop de chercher à se protéger contre des imprévus ou des perturbations trop fortes. Et puis comme le rappelait un célèbre économiste britannique: «À long terme, nous sommes tous morts.»

Michel NADEAU

DRAPEAU TRAVAILLE À SON LIVRE:



L'ÉTAIT UNE FOIS...



BATO.

LETRES AU DEVOIR

Les sophismes dépassés

(Lettre ouverte à Pierre Elliott Trudeau)

«Les sophismes sont dépassés. Aujourd'hui ce n'est plus «Je pense donc je suis», mais bien «Je suis donc je pense». Nous sommes une nation au Québec et nous comptons nous développer selon notre identité propre. Nous refusons de nous fondre dans le melting pot canadien dont vous nous donnez la sombre perspective et la fausse rationalisation dans votre lettre ouverte. Votre mépris n'aura qu'un temps.

Jacqueline DUGAS

Montréal, 15 juillet

La statue de Nelson

Malgré le vœu de plusieurs Montréalais, la statue de l'amiral Horatio Nelson (ou sa réplique) vient d'être remontée sur sa colonne à la place Jacques-Cartier après en avoir été descendue depuis près de deux ans. Il est regrettable que le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, n'ait pas cru sage de suivre l'exemple de ses prédécesseurs. Ainsi de 1775 à 1892, aucun d'eux n'eut l'impuudence de remettre sur la place d'Armes le buste de marbre du roi George III (ou une reproduction) qui ornait ce lieu et qui en avait été enlevé par des indépendantistes en 1775.

Pourtant lorsque ce buste fut retrouvé en 1834 au fond du puits de ce dernier endroit, le premier magistrat d'alors, Jacques Viger ou son successeur, Peter McGill, auraient eu de bonnes raisons de le replacer sur son piédestal. Ce roi ne fut-il pas le premier monarque anglais de la colonie et un adversaire de l'indépendance américaine et de la révolution française? N'avait-il pas doté le Québec de ses trois premières constitutions? Par ailleurs ce monument n'était-il pas le premier à avoir été élevé à Montréal?

En 1891, le maire James McShane fut tellement du même avis qu'il présida une assemblée publique où il fut résolu d'ériger à la place d'Armes une statue en l'honneur du fondateur de Ville-Marie et d'en couvrir les frais par une souscription populaire.

Si un seul de ces magistrats avait suivi la logique du présent maire, nous subirions encore aujourd'hui à la place d'Armes la vue d'un monument discuté et nous ne pourrions y admirer le magnifique ouvrage édifié à la gloire de M. de Maisonneuve.

A. BOISVERT

Repentigny 16 juillet

Qu'est-ce que l'assimilation?

Au début du siècle dernier, quelques amateurs de l'histoire universelle ont jeté les bases d'une nouvelle science: l'ethnologie.

Ces pionniers prétendaient étudier l'évolution des peuples par l'évolution de leur culture et vice versa. Un des premiers principes qui leur parut évident, c'est que les grands peuples ou les grandes cultures finissent toujours par absorber les petits peuples et les petites cultures. Le processus se comparait au phénomène de la digestion. Un homme mange une pomme; les tissus et les cellules de la pomme sont détruits pendant la digestion et deviennent des tissus et des cellules humaines. La pomme a perdu toute substance et elle a disparu au profit du plus fort: l'homme. Par analogie on a donné le nom d'assimilation à ce processus de mort culturelle.

Peu de gens savent, au Québec, que Lord Durham était un des pionniers de l'ethnologie et que c'est surtout à ce titre que Londres l'a envoyé ici pour régler le problème des deux Canadas. Comme il était un tenant de cette théorie nouvelle voulant que les petits peuples au contact des grands sont voués inéluctablement à l'assimilation, il préconisa que l'on hâte le processus plutôt que de laisser les «Canadiens» subir le phénomène pendant une longue agonie.

Or, nous sommes la preuve vivante que la théorie de Lord Durham et de ses collègues ne correspondait pas à la réalité. D'ailleurs, au tournant du présent siècle, l'ethnologie a connu une révolution fondamentale. Dorénavant, les ethnologues allaient vivre dans les milieux culturels qu'ils voulaient étudier. Ils constatèrent alors que les théories de leurs précurseurs rendaient bien mal compte de ce qui se passait en réalité. Le mot «assimilation» disparut de leur vocabulaire. Ils expliquèrent la vie et l'évolution des cultures comme des phénomènes beaucoup plus complexes qu'on ne l'avait imaginé.

Aussi, lorsque je vois tout le drame que l'on fait encore aujourd'hui, au Québec, avec ce prétendu danger de l'assimilation, je repose toujours ma question: qu'est-ce que l'assimilation? Et j'attends encore la réponse.

Louis LANDRY,

Saint-Jean-de-Matha, 15 juillet.

LE DEVOIR est publié par l'Imprimerie Populaire, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au numéro 211, rue du Saint-Sacrement, Montréal H2Y 1X1. Il est composé et imprimé par l'Imprimerie Dumont, division du Groupe Quebecor Inc., dont les ateliers sont situés à 9130, rue Boivin, Ville LaSalle. L'Agence Presse Canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans LE DEVOIR.

ABONNEMENT: Édition quotidienne: \$70.00 par année; six mois: \$38.00; trois mois: \$27.00. À l'étranger: \$75.00 par année; six mois: \$41.00; trois mois: \$29.00. Éditions du samedi: \$19 par année. Édition quotidienne, livrée à domicile par porteur: \$1.50 par semaine. Tarif de l'abonnement servi par la poste adrienne sur demande. Courrier de deuxième classe: enregistrement numéro 0858. Dépôt légal. Bibliothèque nationale du Québec.

TELEPHONE: 844-3361 (lignes groupées).

La réponse du maire au juge Malouf

Comme s'il s'agissait d'un grand débat public entre un juge de la Cour supérieure et le premier magistrat de Montréal, M. Drapeau a décidé de mettre le temps et les ressources nécessaires pour répondre aux conclusions, accablantes pour lui, du rapport Malouf. Et, avant que cette réponse ne soit rendue, l'opinion publique, les corps constitués et le gouvernement de Québec se retranchent dans un mutisme complet. On se croirait à un match de tennis professionnel; les spectateurs n'applaudissent qu'à la fin de l'échange.

Il était temps que le Groupe d'action municipale intervienne pour rappeler certains faits et quelques vérités dans cette affaire. La thèse de M. Gaspard Fauteux est simple: M. Drapeau ne peut entreprendre la préparation et la rédaction d'un rapport aux frais des contribuables. Car il avait toute liberté, au cours de l'enquête du juge Malouf, de faire la lumière sur les circonstances entourant l'autorité qu'il a exercée dans ce dossier. Le président de l'enquête a recueilli les données, les témoignages et les chiffres. Il en a fait l'analyse. Il tire les conclusions que l'on sait. Il incombe maintenant au ministre de la Justice d'en faire l'étude et de porter, s'il y a lieu, des accusations.

Depuis un mois et demi, M. Drapeau n'a encore rien dit. Il a refusé de répondre aux questions que

n'ont cessé de lui poser les deux conseillers de l'opposition (GAM et RCM). Il a interdit aux membres du comité exécutif de réagir. Il se réserve de donner toutes les explications, au nom de l'administration municipale, a-t-il précisé, dans un document qu'il compte publier au début d'août.

De deux choses l'une: ou bien le maire répond vraiment «au nom de toute l'administration municipale» et s'explique publiquement au cours d'un débat général au conseil afin d'associer celui-ci à l'opération; ou bien il continue d'agir dans le plus grand secret, convaincu qu'il n'a pas de compte à rendre aux élus, et publiera à sa guise, quand il voudra, dans la forme qui lui plaira, sa réplique personnelle au rapport Malouf.

Dans le premier cas, estimant que toute son administration est impliquée, offrant toutes les explications utiles au conseil, il peut légitimement préparer un document aux frais des contribuables. Ainsi le veut la tradition parlementaire de ce pays. Dans le second cas, il doit absorber lui-même ou faire absorber par son parti les frais de la réponse. En effet, comme le maire ne s'ouvre à personne de son projet, ne sollicite pas un crédit au conseil pour couvrir les frais de son entreprise solitaire, ne répond à aucune question, ce n'est plus alors l'administration municipale qui réagit publiquement au

rapport Malouf; c'est Jean Drapeau, l'homme public, le chef de parti. Il est vrai que M. Drapeau a depuis longtemps décrété qu'il incarnait à lui seul la totalité de l'administration municipale de Montréal. Mais cette conception du pouvoir personnel — celle-là même que condamne le juge Malouf — ne l'autorise pas à polémique avec un juge à même les deniers des contribuables.

En somme, le maire se comporte depuis le dépôt du rapport comme il s'est comporté dans l'attente des Olympiques: il s'octroie des rôles et s'attribue des pouvoirs qui ne relèvent pas de son mandat et qu'il n'a pas les moyens d'exercer.

La meilleure, la plus éloquente et la plus prudente des réponses du maire de Montréal, c'est le silence, mais le silence complet: son peuple lui a déjà pardonné ce qu'un confrère de *La Presse* appelait fort justement ce «crime passionnel» des Olympiques. Mais il reste la justice, et M. Fauteux a raison d'insister sur ce point: le gouvernement du Québec ne peut se dérober à l'obligation, non pas nécessairement d'intenter des poursuites, comme l'y incite M. Fauteux, mais au moins de dire clairement, s'il décide de ne pas porter d'accusations, pourquoi il croit préférable de fermer le dossier.

Michel ROY

Derrière les «observateurs»

Dans sa dernière livraison, l'excellent magazine américain *The Columbia Journalism Review* raconte, de façon édifiante pour le public mais absolument sans surprise pour le monde de la presse, comment les journalistes inventent couramment des citations quand ils en manquent pour épicer leurs «papiers» et comment ils orientent leurs textes en attribuant des commentaires à des «observateurs», des «proches» des «conseillers», des «membres de l'entourage» et autres personnages venus de l'ombre pour y rester puisqu'ils cachent bien souvent le scribe lui-même ou ses collègues. Les témoignages, recueillis auprès de journalistes chevronnés, abondent. On pourrait sans nul doute reprendre l'exercice ici.

Simultanément à cette publication, qui soulève avec franchise une question éthique de premier ordre, le Conseil de presse vient de rendre une décision qui aurait pu animer la même réflexion au Québec, mais qui la renvoie au contraire sous le tapis.

Le Conseil aboutit un journaliste qui s'était servi des fameux «observateurs» pour décréter la défaite certaine d'une candidate à des élections municipales et se donner ainsi le loisir de ne pas la présenter plus avant à ses lecteurs. Le laxisme du Conseil, en cette affaire, étonne. Il pourra porter le public à conclure que, dominé par les représentants des entreprises de presse et les représentants des journalistes, cet organisme a des tendances au protectionnisme. Si le Conseil de presse ne remet pas en question les pratiques abusives du métier, on se demande qui le fera.

Car il y a nettement là pratique abusive. C'est une chose de «couvrir» une fête de quartier en faisant dire au robinet du coin des choses un peu plus pimentées ou cohérentes que ce qu'il a proféré, et c'en est une autre, notamment dans le domaine politique, que de se servir des «observateurs» pour faire prendre à un texte une tournure que rien n'alimentait autrement. Le Con-

seil de presse craint de faire des procès d'intention aux journalistes et préfère leur donner le bénéfice du doute. Mais indépendamment des raisons qui l'ont porté à adopter cette attitude dans une affaire qui ressemble pourtant à un cas classique, il était de son devoir d'éveiller plus généralement la méfiance du public. Il emploie au contraire un langage lénié.

Selon le Conseil, le recours à des «observateurs» se justifie parce qu'il est «une pratique de la presse, courante et nécessaire, puisqu'elle permet aux professionnels de l'information de mieux renseigner le public. Outre que les contraintes des médias empêchent souvent les professionnels de l'information d'identifier les sources qu'ils consultent, la confidentialité de ces dernières est souvent essentielle à l'exercice d'une véritable liberté de l'information». Le Conseil nuance timidement, un peu plus loin, en invitant les journalistes à ne pas s'en servir comme d'un «retranchement», pour ne pas

compromettre leur propre «crédibilité».

La théorie des «pratiques de la presse» a ici un petit air de doctrine. Mais s'il est une pratique de la presse qui devrait disparaître, dans un métier où on se targue de plus en plus d'enquête et de recherche, c'est bien ce détour facile et artificiel. Les «observateurs» ne sont pas des «sources».

Une «source», dont on conviendra qu'il faut parfois protéger la confidentialité, est une personne qui donne un renseignement précis et concret, et aussi une personne identifiable dont les fonctions ou l'expertise permettent de publier ce renseignement en ajoutant vraiment aux faits connus. Protéger la confidentialité d'un simple donneur d'opinion, comme c'est généralement le cas des «observateurs» en admettant même qu'ils existent, c'est tout simplement privilégier une idée ou une thèse qu'on favorise ou qu'on tient au moins à faire paraître dans le décor, souvent parce qu'elle est celle des journalistes assignés à l'événement. Au cours des années politiques mouvementées que nous avons connues et connaissons encore, le «syndicat des observateurs», comme le nomme un rédacteur en chef agacé, a acquis fort abusivement des milliers de membres. Il aurait fallu profiter de cet incident récent pour tirer l'alarme.

Les bénévoles qui oeuvrent au «comité des cas» du Conseil de presse sont débordés — ils ont eu à juger de 77 cas cette année, hormis les cas référendaires — et ont peut-être trop tendance à s'appuyer sur leur jurisprudence, désormais imposante, et miraculeuse dans les conditions financières faites à cet organisme que les gouvernements successifs ont nourri de promesses plus que d'appuis concrets. Tant que cette misère durera, le Conseil devrait peut-être économiser ses énergies en écartant plus fermement les plaintes futiles et en réservant le meilleur de ses jugements pour les questions susceptibles de faire progresser «la pratique du journalisme», cette pratique quotidienne dont l'amélioration est bien la meilleure chose qu'il puisse arriver au si abstrait «droit du public à l'information».

Lise BISSONNETTE

BIEN

Unisson sans unité

L'O Canada, une fois pour toutes, deviendra-t-il l'hymne national du Canada? Rien n'est moins sûr. Bon nombre de Québécois et un bon lot de Loyalistes impénitents, du bout des lèvres le chanteront et du fond du coeur le désavoueront.

«What does Québec want?», nous jeteront à la tête pour la énième fois les Canadiens. Ils ne peuvent arriver à expliquer que des récalcitrants vont refuser un chant patriotique de leur cru, paroles et musique.

Nos nationalistes répliqueront que les anglophones ont trop tardé, que l'adoption de cet hymne est une concession consentie de guerre lasse, et qu'à Halifax, Toronto et Victoria, on est viscéralement

attachés au God Save The Queen ou au Maple Leaf Forever.

Les francophones ont encore frais à la mémoire le sempiternel renvoi à demain de l'adoption d'un drapeau national. Ils se rappellent qu'il a été choisi pour faire taire les jean-baptistards, en 1964. Les Québécois accueillirent cette proclamation avec indifférence. Ne s'étaient-ils pas donné un drapeau national, le fleurdelisé, sous Duplessis, en 1948?

Les divers gouvernements qui se sont succédé à Ottawa ont trop tergiversé au chapitre des symboles distinctifs; ils ont cédé au moment où les Québécois, excédés de réclamer, avaient fini par se désintéresser des images

pour attacher le grelot à des revendications moins symboliques, plus concrètes.

Nos compatriotes anglais n'admettent pas ces prétextes. N'ont-ils pas été généreux? Ne leur avons-nous pas arraché un gouverneur général catholique et de langue française, les chèques bilins, le bilinguisme dans la fonction publique et, enfin, un hymne national? Il ne faut pas, pensent-ils brûler les étapes. Voilà le mot lâché: l'étapisme. Les anglos comme les francos ont le leur. C'est dans son principe qu'ils se rejoignent et dans les faits qu'ils se distancient. Le départ du nôtre a été trop vite, trop fort; le leur, trop lent, trop mou.

Albert BRIE

BIEN

Faire l'amour ou la guerre

À son âge, cela ne faisait pas bien du tout. Passe encore qu'un ministre de la Défense inaugure un nouvel avion de chasse, mais qu'il s'installe lui-même au manche à balai et qu'il revienne au sol, l'air radieux, en déclarant qu'il a eu la sensation de faire l'amour, cela avait de quoi inquiéter.

À son rang, cela ne se fait pas. Passe encore que le même ministre de la Défense discute de l'équilibre des puissances, philosophe et soupesé, mais qu'il ne fasse que tout simplifier, qu'il appelle à l'armement nucléaire «astucieux», qu'il s'avoue séduit par la bombe à neutrons,

qu'il traite de belliqueux les méchants soviétiques, cela a tout pour inquiéter vraiment.

Suggérons: M. Trudeau, au lieu de nommer un jour un éventuel délégué au désarmement, qu'il promette lors de la formation de son cabinet comme pour faire contre-poids à la présence d'un ex-pilote de chasse nostalgique de la Défense, devrait sans plus tarder faire ce premier pas dans l'affirmation de son pacifisme en admettant son erreur et en demandant à M. Lamontagne de s'asseoir sur une banquette moins dangereuse.

Robert LÉVESQUE

Au coeur du problème, l'ordre politique

par Jacques Mascotto

M. Mascotto est professeur au département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal.

L'INTERVENTION de M. Trudeau a le grand mérite de faire appel à la philosophie politique et d'engager un débat critique sur les principes de justification morale et rationnelle de nos sociétés. L'invitation s'offrant d'elle-même, examinons les modalités et motifs qui président à l'argumentation du premier ministre du Canada.

Existe-t-il un peuple canadien? Question devenue banale si l'on en juge d'après les débats qui ont cours depuis une dizaine d'années, parmi les intellectuels québécois. Par contre la tenacité, la constance qu'affiche M. Trudeau à y répondre par l'affirmative le sont moins, d'autant plus que les résultats référendaires révèlent un attachement au Canada insoupçonné ou incompris. Si on se réfère, par surcroît, à l'électorat canadien, aux diverses institutions qui le moulent et le cimentent, on constate alors que s'opère une intégration des citoyens à l'État canadien par le biais des partis et de la consultation.

Mais ce dernier syntagme est-il si incongru que M. Trudeau se soit complu ou résigné à l'omettre? Pourquoi éluder cette relation entre le peuple et l'État? Le premier ministre déclare par ailleurs accepter le mot peuple dans son «sens le plus noble» qui l'associe à l'idée de souveraineté, de démocratie et de volonté générale. Si, en retour, ces vocables ont un sens, c'est qu'ils convergent tous vers celui du contrôle ou de la surveillance du pouvoir politique qui suppose un État constitutionnel et une sphère publique

rattachée à ce dernier, théâtre de la participation populaire au processus démocratique.

Une telle sphère existe-t-elle au Canada? Autrement dit le peuple canadien — cette donnée objective de l'État et de l'électorat — ressortit-il vraiment au sens le plus noble antérieurement évoqué? Répondre à ces questions exige que l'on s'interroge sur le nouvel ordre politique qui s'insinue dans nos sociétés modernes occidentales où les libertés s'abolissent au seuil de prérogatives du pouvoir et des groupes d'intérêts, tandis que les médias exercent les citoyens à l'échange de la sécurité et du statu quo contre l'abdication de toute autonomie, de toute participation active.

L'actuel débat sur la charte des Droits de la personne et le rapatriement de la constitution atteste de façon exemplaire combien rétréci, renfermé sur lui-même est le peuple canadien que M. Trudeau n'a de cesse d'invoquer. Qu'advient-il de ce peuple si un État administratif s'avisait d'en commander la forme et le contenu, de décider pour lui ce qui lui revient légitimement de débattre? Les agissements de M. Trudeau nous imposent d'être circonspects et vigilants devant un problème aussi important que les droits de l'homme et du citoyen quand une bureaucratie reliée à des intérêts privés s'attelle au devoir de les dissimuler dans un espace de règlements élaborés dans le secret des commissions spécialisées, déniaient même les règles de la représentation démocratique.

Plutôt que de nous gratifier d'une réflexion sur la démocratie et la souveraineté populaire au Canada, M. Trudeau s'est livré à un exercice aussi habile que dangereux. Afin d'éviter toute référence à l'ordre politique et à l'État central, le premier ministre oppose, de façon antagonique le peuple et la nation qui, lorsqu'elle ne serait pas vouée à se transmettre en État, ne désignerait qu'un syncrétisme ethnique. Le peuple, quant à lui, jouit de l'avantage numérique que lui procurent les élections et la délégation des pouvoirs à un gouvernement responsable devant le pays tout entier. Sommaire brossé, le vocable peuple s'aligne, dans le sens de l'identité, sur le syntagme peuple canadien au nom d'un idéal de prophylaxie sociale qui fixe le peuple comme une entité statique et d'une doctrine de la séparation des pouvoirs qui suppose que le gouvernement responsable exprime la quintessence de la société. Ce qui permet d'élever l'aliénation politique croissante dans les Provinces de l'Ouest, de passer sous silence le poids perturbateur de l'Ontario au sein du système fédéral et, bien sûr, de nier l'avènement au Québec, d'un nationalisme avancé porteur d'un projet de société.

Le néo-nationalisme québécois échappe au dualisme simplificateur, peuple-nation, pour figurer une société en mutation. Il s'agit d'abord d'une transformation des relations entre l'État provincial, les citoyens et la vie publique dans le sens d'une évaluation collective inédite du rôle de l'État dans la société

québécoise.

Contrairement aux assertions de M. Trudeau, le Québec d'aujourd'hui ne se rend pas intelligible par l'image d'une collectivité humaine se ballottant entre l'État et l'ethnie mais par une dynamique complexe de nature sociale et politique. D'un côté un mouvement national, synthèse de participation spontanée, d'organisation et d'associations autonomes, de l'autre un État provincial autour duquel gravite un débat public intense qui concerne l'autonomie de l'État par rapport aux groupes d'influence et son rôle dans le développement économique et institutionnel au Québec.

Nous touchons ici au problème, soulevé avec pertinence par Léon Dion de la représentation, dans le système fédéral, du Québec en tant que société globale distincte, riche d'enjeux, d'institutions et de mouvements sociaux autonomes par rapport à ses homologues du Canada. Conséquent il conviendrait d'interroger les capacités du Parti libéral à représenter une société moderne et non plus une communauté ethnique, les Canadiens français, sur laquelle il a historiquement appuyé son pouvoir et grâce à laquelle il persiste à répandre la fiction de son pouvoir de représentation «nationale» à l'échelle du Canada. C'est pourtant ce qu'entendent poursuivre et M. Trudeau et M. Ryan, ce dernier, pour des raisons contextuelles évidentes, préférant parer la communauté ethnique du titre symbolique de peuple. Opération délicate qui ne va pas sans risque et qui ramène M. Trudeau à son obsession: empêcher que la communauté nationale se déprenne de la gaine ethnique pour ensuite se constituer comme peuple politique et société globale. Processus qui induirait inévitablement à une rupture de l'ordre politique et à une mise en échec

des projets de centralisation dont M. Trudeau se prononce le porte-parole avisé. Or il apparaît clairement que le peuple dont parle M. Ryan ou la communauté ethnique culturelle que manipule dans un geste ostentatoire M. Trudeau confluent à une même intention: confiner la politique au Québec, acculer le système politique, distordre le mouvement national. Ainsi se pose comme priorité la nécessité de comprendre que M. Trudeau dans la Lettre au Québécois se crispe à opposer le peuple canadien à la communauté ethnique québécoise dans le but dissimulé d'adjuger à l'État central les attributs de la légitimation et du consensus politique et donc d'amputer le Québec de son identité contemporaine: la genèse d'un peuple politique. De ce qui précède découle que M. Ryan dépouille le mot peuple de sa signification institutionnelle et politique et que M. Trudeau s'arroge la liberté de réserver cette signification au «peuple canadien».

Tout le problème est maintenant de savoir si, par delà les justifications de MM. Trudeau et Ryan, l'on peut concevoir un peuple canadien et un peuple québécois, dans l'acceptation le plus noble du terme, bien entendu, c'est-à-dire des peuples dotés d'une sphère publique où ils pourraient exercer leur souveraineté.

Certes les apparences se dressent déjà contre une telle hypothèse. Mais la pensée politique se bornerait-elle à des idées reçues au seul profit d'un ordre rassurant?

L'avenir du peuple canadien ne se dévoile pas a priori et il ne va pas de soi qu'il émane d'une réalité supérieure sous l'égide d'un Parti libéral intronisé. Le sort du peuple canadien dépend de la nature démocratique de l'État canadien, de la transformation du système politique actuel qui l'exhibe tel un bouc émissaire

face aux provinces et au nationalisme québécois. Le peuple canadien, s'il reste confiné aux critères formels de l'électorat, et si on persiste à le définir négativement par rapport à des supposés ennemis, ne possède aucun avenir parce que tenu en bride, à l'écart, retranché du processus démocratique. Tel se découvre le sens de cette sphère publique qui a été mentionnée à plusieurs reprises: réorganiser le domaine public (distinct de l'État) pour former au Canada une volonté de transformation politique générale. Celle-ci comprendrait:

- une surrection de l'expérience sociale collective dans le droit qui implique, par exemple, que les débats autour de la constitution ne se réduisent pas à une institution ne se réduisent pas à une larité mais tiennent compte de ce fait fondamental que toute communauté n'existe qu'à travers le droit;

- le droit n'étant pas séparé du social, il s'avère nécessaire d'opérer une distinction entre l'expérience du peuple québécois (comme le référendum) et celle du peuple canadien;

- une mobilisation culturelle dans les provinces anglophones contre l'américanisation de la vie immédiate et le décalage désastreux auquel se livrent les médias en matière d'information et d'éducation afin que le peuple canadien (composé de diverses ethnies) ne souffre plus d'un déficit d'identité culturelle si on le compare au peuple québécois.

Le débat constitutionnel et la lutte contre la déculturation advenient comme deux chances uniques pour le peuple canadien de forger son unité et de s'identifier dans une expérience sociale collective aussi noble que le souhaite M. Trudeau. Ce qui implique de remplacer le système de relations infra-politiques entre les provinces et l'État central par un espace de participation politique de tous les citoyens et de soumettre le système judiciaire au respect de valeurs générales et morales concernant la vie des communautés.

Ce n'est donc qu'à partir du moment où le peuple canadien jouira d'une expérience collective au sein de la démocratie que l'on pourra le transcrire dans le droit distinctement et aux côtés du peuple québécois sans que l'affirmation de l'un s'effectue aux dépens de l'autre. La défense des droits des Amérindiens et des Inuit quillera son socle de tripatouillage occulte et de tractations intolérables pour enrichir l'expérience démocratique et jouer son rôle dans la transformation de l'ordre politique.

Last but not least, M. Trudeau a cru bon d'élayer ses idées en recourant à l'exemple soviétique. Qu'il nous soit permis de lui rappeler que la notion de peuple soviétique (sovetskij narod) qu'il assimile à titre d'illustration à celle de peuple canadien recèle trois principes de droit constitutionnel qu'il importe de ne pas ignorer: la nation russe représente le «Grand frère aîné» (velikiï starchii brat) des nations de l'URSS; le parti communiste incarne l'unité du peuple tout entier; le peuple soviétique se compose de diverses nations que l'histoire précipite vers le rapprochement nécessaire (sblizheniï) pour atteindre une fusion (sliianiï)!

M. Trudeau a tendu une perche

par Louis Le Borgne

M. Le Borgne travaille au Centre de documentation en sciences humaines de l'Université du Québec à Montréal, et prépare une thèse de doctorat sur la question nationale au Canada.

DANS les dernières déclarations de M. Trudeau, surtout au cours de la conférence de presse qui a suivi immédiatement sa lettre, il s'est glissé une remarque qui ne laisse pas de nous étonner et de nous surprendre par rapport à ce que l'on connaît de sa pensée traditionnelle. Personnellement j'ai toujours cru qu'il y avait une différence fondamentale entre le nationalisme québécois et le vieux nationalisme canadien-français. Non pas que le premier serait indépendantiste et le second par définition pan-canadien, mais bien au niveau même de la représentation nationale. D'ailleurs, même trop rapidement, le glossaire de la Commission Pépin-Robarts, au mot «nation» a esquissé cette différence à mon avis trop souvent sous-estimée ou oubliée. Or involontairement peut-être, M. Trudeau y a fait allusion dans sa conférence de presse. En effet à notre avis la nation québécoise ne saurait être que la section géographique québécoise de la nation canadienne-française ancien modèle, ce ne saurait être une nation «ethnique» comme le dit le premier ministre mais bel et bien une nation politique pluraliste selon le modèle même qu'il se fait de la nation canadienne.

Or dans la lettre de M. Trudeau la confusion entre une nation québécoise, qui rejeterait les anglo-québécois, et la nation «canadienne-française» est totale; mais la conférence de presse qui a suivi apporte des précisions très importantes. D'une part il dit, que la nation québécoise n'existe pas puisqu'elle exclut les

québécois anglophones mais d'autre part il admet que la nation québécoise puisse exister «si c'est dans le sens que le Canada est une nation», c'est-à-dire pluri-pluri-ethnique. Voilà bien le fond du débat que ni M. Ryan ou M. Dion et bien d'autres n'ont jamais pu ou voulu approfondir, à commencer par le député péquiste Jean-Pierre Charbonneau.

En effet si l'on parle de dualité tous les jours ces temps-ci, jamais, par contre, on n'est parvenu à la définir de façon unanime. Comme dirait le procureur général de l'Ontario, comment peut-on poser l'égalité d'une dualité à deux inconnues? Ainsi, veut-on parler du Québec comme nation politique incluant tous ses habitants de quelques origines qu'ils soient? Inutile de préciser qu'une nation politique n'est pas nécessairement souveraine, comme ne le sont pas les nations yougoslaves. Ou parle-t-on comme depuis longtemps, trop longtemps, d'un Canada français qui n'inclut que les descendants des conquies de 1759, excluant même par là les immigrants francophones récents et moins récents? Cette différence, et j'insiste là-dessus, est pourtant fondamentale. M. Trudeau prend même la peine de préciser que le débat tourne bel et bien autour du fait qui concerne le choix «d'être une majorité (francophone) dans un État québécois ou d'être une minorité dans un État canadien pluraliste». Il ajoute ensuite que, dans tous les cas, les francophones seront toujours minoritaires en Amérique du nord. J'ajouterais en ce qui me concerne que les Mexicains his-

panophones tout aussi minoritaires sur le même continent tiennent particulièrement à rester une majorité sur un territoire précis. Même chose pour les Danois face à l'Allemagne, etc.

Tirons-en donc les conclusions qui s'imposent. Si M. Trudeau n'accepte pas le principe de la dualité fondée sur l'ethnie car il y a bien sûr, bien plus que deux ethnies au Canada, accepterait-il le principe d'un État canadien fondé sur deux nations territoriales et multi-ethniques? Tout comme la Suisse dont il oublie de nous dire qu'elle laisse la division linguistique au principe des juridictions territoriales. Plus précisément accepterait-il que le Canada soit non pas un État-nation comme le perçoit «de facto» le Canada anglais, mais bel et bien un état bi-national composé de deux nations multietniques, ayant des bases territoriales précises? Mais, d'autre part, M. Lévesque accepte-t-il aussi cette définition d'une nation québécoise multi-ethnique à dominance anglaise dans le reste du Canada (Acadie mise à part)? Accepte-t-il d'oublier que le Québec serait le foyer, le centre d'une périphérie qu'il n'ose pas nommer et qui nous fait regresser vers un nationalisme canadien-français déprimant d'avant les années soixante? La perche que M. Trudeau vient de tendre, peut-être inconsciemment, ne tient pas tant au fait, comme le pense monsieur Michel Roy, qu'il reconnaît le Québec comme le centre ou le foyer d'une nation canadienne-française qui dépasserait cette province (comme l'a déjà dit aussi malheureusement M. Lévesque), mais bien plutôt au fait qu'il reconnaît une nation québécoise, un peuple québécois qui ne soit pas que «canadien-français». L'ironie de la situation est d'autant plus grande que juste à côté du compte rendu de la conférence de presse de M. Trudeau, paru dans LE DEVOIR, le député Charbonneau décrit la nation québécoise exclusivement comme une nation ethnique canadienne-française. De deux choses l'une: ou bien ce député péquiste a oublié que le préambule de la loi 101, dite Charte du français, dit nommément que la langue française est celle de la majorité des Québécois et non pas seulement des Québécois, comme l'affirmerait le projet de préambule de la loi 1. Ou bien il devrait s'apercevoir que son nationalisme s'apparente à celui de l'Union nationale d'antan.

Si le PQ définit le nationalisme québécois, c'est-à-dire la nation québécoise comme le fait M. Charbonneau, je ne donne pas cher de l'avenir de ce parti, car MM. Trudeau, Ryan et les autres, auront beau jeu de répéter que le projet souverainiste ne fait que diviser la nation ethnique dite «canadienne-française» entre deux États. Je pose donc la question d'abord à M. Trudeau et ensuite à M. Lévesque: la nation québécoise existe-t-elle si elle n'est pas que «canadienne-française»? Le premier semble avoir répondu oui. Si M. Lévesque répond oui aussi, le premier ministre canadien devra reconnaître que si l'État canadien existe, la nation canadienne ne saurait exister dans un État bi-national. Il devra admettre que l'État canadien est composé de deux nations politiques pluri-ethniques sur des territoires précis et ayant chacune des langues dominantes différentes. Le drame des Amérindiens tient justement au fait qu'ils n'ont pas (encore?) un nationalisme qui ait fait le passage par rapport à la diaspora juive une conception territoriale, politique et pluri-ethnique. Par contre les nationalistes israéliens par exemple ont effectué ce passage par rapport à la diaspora juive mais en laissant de côté complètement la question pluri-ethnique, ce qui leur cause de graves problèmes actuellement.

Mais si M. Lévesque conçoit la nation québécoise uniquement comme le centre d'une ethnie ou nation sociologique particulière et qui n'a pas que le Québec comme territoire, alors M. Trudeau aura beau jeu de rétorquer qu'il ne peut accorder un statut particulier uniquement à la section ou la partie québécoise des

«canadiens-français». Et à mon sens il aura parfaitement raison. Le dilemme est donc le suivant. Les Québécois francophones ou plus précisément de souche française, considèrent-ils les «autres» Québécois comme des membres de la nation québécoise à part entière ou non? Voilà la véritable question. Et le référendum de mai dernier montre bien notre profonde division là-dessus. Pour paraphraser M. Trudeau nous dirions que la moitié des francophones québécois veulent être une majorité dans une nation québécoise pluraliste, l'autre moitié veut être une minorité dans un État canadien pluraliste. Les premiers étant plus ou moins d'accord sur le statut politique de cette nation québécoise et les seconds étant plus ou moins d'accord sur le statut national de cet État canadien. La chose se complique du fait que la grande majorité des Québécois anglophones préfèrent, et qui leur donnerait tort, être une majorité dans un État-nation canadien pluraliste.

Il est quand même étrange que ces questions n'aient pas été soulevées avant le référendum et que pis encore, elles ne soient perçues par beaucoup que comme une bataille de mots et de concepts inutiles. Comment négocier si les mêmes mots ne signifient pas les mêmes choses? La défaite du PQ au référendum nous aura peut-être apporté cette chance qui nous oblige à nous définir un peu plus précisément et avec plus d'ouverture que ne le fait M. Charbonneau qui se complait à confondre le nationalisme canadien-français avec le nationalisme québécois. De toute façon il devrait savoir, lui qui siège à l'Assemblée nationale du Québec, la bien nommée, que celle-ci n'est pas l'assemblée des «Canadiens français», ni même seulement des Québécois francophones, mais bel et bien de tous les Québécois, de la nation québécoise et non pas d'une soi-disant nation canadienne-française qui n'a toujours été pour les francophones d'Amérique qu'un piège «idéologique, politique et historique».

BIBLIOTHÈQUE

Une situation mythique

Par ces temps de canicules constitutionnelles, Monsieur Trudeau doit souvent se demander quelle mouche l'avait piqué quand il est revenu sur sa résolution d'abandonner à l'un de ses lieutenants la barre de l'esquif libéral.

On se souviendra qu'il avait longuement mûri sa décision, selon son aveu, avant de convenir qu'il avait fait de convenir qu'il avait fait de rappeler aussi que même ses adversaires ne lui auraient pas disputé l'hommage de le reconnaître pour avoir été le plus illustre premier ministre depuis la Confédération.

Hélas! il est arrivé que ses amis et collègues les plus dévoués ont poussé trop loin leur désolation à la nouvelle de sa retraite. Ils se sont sentis tout à coup menacés d'abandon comme des orphelins. Touché, Monsieur Trudeau n'a pu résister. Se montrant beau joueur et bon père, il est resté.

Reporté au pouvoir, le premier ministre devait être tenté de croire qu'il était encore indispensable. Cependant, au fond de lui-même, lucide comme on s'est toujours plu à l'imaginer, il a dû plutôt penser qu'il avait gagné faute d'adversaires de poids.

Qu'a découvert Monsieur Trudeau depuis qu'il a repris le rôle de chef de l'État canadien? Que l'échiquier politique était chamboulé et qu'il fallait repartir de zéro, et même sous zéro. Après le Québec, c'est l'Alberta qui

devenait une province pas comme les autres.

Deux nationalismes à remettre à leur place, c'était trop pour un homme politique qui a grandement vieilli et dont le charisme a perdu de sa magie.

Ajoutez à ces handicaps la contagion des provincialismes qui mine l'idéal d'un Canada fort et fusionné en un seul bloc. M. Trudeau a beau jouer tantôt les impassibles, tantôt menacer, quand il ne philosophe pas généreusement au-delà des pragmatismes provinciaux, il ne convaint plus. Il n'est plus maintenant entouré et soutenu que par une cour libérale qui n'est plus comme jadis de haute volée.

Cette situation n'est pas sans rappeler l'hydre de Lerne, ce monstre dévastateur à neuf têtes. Chaque fois qu'on lui en coupait une, il lui en repoussait deux. Pour avoir sa peau, l'astucieux Hercule, eut l'idée d'un stratagème qui lui réussit. Il coupa une à une toutes les têtes, et avant qu'elles n'aient le temps de repousser, le héros les brûla.

Le défi pour Monsieur Trudeau n'est pas de répéter l'exploit d'Hercule, mais de convaincre la population canadienne que ce sont les provinces qui sont ce monstre, et non le Canada.

Monsieur Trudeau a peut-être encore l'énergie d'un Hercule, mais on ne peut tout de même pas lui demander d'avoir l'éternelle patience de Sisyphe.

Albert BRIE



Université de Montréal

Faculté de l'éducation permanente

Formation personnelle et perfectionnement professionnel

Automne 1980

<h5>ADMINISTRATION</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Principes de l'administration et de l'organisation • Psychologie du travail • Compatibilité industrielle • Relations humaines dans l'organisation 	<h5>CULTURE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Culture et contre-culture 	<h5>PUBLICITÉ</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Langage visuel en publicité • Art contemporain et publicité 	<h5>PSYCHOLOGIE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamique des relations humaines • Dynamique de la famille • Psychologie de l'apprentissage • Psychologie sociale • Psychologie générale • Notion et évolution des valeurs chez les jeunes • Psychologie du travail
<h5>ANTHROPOLOGIE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Le système des objets: la culture matérielle 	<h5>DRUIT</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Le droit de la coopération • Droit du travail • Le droit de la protection du consommateur • Le droit et les personnes âgées 	<h5>ÉCONOMIE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation et consommateurs • Économie I • Économie québécoise: structure et fonctionnement 	<h5>RELATIONS PUBLIQUES</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation aux relations publiques
<h5>ARTS ET LETTRES</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Loisirs et activités artistiques • L'expression artistique québécoise 	<h5>ÉDUCATION ET PÉDAGOGIE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier d'animation en enseignement • Introduction à l'audiovisuel • Psychologie de l'apprentissage • Valeurs chez les jeunes • Intervention psycho-sociale scolaire 	<h5>FAMILLE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamique de la famille • Sociologie de la famille 	<h5>SCIENCES</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction à la statistique • Psychologie humaine • Communauté scientifique au Québec
<h5>COMMUNICATIONS</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Opinion publique • Les institutions de communication de masse: étude comparative des systèmes • Communication 	<h5>GÉOGRAPHIE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Les États-Unis d'Amérique • La communauté scientifique québécoise 	<h5>SERVICE SOCIAL</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction au service social 	<h5>SCIENCE POLITIQUE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Politique criminelle: faits et documents • Introduction à la politique internationale
<h5>CONNAISSANCE DU QUÉBEC</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Économie québécoise: structure et fonctionnement • Situation du loisir au Québec • Le Québec d'hier, de 1867 à 1960 • L'expression artistique québécoise • La communauté scientifique au Québec • Sociologie du Québec 	<h5>GÉRONTOLOGIE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Marginalisation des personnes âgées • Personnes âgées et problèmes de nutrition • Le droit et les personnes âgées • Problèmes de gérontologie I • Problèmes de gérontologie II • Problèmes de gérontologie III 	<h5>SOLOGIE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Opinion publique • Éléments de sociologie • Sociologie de la famille • Sociologie du Québec 	<h5>TECHNIQUES ET MÉTHODES</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Entraînement au travail en équipe • Méthode de recherche • Processus et techniques d'organisation • Animation des assemblées délibérantes • Méthode de travail intellectuel • Statistiques dans la vie quotidienne • Introduction à la statistique
<h5>COOPÉRATION</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction au phénomène coopératif • Actualité coopérative II • Le droit de la coopération 	<h5>LINGUISTIQUE ET LANGUES</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Pratique de l'anglais écrit • Pratique du français écrit • Étude des aspects socio-linguistiques du langage • Le français écrit 	<h5>TOXICOMANIES</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Alcoolisme et drogues • Effets physiologiques des psychotropes 	<h5>TRAVAIL</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Droit du travail I • Psychologie du travail • Introduction aux relations du travail
<h5>CRÉATIVITÉ</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Processus créateur: techniques et fondements • Stratégies verbales I • Introduction aux stratégies non-verbales • Psychologie de la créativité 	<h5>LOISIR</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions fondamentales du loisir • Situation du loisir au Québec • Tourisme et loisir • Loisirs et activités artistiques • Loisirs et activités physiques 	<h5>CRIMINOLOGIE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • La criminologie: histoire et perspectives actuelles • Politique criminelle: faits et documents 	<h5>SCIENCE POLITIQUE</h5> <ul style="list-style-type: none"> • Politique criminelle: faits et documents

Tous ces cours, sauf exception, conduisent à l'octroi de 3 crédits.

Date limite d'inscription: 12 août

Renseignements:
**Faculté de l'éducation permanente
 3333, chemin Queen Mary, 6e étage
 Tél.: 343-6090**

Dans le préambule de la constitution

Hatfield reconnaît le principe du droit à l'autodétermination

par Daniel Raunet

VANCOUVER — Le principe de la reconnaissance de la dualité de la société canadienne a fait des progrès auprès de diverses délégations des provinces anglaises.

vernement de Fredericton a été le seul à admettre l'inclusion explicite de la reconnaissance du droit des provinces à l'autodétermination dans le préambule qui devrait chapeauter la constitution.

précis de préambule qui évite tous les sujets épineux en se contentant d'utiliser le terme «les Canadiens», et non pas «le peuple canadien» comme le voudraient les tenants de la thèse fédérale, et en décrivant le Canada comme une collectivité à composante multiple: ce projet parle aussi bien de l'héritage amérindien que de l'élément multiculturel et de «dualité linguistique».

nienne, les étudiants affirment que «si la ligne occidentale pénètre dans la révolution» il s'ensuivra un affrontement entre les organes révolutionnaires et les responsables opposés à la ligne de l'imam.

JAMÉNÉO
Abitibi, Témiscamingue, réservoirs Cabonga et Gouin: ciel variable et vent modéré, maximum 24. Vendredi: averse ou orages.
Pontiac, vallées de la Gatineau, du Lièvre et de l'Outaouais: ensoleillé avec passages nuageux, maximum 27. Vendredi: beau et chaud, possibilité d'orage en soirée.



◆ Contrôleur

vient une panne de radar. «C'est alors la panique dans la tour de contrôle, chacun voulant opérer à sa façon.»

économique, la libre circulation des personnes, des biens, des services et du capital partout au Canada.

ves et les barrières «surveillées par Ottawa».

Le meurtre aurait été «commandité» par des tiers, estime la police qui souligne la précision avec laquelle l'opération a été conduite: l'assassin, déguisé en facteur, s'est enfui à bord d'un jeep où l'attendaient deux complices.

la faim. Il a été transféré de Nafkha à la prison de Ramalah. Le médecin chef a donné l'ordre de lui injecter de la nourriture liquide de force. Par un tuyau placé dans l'oesophage, nous lui avons injecté de la semoule. Le détenu a refusé d'avaler. La semoule est remontée dans la bouche, et quand il a voulu respirer, la semoule est passée dans les poumons, ce qui a provoqué sa mort.

Il a présenté aux commissaires un rapport statistique des trois dernières années, bien qu'incomplet, mais qui démontre bien la fréquence de ces pannes.

«Mon gouvernement fait cette proposition pour nous sortir de l'impasse actuelle. Nous sommes persuadés qu'elle rejoint à la fois les intentions du gouvernement fédéral et la volonté des provinces de préserver leur capacité d'agir en matière économique», a dit hier le chef de la délégation de la Saskatchewan.

Le premier épisode du règne de Jean Drapeau à Montréal n'a rien pour plaire au premier ministre de l'époque, M. Maurice Duplessis. Entre autres, M. Drapeau s'oppose au fameux «plan Dozois» touchant la disposition de certains quartiers insalubres et à démolir. M. Duplessis tente de convaincre son vieil ami, Camillien Houde, de faire la lutte à Jean Drapeau à l'élection municipale de 1957, mais Houde décline l'invitation.

Enfin, à Jérusalem, l'ayatollah Behchti, leader du Parti de la république islamique (PRI), a annoncé que l'Iran se réservait de prendre une position à l'égard de la France après le procès de tous les complices du complot dénoncé le 10 juillet, ajoutant que l'Iran pourrait demander l'extradition de M. Bakhtiar.

ne ralentissait pas son rythme et Peter Sellers, après 22 années de cinéma interrompues en 1977 et au début de 1980 par deux alertes cardiaques, accroche plus d'une cinquantaine de films au box office, dont parmi les plus connus, figure la série de la «Panthère rose».

◆ Compromis

katchewan consisterait non seulement à repousser les moyens choisis par Ottawa pour renforcer l'union économique mais aussi à proposer un amendement constitutionnel qui affirme le principe du maintien de cet union tout en laissant cependant à chaque niveau de gouvernement le soin de l'appliquer dans ses champs actuels de responsabilité.

Après avoir déclaré qu'il ne saurait accepter «un gouvernement qui lui serait imposé, le président a ajouté qu'il pourrait, en fin de compte, «laisser à l'assemblée islamique, le soin de choisir elle-même les membres du gouvernement».

force. Il illustre le règne désormais sans partage des religieux sur la vie politique de l'Iran, par l'intermédiaire de leur Parti de la république islamique (PRI).

Le délégué israélien juge par ailleurs cette session «illégal» parce que la procédure dite d'urgence invoquée n'a pas été respectée. Israël considérera de même illégale toute résolution qui pourrait en découler.

Avec les séries «Idots Weekly», «A Show Called Fred», «Son of Fred», la télévision confirme son succès et en 1958, le film «I'm All Right Jack» ouvrait à Peter Sellers une carrière internationale.

Aujourd'hui
A 9 h, ouverture du colloque sur les Vivaces au pavillon de l'administration, aux Floralies.

Interrogé hier à ce sujet, le ministre fédéral a répété que ce texte, qu'on appelle ici «Le meilleur avant-projet» n'était qu'un document de travail parmi d'autres et qu'il ne fallait pas se limiter à un seul type de solutions.

Après avoir déclaré qu'il ne saurait accepter «un gouvernement qui lui serait imposé, le président a ajouté qu'il pourrait, en fin de compte, «laisser à l'assemblée islamique, le soin de choisir elle-même les membres du gouvernement».

En ce qui concerne Jérusalem, «seul le peuple juif l'a toujours considérée comme le centre et la convergence unique de sa vie nationale et spirituelle.»

24 juillet
par la PC et l'AP
1977: le président Sadate ordonne à ses troupes un cessez-le-feu immédiat dans les combats avec la Libye.

DÉCÈS
Notez s.v.p. que les avis de décès doivent nous parvenir avant 4:00 p.m. pour publication du lendemain. Le dimanche: 2 à 4:30 p.m.

marketing/publicité

La super-agence de publicité du gouvernement: québécoise à 60%?

par Christine Isabelle

Le gouvernement du Québec, dans un effort de planification de toute la publicité de ses ministères et de ses agences, vient de lancer un appel d'offres en vue de trouver une «agence de coordination» qui effectuerait la négociation, l'achat, la vérification et le contrôle des coûts des différents médias utilisés pour ses campagnes publicitaires.

Si le principe d'une telle agence, qui existe d'ailleurs au niveau fédéral, reçoit l'appui entier des publicitaires québécois, les critères de sélection mis de l'avant par le gouvernement ont attiré certaines réserves de la part des deux principaux organismes qui regroupent les agences de publicité au Québec.

Parmi les critères qui ont soulevé le plus de critiques, c'est certes celui exigeant que la propriété de l'agence soit à 100% québécoise. Mais déjà, à la suite des réactions du Conseil des agences et de l'Association des dirigeants d'agences de publicité francophones du Québec (ADAPFQ), on indique dans l'entourage de M. Denis Vaugois, ministre des Communications, que ce pourcentage sera probablement ramené aux environs de 60%.

Dans une lettre adressée à M. Lévesque, l'ADAPFQ, qui regroupe seulement les agences de publicité contrôlées aux 2/3 par des intérêts québécois, se dit d'accord concernant le principe même d'une agence de coordination: «Nous ne pouvons qu'endosser une telle décision qui s'inscrit dans la logique d'une saine gestion des deniers publics et qui correspond à la réalité que nous

retrouvons dans l'industrie privée.»

«Toutefois, précise M. Yvon Martin, le nouveau président de l'ADAPFQ, nous avons des réserves sur la réalité du 100%, car le développement de la publicité fait face à une concurrence très dure et elle doit envisager des moyens pour assurer son développement avec des actions du type d'échanges de services professionnels ou autres avec des firmes extérieures et cela aboutit dans certains cas à des échanges d'actions.»

L'ADAPFQ suggère donc au gouvernement d'adoucir cette condition d'admissibilité de la propriété québécoise à la majorité pouvant aller jusqu'à 66 2/3 et assure qu'ainsi «l'intention visée sera pleinement sauvegardée.»

Par contre, le Conseil des agences de publicité du Québec, qui regroupe toutes les agences ayant leur place d'affaires au Québec sans être nécessairement sous contrôle québécois, s'oppose avec beaucoup plus de vigueur à ce critère d'admissibilité défini par le gouvernement.

En effet, pour le Conseil des agences, il ne saurait être question de limiter ainsi le choix du gouvernement à tout pourcentage arbitraire. Cette mesure, selon le directeur général du Conseil des agences, Me André Gourde, constitue «une limitation déraisonnable à la circulation du capital-actif dans des compagnies oeuvrant dans ce domaine.»

Tout comme l'ADAPFQ, le Conseil des agences fait aussi remarquer qu'il est souvent à l'avantage des agences de



M. Yvon Martin, président de l'Association des dirigeants d'agences de publicité francophones du Québec.



Me André Gourde, directeur général du Conseil des agences de publicité du Québec.

publicité de s'associer à des partenaires canadiens ou étrangers afin d'offrir un meilleur service à leur clientèle et que, pour présenter des services au gouvernement du Québec, elles devront dorénavant s'interdire de telles associations.

Parmi les autres conditions mises de l'avant par le gouvernement pour remplir le rôle de coordination, l'agence devra avoir aussi sa principale place d'affaires au Québec, réaliser au Québec un chiffre d'affaires annuel de \$2 millions ou plus, être en affaires depuis au moins un an, fournir un cautionnement équivalent à 50% des budgets administrés (dans le cas présent environ \$700,000) et enfin, ne pas utiliser de sous-contractants.

Pour le Conseil des agences, presque tous ces critères sont «arbitraires, discriminatoires et portent atteinte au droit

fondamental qu'ont toutes les personnes morales ou physiques légalement établies au Québec et payant impôts et taxes d'être traitées sur un pied d'égalité.»

En conséquence, il demande un moratoire de 60 jours avant l'entrée en vigueur de ce projet gouvernemental pour lui permettre d'en analyser toutes les implications et de présenter ses conclusions. Pour Me Gourde, il est clair que toutes les agences qui ont une place d'affaires au Québec devraient avoir le droit de présenter leurs services. La mesure voulant que l'agence, pour avoir ce droit, ait au Québec sa principale place d'affaires, apparaît dangereuse car elle limite non seulement le droit des compagnies québécoises d'avoir leur principale place d'affaires en dehors du Québec, mais elle limite aussi la possibilité pour toutes les compagnies qui n'ont pas leur principale place d'affaires au Québec de traiter avec le gouvernement du Québec.

Par contre l'ADAPFQ, dont la spécificité économique vise à établir solidement une industrie publicitaire sous contrôle québécois, ne peut qu'appuyer l'intention du gouvernement d'accorder aux firmes québécoises la priorité dans l'octroi de ses contrats et se réjouit par le fait même de l'impact financier important ainsi créé entre les mains de l'industrie québécoise de la publicité.

Elle émet cependant une réserve sur l'exigence du gouvernement que l'agence soit en affaires depuis au moins un an. Bien que l'ADAPFQ comprenne que le gouvernement veuille par là s'assurer de la solidité professionnelle et financière des soumissionnaires, elle craint que ceci puisse empêcher une nouvelle compagnie issue d'une fusion éventuelle de soumissionner au cours de l'année.

«Une telle modification serait saine pour la qualité des services professionnels que le gouvernement recevrait de telles fusions et elle aiderait grandement la solidification de l'industrie québécoise de la publicité par la mise en commun de ressources humaines et financières», souligne M. Martin.

Quant au critère portant sur le chiffre d'affaires de \$2 millions et les 12 mois de fonctionnement, Me Gourde s'est dit tout simplement atterré par ce précédent gouvernemental qui, à son avis, attache plus d'importance aux chiffres d'affaires et aux intérêts déjà en place qu'à la compétence professionnelle.

Pour ce qui est de l'interdiction d'utiliser des sous-contractants, M. Gourde s'interroge sur la façon dont se fera la publicité gouvernementale à l'étranger si une telle restriction est maintenue et souhaite que le gouvernement laisse aux professionnels de la publicité le soin de déterminer les meilleurs résultats aux meilleurs prix.

L'admissibilité sur un cautionnement de fidèle exécution soulève également l'ire de Me Gourde. «En vertu de leurs accréditations actuelles, dit-il, les agences offrent déjà aux médias toutes les garanties nécessaires de paiement. Le cautionnement supplémentaire demandé par le gouvernement constitue une ingérence injustifiée dans les rela-

tions contractuelles entre les agences et les médias.»

«Si tous les clients faisant affaires avec des agences de publicité posaient cette exigence, poursuit Me Gourde, 80% des compagnies ayant ou non leur principale place d'affaires au Québec se verraient retranchées du marché. Les agences devront encourir des frais exorbitants pour obtenir de tels cautionnements. Les coûts seront refilés au gouvernement et c'est le public qui en fera encore les frais.»

De même, l'ADAPFQ mentionne quant à elle «plusieurs réserves de ses membres qui ont été émises sur les implications d'un tel cautionnement avec les pratiques normales de l'industrie de la publicité». Cependant, c'est un sujet plus technique dont elle aimerait discuter avec les responsables de ce dossier au ministère des Communications.

À la suite des représentations de l'ADAPFQ et du Conseil des agences, on indique de source ministérielle que le gouvernement pourrait modifier certains points contestés, mais seulement autour d'une table ronde qu'il se propose de convoquer dans les meilleurs délais.

Les bénéficiaires de Bell dégringolent

par Michel Nadeau

Une augmentation des dépenses de près de 20%, une demande plus faible que prévu des services du réseau interurbain, un ralentissement marqué des profits de Northern Telecom et le refus du CRTC de majorer temporairement les tarifs ont été les principaux facteurs qui ont entraîné une diminution de 45% des bénéfices de Bell Canada au cours des trois derniers mois.

Il s'agit de la deuxième baisse trimestrielle depuis le début de l'année. Les profits de 88 cents par action couvrent à peine le dividende versé de 82 cents.

Les gains nets du groupe Bell-Northern ont reculé de \$118,6 millions pour le trimestre terminé le 30 juin 1979 à \$65,2 millions pour les trois derniers mois. Par action, les profits tombent de 70 cents à 34 cents. Pour l'ensemble du semestre, il s'agit d'une diminution de \$222 millions à \$159 millions, un recul de 28%. Les gains par action glissent de \$1,33 à \$0,88.

Si on tient compte seulement de l'entreprise fournissant les services téléphoniques, le bénéfice net a été de \$63,4 millions au dernier trimestre par rapport à \$100,4 millions pour la période correspondante l'an dernier. Sur la base semestrielle, la rentabilité se situe maintenant à \$144 millions, à rapprocher de \$192,7 millions pour les six premiers mois de l'an dernier.

Le taux de rendement sur l'avoir des actionnaires de la compagnie de téléphone est de 8,39% alors que la compagnie désire plus de 12%.

Dans son message aux actionnaires, la direction explique que les revenus du service téléphonique n'ont progressé que de 6,9% depuis le début du mois d'avril. Le 1er mai, l'entreprise a demandé au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications ca-

nadiennes (CRTC) la permission de majorer ses tarifs en attendant une décision finale quant à une requête soumise au début de l'année.

L'organisme fédéral a repoussé cette demande. Cependant, la décision du CRTC est attendue pour les prochaines semaines: Bell a demandé des relèvements de tarifs substantiels allant de 23% à 30%.

Malgré la grève qui a touché tout le réseau téléphonique au début de l'année, la compagnie affiche une hausse de ses dépenses de 19,3% au dernier trimestre et de 17,7% au cours des six premiers mois de 1980. «L'augmentation des dépenses résulte surtout de la hausse des salaires et des dépenses relatives aux employés, de l'augmentation et de l'amortissement décaissant de l'accroissement des installations, des taxes autres que de l'impôt sur le revenu et de l'inflation», note le communiqué de la compagnie.

Du côté des revenus, on signale un accroissement lent de la demande de service interurbain et le fait que la compagnie n'a pas été autorisée par le CRTC à majorer ses tarifs au début de mai.

Cette performance risque d'affaiblir le cours des actions, qui stagnent depuis plusieurs semaines à \$20.

Filiale à 54,5% de Bell, Northern Telecom a déjà indiqué que ses profits seront sensiblement plus faibles en 1980 que l'an dernier. On a également laissé savoir que l'entreprise torontoise devrait inscrire une perte aux livres de \$125 millions (ou presque) en raison du prix trop élevé payé pour l'acquisition de filiales dans le domaine de l'informatique aux États-Unis.

Les chiffres publiés hier révèlent que les revenus totaux de Bell ont fait un bond de 8,5% au dernier trimestre contre 10,7% pour l'ensemble du semestre.

Nordair: le groupe Lizotte lance une contre-offensive généralisée

Les Inuit du Nord québécois ont fait savoir hier qu'ils refuseraient d'accepter toute décision du gouvernement fédéral les excluant d'une participation à l'acquisition de la compagnie Nordair, tandis que des syndicats de cette compagnie laisseraient entendre qu'ils pourraient aller jusqu'à un débrayage pour manifester leur désaccord à l'achat de leur compagnie par le mouvement Desjardins-Hamel.

Le conseil d'administration de la société Makivik, société

Inuit faisant partie du consortium formé notamment par les Caisse de dépôt économique et les Placements Lizotte, a noté hier que les Inuit refusaient de croire que le ministre des Transports, M. Pépin, discutait de conditions de vente avec d'autres groupes sans même s'adresser aux Inuit.

De leur côté, les syndicats de Nordair membres de l'Association internationale des machinistes ont adressé hier un télégramme au premier

ministre du Canada, M. Trudeau, et à M. Pépin, leur faisant part de leur profond regret d'apprendre que le choix du gouvernement pour l'achat de Nordair ira vraisemblablement au groupe Desjardins-Hamel et laissant entendre «un arrêt de travail de la part de tous nos membres afin de protester contre cette décision.»

Le président directeur général de Nordair, M. André Lizotte, a déjà annoncé cette semaine que près de 70% du

personnel de la compagnie faisait maintenant partie de la Compagnie de placements Lizotte, membre du consortium désireux de se porter acquéreur de la compagnie.

Notre offre d'achat ne semble pas avoir été prise au sérieux, déplore M. Lizotte, qui a expliqué que cette compagnie de placements regroupait maintenant 914 employés qui ont chacun souscrit un minimum de 100 actions à \$1 l'action.

Charles Allard cède le contrôle d'Allarco à Carma

L'homme d'affaires franco-albertain Charles A. Allard a finalement accepté de céder le contrôle de sa compagnie, Allarco Developments, à la firme Carma Developers de Calgary, qui fera l'acquisition du bloc de 51% des actions détenues par M. Allard au prix de \$140 l'unité.

D'ici la fin de l'année, une offre de \$141 sera présentée à tous les actionnaires minoritaires. Carma Developers, une importante firme de promotion immobilière, détient déjà 28% des actions d'Allarco.

La société de gestion du docteur Allard, établie à Edmonton, regroupait des intérêts dans le secteur immobilier, l'exploration pétrolière, la restauration, les produits chimiques, les services finan-

ciers, etc. Le chiffre d'affaires dépassait en 1979 les \$100 millions. Le «Paul Desmarais de l'Ouest-canadien continuera de gérer la compagnie, précise le communiqué de presse émis hier.

M. Allard et sa compagnie, Gathon Broadcasting, conserveront cependant le contrôle d'Allarco Broadcasting.

Allarco était une compagnie extrêmement rentable; ses actions s'échangeaient récemment entre \$130 et \$140. De-

puis plusieurs mois, il était notoire que les dirigeants de Carma tournaient autour de la firme de M. Allard où ils ont acquis une position importante.

Les actions d'Allarco ont grimpé de \$43 à \$140 au cours des derniers mois. Le dividende n'est que d'un dollar. Il faut dire que les profits de la compagnie ont été de \$11,86 l'action l'an dernier et de \$7,22 au premier trimestre seulement.

Découverte de Dome en mer de Beaufort

CALGARY (PC) — Dome Petroleum de Calgary a annoncé hier, avoir découvert du pétrole lors des essais d'un puits en mer de Beaufort, à 150 km au nord-ouest de Yuktoyaktuk, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Dome, qui entreprend le forage de puits pour ses deux associés, Gulf Resources et Mobil Oil, précise dans un communiqué que du pétrole a été découvert à 1,350 mètres de profondeur. L'or noir a jailli à la surface, ce qui indique une bonne pression.

Dome détient 31,25% d'intérêt dans la nouvelle découverte, Gulf 56,25% et Mobil 12,5%.

Les actions de Dome Petroleum ont fait un bond de \$6,50 hier à la Bourse pour atteindre \$91, alors que Gulf Canada progressait de \$1,63 et touchait \$35.

Le puits avait été foré à la profondeur d'essai l'an dernier mais les travaux avaient dû être interrompus à cause de l'hiver. Il a été parachevé cet été.

Selon le porte-parole de Dome, Bill Payn, d'autres essais seront effectués pour déterminer les caractéristiques du pétrole.

Dome en est à son troisième puits de découverte en mer de Beaufort. L'an dernier, le puits Kapanoar M-13 avait débité 12,000 barils par jour lors des essais.

Technitel advertisement with phone image and text: Attention... hommes d'action! Est-ce que votre téléphone d'auto a ces caractéristiques? confidentialité, composition directe, microprocesseurs gardant en mémoire les dix numéros les plus fréquemment composés, compatible avec la plupart des systèmes UHF à composition directe en Amérique du Nord. TECHNITEL INC. 6790 est. Jarry St-Léonard, Québec 326-9700

Peoples+ Limited advertisement: AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES. Avis est par les présentes donné qu'un dividende trimestriel de 15c ou, pour les actions à l'égard desquelles les actionnaires éligibles ont décidé, d'ici le 1er août 1980, de recevoir des dividendes-actions en vertu du régime facultatif de dividendes-actions de Les Bijoutiers Diamantaires Peoples Limitée, 15 actions privilégiées de deuxième rang pour chaque action ordinaire, chaque action de classe A, et chaque action privilégiée de premier rang, série A de Les Bijoutiers Diamantaires Peoples Limitée, a été déclaré payable le 15 août 1980 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1er août 1980. Les actions privilégiées de deuxième rang seront rachetables au prix de \$1 chacune le 15 août 1980. Phyllis McAllister, Secrétaire 14 juillet 1980

Bénéfices table: Acklands, semestre clos le 31 mai 1980, \$367,765, 11 cents par action; 1979, \$1,2 million, 43 cents. Alcan Aluminium, semestre clos le 30 juin 1980, \$285,2 millions, \$3,53 par action; 1979, \$205,7 millions, \$US 2,54. Concept Resources, exercice clos le 21 déc. 1979, \$17,177, sept cents par action; 1978, \$1,120,786, perte, 0,049 cent. London Life Insurance Co., trimestre clos le 30 juin 1980, \$8,8 millions, \$8,21 par action; 1979, \$6,2 millions, \$5,50. Teledyne Canada, exercice clos le 30 juin 1979, \$1,471,000, 68 cents par action; 1979, \$1,688,000, 78 cents.

Berger advertisement: BERGER LE PASTIS À SON MEILLEUR

Les Canadiens sont archi-moroses

OTTAWA (PC) — La perception qu'ont les consommateurs canadiens de la situation économique est de plus en plus sombre et traduit une baisse des intentions d'achat au deuxième trimestre, a indiqué hier le Conference Board du Canada.

Les résultats d'une enquête trimestrielle indiquent à cet égard que l'indice des attitudes des consommateurs a atteint 78,9, son plus bas niveau depuis le début de ces enquêtes en 1960, soit une diminution comparativement au précédent niveau record de 80,7 enregistré au cours de la récession de 1970.

«L'inquiétude au sujet des perspectives de l'emploi cons-

titue la principale raison du pessimisme exprimé actuellement par les consommateurs, qui sentent leur situation financière menacée par l'inflation et la récession imminente», explique le directeur de la division de l'analyse économique de la Conférence Board, M. Charles Larrett.

Les intentions d'achat ont continué de faiblir au deuxième trimestre, notamment en ce qui concerne les maisons, réfrigérateurs, machines à laver, téléviseurs, climatiseurs, lave-vaisselle, sècheuses, congélateurs, aspirateurs,

cuisinières électroniques ou à gaz, meubles, rénovation domiciliaire et vacances. On a enregistré toutefois une légère augmentation des intentions d'achat touchant les automobiles et les revêtements de sol.

Par ailleurs, le sondage indique que seulement 12,2% des répondants prévoient que la situation de l'emploi se sera améliorée dans six mois, au regard de 21,2% au premier trimestre.

En outre, 20,5% des consommateurs canadiens estiment que la situation financière de leur famille s'est

améliorée au cours des derniers six mois, et 23,4% prévoient qu'elle s'améliorera au cours des six prochains mois.

On estime à 17,1% la proportion des consommateurs qui considèrent que le moment actuel est propice à un achat important.

Quelle que 10,1% des répondants estiment que les emplois sont nombreux à l'heure actuelle, 34,7% prévoient une accélération de l'inflation et seulement 16% s'attendent à une amélioration de la conjoncture au cours des six prochains mois.

AVIS PUBLIC Commission parlementaire sur le camionnage en vrac. La Commission parlementaire des Transports siégera les 26, 27, et 28 août 1980 pour étudier la situation qui prévaut dans le domaine du camionnage en vrac. La Commission étudiera les incidences sociales et économiques des revendications d'un certain nombre de détenteurs de permis de transport en vrac. Elle portera son attention tout spécialement sur la pertinence de la réglementation, le fonctionnement des postes et des sous-postes d'affectation, le contrôle de l'application de la réglementation, la rentabilité et les perspectives d'avenir. Les personnes ou groupes intéressés ont jusqu'au 16 août 1980, 17h00, pour déposer cent (100) exemplaires de leur mémoire au Secrétaire des Commissions à l'Assemblée nationale. Pour plus de renseignements, communiquer avec M. Jacques Pouliot, secrétaire des Commissions, en composant le numéro de téléphone suivant: (418) 643-2722. Gouvernement du Québec Ministère des Transports

ARTS ET SPECTACLES

Le monde de l'édition

Nouvelle maison manitobaine

par Clément Trudel

Du groupe d'éditeurs qui se retrouveront à la Quinquennale de la francophonie canadienne (Winnipeg, 12 au 15 août) se détachent les toutes nouvelles Éditions des Plaines. Mise sur pied il y a moins d'un an par les co-directeurs Annette Saint-Pierre et Georges Dampousse, cette maison se spécialise dans les oeuvres propres à stimuler la vie française dans l'Ouest canadien; elle a son siège au Collège Universitaire de Saint-Boniface, où Mme Saint-Pierre enseigne la littérature canadienne-française.

qui ont pris racine au Manitoba.

La maison éditera ensuite des poèmes d'Alexandre Amprimo: Changements de tons et, plus tard cet automne, deux livres pour enfants: Le Petit Dinosaur et de l'Alberta (Nadine MacKenzie) et Touti, le moineau (Genevieve Montcombroux). Le journal «La liberté» avait déjà fait paraître en feuilletons le travail de Mme Laroche sur les premiers Bretons installés au Manitoba.

Les Éditions des Plaines ont dans leurs cartons deux pièces de théâtre; les responsables voudraient rééditer des livres devenus rarissimes — le tirage normal est pour l'instant de 1.000 exemplaires mais la chaîne de librairies «Le Carrefour» constitue la courroie de distribution la plus efficace, pour l'instant.

Cette maison a tiré de l'oubli, déjà, l'Histoire de la nation méisée dans l'Ouest canadien écrite dans les années '30 par Auguste-Henri de Trémaudan; une subvention du Conseil des Arts permet d'ailleurs la parution prochaine d'une traduction anglaise de l'oeuvre, chez Pemmican Publications.

On ne peut mentionner Saint-Boniface sans penser à Louis Riel «père du Manitoba», rebelle réhabilité ces dernières années, puisqu'il apparaît sur un timbre commémoratif. Viennent de sortir des presses deux petits ouvrages sur Riel, l'un reprenant les Poésies religieuses et politiques du Métis que l'on pendit, 15 ans après l'exécution de l'Orangiste Thomas Scott. On avait cru possible l'amnistie de Riel mais il dut souffrir cinq ans d'exil et des traitements en clinique pour aliénés. Riel se mit à la tête d'un deuxième soulèvement des Métis de l'Ouest et ses troupes subirent la défaite à Batoche. La plaquette de vers parue en 1886 à Montréal (Éditions de l'Étendard) ne révèle pas un talent poétique original, mais le long poème à Sir John A. Macdonald exprime bien l'amertume de celui qui croyait toujours juste le soulèvement de son peuple.

La deuxième oeuvre sur Riel est due à Mary Jordan et a déjà paru en 1974 en anglais (To Louis From Your Sister Who Loves You - a Griffin House, Toronto). On y sent les affinités spirituelles et mystiques entre Louis Riel et sa soeur Sara, morte à 37 ans

dans la mission de l'île-à-Crosse, en Saskatchewan.

De la soeur, Sara Riel est un essai, à partir d'une centaine de lettres écrites par Sara Riel (Soeur Marguerite-Marie), première Métisse à prononcer ses vœux chez les Soeurs de la Charité. Toute spontanée, cette soeur de Riel livre son affection, raconte les avatars de l'avant-poste où elle a choisi de s'exiler pour mieux faciliter, par son sacrifice, la «mission» qu'elle entrevoit pour son frère aîné, dont elle aurait voulu qu'il se fit prêtre.

Sara mourut toutefois avant Louis Riel, ce qui lui épargna l'humiliation du gilet dressé pour son frère. Cette correspondance, mise en ordre grâce à Mary Jordan, nous replonge dans une époque de pionniers: il fallut 68 jours à la caravane de Soeur Sara pour aller de Rivière Rouge à l'île-à-Crosse, à 780 milles de là!

Louis et Sara Riel eurent neuf frères et soeurs, dont deux moururent en bas âge. Leur mère, Julie Lagimodière, appartient à une famille que la Quinquennale a choisi d'honorer de façon particulière à cette rencontre de la mi-août, à Winnipeg.

Folies des années folles

par Suzanne Aubry

Folies des années folles, scrapbook 1920-1940, avec Louise Bombardier, Danielle Hotte, Yvan Leclerc et Pierre Lenoir. Mise en scène: Lorraine Beaudry. Chorégraphes: Danielle Hotte et Yvan Leclerc. Costumes: Manon Desmarais et Mireille Demers. Une présentation des Productions à Demi-Mot, au Centre d'essai le Conventum jusqu'au 10 août.

Folies des années folles est une reconstitution, plus amusée que nostalgique, de l'époque du music-hall. Sorte de livre d'images, promenade chatoyante tout au long de mélodies curieusement familières, le spectacle nous convoie à une fête séductrice où l'acuité du jeu dépoussière le souvenir.

Et l'on redécouvre avec plaisir les emplois consacrés du genre: le beau brummel ou le maître de cérémonie obséquieux (Yvan Leclerc), la petite française à chichis ou l'américaine pépée et dynamique (Danielle Hotte), la chanteuse vériste ou l'exangue mélancolique (Louise Bombardier), le pianiste-entertainer (Pierre Lenoir). Chaque comédien répond à des personnages profondément types et une présence très

particulière. Je pense entre autres au remarquable numéro du balayeur de rue, aux numéros de «tap dance» écheolant le spectacle, à la chanson des Palétiens et à «Lili Marlène», chanson qu'interprète Louise Bombardier avec une voix aux intonations chaudes et cuirvées.

La qualité de l'interprétation est d'ailleurs soutenue par l'excellente mise en scène de Lorraine Beaudry. Des points d'appui historiques, choisis à travers l'époque contemporaine (1920-1940), introduisent les chansons françaises et américaines. Chaque numéro de production est précédé par un bulletin de radio un peu lointain et grésillant, rapportant les faits marquants ou anecdotiques du passé: le crash économique, Lindbergh, la montée du nazisme, la deuxième grande guerre, la naissance des soeurs Dionne... ou par les présentations d'un maître de cérémonie animant un casino français ou un club québécois.

Les numéros, réglés avec précision et rigueur, sont donc replacés dans un contexte social déterminant. À cet égard, la crise économique de 29 est traduite avec force à travers le rythme de plus en plus syncopé d'une phrase musicale, «I want to be happy»: la chanson légère comme

du champagne devient alors mécanique et angoissante.

Les chorégraphes (Danielle Hotte et Yvan Leclerc), résolument inspirés des différents courants du show biz américain et français, cisèlent l'atmosphère et le contexte des chansons avec un sens rythmique et visuel constants. Les chorégraphes en trio, en duo, les numéros de danse à claquettes sont fort bien exécutés par des comédiens qui allient à leur talent de danseur des qualités vocales intéressantes.

Les changements de chapeaux et d'accessoires soulignent avec simplicité les passages d'une époque à une autre. Les costumes de base (Manon Desmarais et Mireille Demers), conçus selon la mode des années 20, tiennent compte des impératifs de la danse: ils sont esthétiques et pratiques.

Et Pierre Lenoir, le musicien attiré du spectacle, non seulement joue du piano avec des modulations «début du siècle» très à propos, mais interprète son rôle de musicien avec un humour discret et une présence sans lesquels Folies des années folles ne serait pas vraiment une folie dans nos sages années. Spectacle à voir, même pour les non-convertis au music-hall.

Dutoit dirige magistralement la 4e et la 6e de Beethoven

par Gilles Potvin

Le Festival Beethoven de l'Orchestre symphonique de Montréal à l'église Notre-Dame se poursuit de semaine en semaine dans des conditions à peu près identiques: foules considérables, chaleur humide, orchestre dans une forme excellente. Ce qui change d'un concert à l'autre toutefois, c'est l'incroyable substance de l'oeuvre symphonique de Beethoven, lequel offre à tout auditeur des joies incommensurables et toujours renouvelées, qu'il soit simple mélomane ou spécialiste averti.

Au cinquième concert du cycle, mardi soir, Charles Du-

toit était de retour pour présenter deux symphonies qui portent des nombres pairs au catalogue, la 4e, en si bémol majeur, op. 60 et la 6e, en fa majeur, la célèbre «Pastorale», op. 68. C'était le premier concert de la série donné sans soliste, ce qui n'a pas empêché le public d'être là en grand nombre.

L'on a beaucoup épilogué sur la soi-disant faiblesse des symphonies portant des nombres pairs, si on les compare à des oeuvres comme les 3e, 5e, 7e et 9e symphonies, autant d'oeuvres à l'expression volontaire et puissante alors que des symphonies comme la 2e, la 4e, la 6e et la 8e seraient des oeuvres plus

modestes, moins caractéristiques du tempérament fougueux de leur auteur.

Par sa direction intense et pénétrante, Charles Dutoit a réussi dans une large mesure à faire mentir ce qui a tout l'air d'être une vaste fustierie créée et entretenue par des spécialistes peu fiables. Sous sa baguette, la Symphonie no 4 a pris des proportions grandioses autant qu'inattendues, vibrante dans ses allégres et des plus expressives dans son mouvement lent. Alors qu'un James Conlon n'avait réussi qu'à tirer assez peu de la monumentale Symphonie no 3, «l'Héroïque», Dutoit a donné à la symphonie plutôt modeste qui la suit une allure de véritable chef-d'oeuvre, entraînant à sa suite un orchestre qui répondait magnifiquement à son enthousiasme.

Quant à la Symphonie no 6, Charles Dutoit en a dirigé une exécution que le public a écoutée avec une attention vraiment touchante, qui en disait long sur la communication

de son chef, ayant réussi à établir entre l'oeuvre et l'auditoire. Toutes ces évocations de la nature que Beethoven a su traduire avec génie et simplicité, allaient droit au coeur et exprimaient plus profondément ce que des pages et des pages de littérature ou des tableaux cherchant à dépeindre les mêmes situations ou états d'âme pourraient le faire.

Ce fut certainement l'un des grands soirs de ce Festival Beethoven, lequel nous réserve pourtant d'autres manifestations dont on peut déjà prévoir l'excellence si l'on se fie à la qualité de celles précédentes jusqu'à ce jour.

Mardi prochain, Charles Dutoit sera de retour et dirigera la Symphonie no 7, en la majeur, alors que le pianiste Justus Frantz se fera l'interprète du Concerto no 4, en sol majeur.

Avec de pareilles oeuvres, le Festival Beethoven entre dans sa phase majeure, là où le génie beethovenien atteint sa plénitude.

Plusieurs tombent en amour. ENGORE. Distribution: Les Films du Crepuscule. Ouimotoscope.

Le Festival de Sica Vittorio. Brevés vacances. L'Associé. Affreux, sales et méchants.

Une splendide folie! Un film de Rainer Fassbinder, élégant et comique. Une comédie légère et grivoise avec des interprètes de première classe. Un film de Fassbinder.

TELEVISION

2 CBFT

- 10.10 Ouverture et horaire
10.15 En mouvement
10.20 Faire le magicien
11.00 Magazine-Express
11.10 Temporel
12.30 Reflets d'un pays
13.00 Sports
13.55 Documentaires
14.00 Documentaires
14.30 Cinéma
15.00 Cinéma
16.00 Cinéma
17.00 Cinéma
18.00 Cinéma
19.00 Cinéma
20.00 Cinéma
21.00 Cinéma
22.00 Cinéma
23.00 Cinéma
0.35 Le journal

17 RADIO-QUÉBEC

- 18.30 Les marionnettes
19.00 Le théâtre
20.00 Le théâtre
21.00 Le théâtre
22.00 Le théâtre
23.00 Le théâtre
0.35 Le journal

10 CFTM

- 10.55 Horaire
11.00 Fantan Déjà
11.10 Grönigo et Cie
12.00 Entre deux nuages

CINÉMA

- ATWATER I, Plaza Alexis Nihon (935-4246)
ATWATER II, Plaza Alexis Nihon (935-4246)
ATWATER III, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER IV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER V, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER VI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER VII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER VIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER IX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER X, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XL, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XLI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XLII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XLIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XLIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XLV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XLVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XLVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XLVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER XLIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER L, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXV, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXVIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXX, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXI, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIII, Plaza Alexis Nihon (931-3313)
ATWATER LXXXXXXXIV, Plaza Alexis Nihon (931-331

Les Jeux de Moscou

Athlétisme: la grande fête manquée

MOSCOU (AFP) — La grande fête mondiale de l'athlétisme, offerte tous les quatre ans à l'occasion des Jeux olympiques, sera cette fois-ci, quel que soit le niveau des résultats et les circonstances qui les entourent, en partie manquée.

Bien sûr, il y aura immanquablement des bonheurs éclatants, des drames secrets ou étalés au grand jour, et quelques beaux exploits. Mais la fête pourra-t-elle garder toute sa saveur alors que manquent des invités aussi généreux dans l'effort et aussi extants dans les moments de loisirs que les Américains et les Kenyans? Sans compter les Allemands de l'Ouest.

Pourtant, elle s'annonçait particulièrement belle cette fête. Depuis le début de la saison, vingt-trois records du monde ont été battus dans quinze disciplines olympiques

(six masculines et neuf féminines), parfois à plusieurs reprises (quatre fois pour le lancer du marteau). L'énorme majorité de ceux qui réalisent ces prouesses seront présents à Moscou. Cela ne fera pas pour autant oublier tous les absents.

Le programme olympique propose vingt-quatre épreuves masculines et quatorze épreuves féminines. Douze détenteurs et dix détenteuses des records mondiaux actuels participeront aux compétitions, le Britannique Sébastien Coe en tête. Parmi les absents de marque figurent au premier plan le Kenyan Henry Rono, encore tout auréolé des quatre records du monde qu'il battit il y a deux ans (3,000 M, 5,000 M, 10,000 M et 3000 M steeple), les Américains Renaldo Nehemiah et Edwin Moses, qui règnent sans partage sur les haies haute et basse, leur compatriote Larry

Polonaise Irena Szewinska dans le 400 M.

A trente-cinq ans révolus, Saneiev tentera de renouveler le fabuleux exploit du discobole américain Al Oerter en luttant pour une quatrième médaille d'or. Quant à Irena Szewinska, elle n'a cessé de se couvrir de gloire depuis que, à dix-huit ans, elle monta à trois reprises sur le podium des Jeux de Tokyo, en 1964. Qu'elle y parvienne une dernière fois à Moscou tiendrait du prodige.

Parmi les absents de marque figurent au premier plan le Kenyan Henry Rono, encore tout auréolé des quatre records du monde qu'il battit il y a deux ans (3,000 M, 5,000 M, 10,000 M et 3000 M steeple), les Américains Renaldo Nehemiah et Edwin Moses, qui règnent sans partage sur les haies haute et basse, leur compatriote Larry

Miricks, le sauteur en longueur le plus apte à faire oublier Beamon et son bond de 8,90 M, Mac Milkins, qui avait rapporté aux États-Unis le titre du lancer du disque à Montréal, et les sauteurs en hauteur Vladimir Yatchenko (URS) et Dietmar Moegenbourg (RFA).

Côté féminin, feront principalement défaut l'Américaine Evelyn Ashford en sprint et la Canadienne Debbie Brill au saut en hauteur.

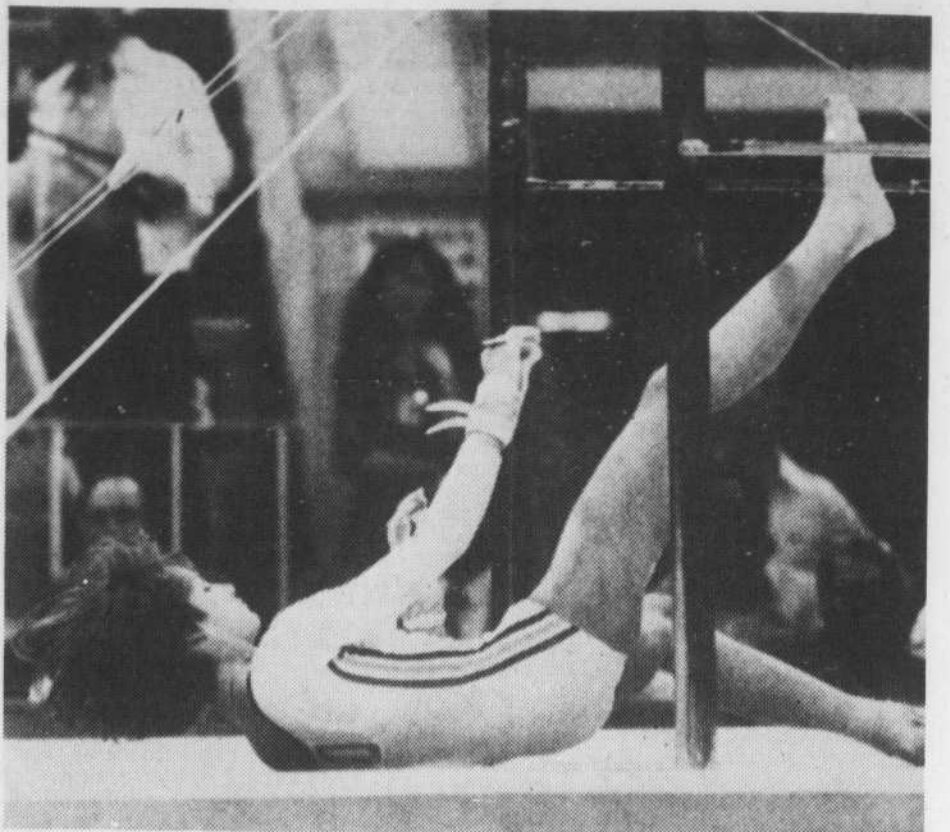
Resteront cependant en lice quelques beaux champions. Dans les compétitions masculines, l'Italien Pietro Mennea (100 M et 200 M), qui n'aura pas la partie aussi facile que pourrait le laisser supposer son record du monde du 200 M (19,72), le Brésilien Joao de Oliveira (triple saut), le Polonais Jacek Wszola (hauteur) et les Allemands de l'Est Udo Beyer (poids) et Wolfgang

Schmidt (disque). Dans les compétitions féminines, les Allemandes de l'Est Marlies Göhr (100 M), Marita Koch (400 M) et Ruth Fuchs (javelot), ainsi que la Polonaise Grazyna Rabsztyń (100 M haies).

Des oppositions spectaculaires: celles qui mettront aux prises le Soviétique Constantin Volkov et le trio Français (Thierry Vigneron, Philippe Houvion et Jean-Michel Belot) au saut à la perche, l'Allemande de l'Est Rosemary Ackermann et l'Italienne Sara Simeoni au saut en hauteur.

Mais le clou de ces Jeux sera, incontestablement, la rencontre des deux «cracks» anglais du demi-fond, Sébastien Coe et Steve Ovett, qui participeront dans la finale du 800 M des championnats d'Europe de Prague (1978) et se sont soigneusement évités depuis.

Moins affectées par le mouvement de boycott que les épreuves masculines, les épreuves féminines seront sans doute d'un meilleur niveau et les Soviétiques pourraient cette fois-ci s'opposer efficacement aux appétits de victoires des Allemands de l'Est, lesquelles avaient rafilé neuf titres sur quatorze à Montréal.



Nadia Comaneci a fait une chute hier aux barres asymétriques lors de la dernière journée des épreuves par équipe. Elle s'est relevée, a terminé son exécution, mais a perdu 4/10 de points et a rétrogradé au 4e rang du classement individuel. (Photolaser AP)

Tout journaliste insultant l'État soviétique pourrait être expulsé

MOSCOU, (Reuter) — M. Vladimir Popov, vice-président du comité organisateur des Jeux de Moscou, a déclaré mercredi que tout journaliste qui insulterait l'État soviétique pourrait être expulsé d'URSS.

L'avertissement a été lancé au cours d'une conférence de presse. Prié de donner sa réaction à un article d'un journaliste britannique qui jugeait le stade Lénine vulnérable à l'attaque d'un commando armé, M. Popov a indiqué n'avoir pas lu l'article. Mais, a-t-il ajouté, «si celui-ci, ou tout autre, est jugé insultant pour la dignité nationale de l'URSS» le comité organisateur demandera au C.I.O. de «prendre des mesures décisives contre les journalistes con-

cernés.»

M. Popov a ensuite souligné que deux journalistes avaient été expulsés du Mexique pendant les Jeux de 1968.

Sensible avant même l'ouverture des Jeux, le malaise qui règne entre organisateurs soviétiques et journalistes étrangers s'est encore aggravé lundi avec un incident survenu sur la Place rouge. Plusieurs journalistes qui avaient photographié la tentative de manifestation d'un ressortissant italien, avaient été malmenés par des policiers en civil.

La rigueur des mesures de sécurité prises à Moscou — comme du reste dans toutes les grandes manifestations sportives depuis Munich en 1972 — et le zèle des policiers

chargés de les appliquer contiennent d'être génératrices de difficultés pour les journalistes accrédités.

Sur les lieux des épreuves, la presse n'a guère le loisir de sortir de la tribune qui lui est réservée. Ce qui la prive de tout contact avec les athlètes ou les dirigeants sportifs. Point ne sert de tenter de parlementer avec les représentants de l'ordre pour qu'ils vous laissent rejoindre telle ou telle personne: les policiers sont intraitables.

De plus, la traduction, durant les traditionnelles conférences de presse avec les vainqueurs de chaque épreuve, leur paraît souvent très approximative.

Les photographes, pour leur

part, se plaignent de voir leurs pellicules endommagées par les constants passages de leur équipement aux rayons x.

Dès la première réunion de la commission de presse à Moscou une semaine avant l'ouverture des Jeux, les journalistes avaient demandé à M. Popov d'alléger le trop pesant dispositif de sécurité.

Interrogé une nouvelle fois mardi sur ces mesures de sécurité draconiennes, M. Popov s'est borné à déclarer qu'elles étaient «le résultat de la situation générale dans le monde», admettant cependant qu'il y avait parfois «des excès de zèle».

«Même pour nous, a-t-il ajouté, ces mesures sont extraordinaires. Elles n'ont pas cours d'habitude».

Les médailles

	Or	Ar	Br	Tot
U.R.S.S.	17	10	5	32
R.D.A.	6	13	7	26
Hongrie	3	2	2	7
Bulgarie	2	1	4	7
Suède	2	2	0	4
Grande-Bretagne	1	2	0	3
Italie	1	0	1	2
Cuba	1	0	0	1
Grèce	1	0	0	1
Roumanie	0	2	2	4
Pologne	0	1	2	3
Corée du Nord	0	1	1	2
France	0	1	0	1
Mexique	0	1	0	1
Australie	0	0	2	2
Tchécoslovaquie	0	0	1	1
Jamaïque	0	0	1	1
Brésil	0	0	1	1
Espagne	0	0	1	1
Finlande	0	0	1	1

L'URSS remporte un 8e titre consécutif en gymnastique

MOSCOU (AFP) — Les gymnastes soviétiques féminins ont remporté leur 8e titre olympique par équipes, mercredi, à Moscou. Leur victoire a contrasté avec le malheur de la Roumaine Nadia Comaneci qui, en tête à l'issue des figures imposées, n'occupe plus que la 4e place du classement individuel provisoire.

Tout s'est joué lors de la dernière rotation, alors que les Soviétiques faisaient leurs exercices au sol et que les Roumaines passaient aux barres asymétriques. Avec beau-

coup d'assurance et de charme, les Soviétiques, tenantes d'un titre qu'elles monopolisent depuis 1952, confortèrent leur première place.

Cependant, Nadia Comaneci avait pratiquement terminé son mouvement. Soudain, manquant une reprise de barres, elle se retrouva à terre et obtenait seulement un 9,50. Désormais, ses chances de conserver le titre général qu'elle avait si brillamment gagné à Montréal sont bien minces. Néanmoins, la Roumaine, troisième à l'issue des

figures imposées, a obtenu la médaille d'argent par équipes.

Quatre notes 10 ont été attribuées au cours de l'après-midi à l'Allemande de l'Est Maxi Gnauk aux barres asymétriques, aux Roumaines Melita Ruhnert et Emilia Eberle, respectivement au saut de cheval et à la poutre, ainsi qu'à la Soviétique Elena Davidova au sol. Première surprise: Nadia Comaneci n'en a obtenu aucun. Deuxième surprise: c'est la petite Gnauk qui se trouve en tête du classement individuel provisoire.

BASEBALL

Ligue nationale

Mardi

Atlanta 7, Montréal 5
San Francisco 2-1, Chicago 0-3
Cincinnati 3, Philadelphie 2
Houston 6, New York 5
St-Louis 3, Los Angeles 2
Pittsburgh 4, San Diego 5

Hier

Atlanta 6, Montréal 5
Cincinnati 7, Philadelphie 3
New York 4, Houston 3
St-Louis 7, Los Angeles 3
San Francisco 14, Chicago 6
Pittsburgh 8, San Diego 5

Aujourd'hui

Pittsburgh, Blyleven (4-7) à San Diego, Shirley (6-6), 22 h

Mardi

Montréal 17, Hamilton 14
Vancouver 25, Winnipeg 6

Hier

Ottawa à Toronto
Regina à Calgary

Les meneurs (Parties d'hier non comprises)

pb	cs	moy.
Trillo, Phi	259	85 328

Smith, LA 297 97 327
Hendrick, SL 354 115 325
Templeton, SL 405 131 323
Henderson, NY 288 92 319
Hernandez, SL 347 110 317
Griffey, Cin 327 102 312
Burckner, Chi 295 92 312
Cromatite, Mil 346 107 309
Richards, SD 345 105 307

Circuits: Schmidt, Phi, 23; Hendrick, SL, Horner, Atl, 20

Points produits: Hendrick, SL, 76; Garvey, LA, 74; Carter, Mtl, 63.

Lanceurs: Bibby, Pittsburgh, 12-1, 923, 2,86; Jackson, Pittsburgh, 8-2, 800, 2,14.

Buts volés: Leflore, Mtl, 57; Moreno, St. 53.

Ligue Américaine

Mardi

New York 3-1, Milwaukee 0-4
Texas 4, Boston 3
Baltimore 8, Minnesota 4
Chicago 6, Kansas City 1
Californie 6, Detroit 4
Cleveland 4, Seattle 0
Toronto 6-1, Oakland 2-5

Hier

Oakland 6, Toronto 2
Boston 12, Texas 5
New York 4, Milwaukee 0
Kansas City 9, Chicago 2
Baltimore à Minnesota
Detroit à Californie
Cleveland à Seattle

Aujourd'hui

Chicago, Wortham (4-4) à Kansas City, Spittorf (7-7), 20 h 35

Les meneurs (Partie d'hier non comprise)

pb	cs	moy.
Watson, NY	280	108 386
Cooper, Mil	352	122 347
Bell, Texas	288	97 337
Wilson, KC	408	137 336
Dilone, Cle	231	76 329
Oglivie, Mil	319	103 323
Bumby, Bal	361	116 321
Paciorek, Seat	242	77 318
Carew, Cal	333	105 315
Remy, Bos	230	72 313

Circuits: Jackson, NY, 26; Oglivie, Mil, 24.

Points produits: Jackson, NY, 73; Perez, Bos, Oliver, Texas, 72.

Buts volés: Henderson, Oak, 45; Wilson, KC, 42.

Lanceurs: Darwin, Texas, 9-1, 900, 2,34; Stone, Baltimore, 8-3, 833, 3,19; John, NY, 15-3, 833, 2,67.

Les Expos rappellent Tim Raines

Fryman et Gullickson flanchent en relève

ATLANTA — La relève a lamentablement flanché hier soir à Atlanta où les Expos ont terminé leur voyage de 10 parties à l'étranger en subissant une défaite de 6-5 contre les Braves devant 10,873 personnes.

Les Expos menaient 4-2, après avoir marqué trois points contre Doyle Alexander, en début de huitième, lorsque Woodie Fryman s'est écroulé, concédant trois points en fin de huitième à la suite d'un simple de Jeff Burroughs et d'un mauvais jeu de RonLeFlore avec les buts remplis.

Et les Expos venaient d'égaliser le compte-5, en début de neuvième, lorsque Bill Gullickson (1-3) a permis le point vainqueur, en fin de neuvième, à la suite d'un simple de Gary Matthews, les buts remplis. Il a ainsi annulé les

efforts de Jerry White, qui avait frappé un ballon sacrifié contre Rick Camp (3-3) poussant au marbre Larry Parrish, auteur d'un double. Tony Bernardard a réussi un roulant, pour permettre à Parrish d'avancer de 90 pieds.

Par cette défaite, les Expos terminent leur périple avec une fiche de cinq victoires et autant de revers, à au moins une partie, et peut-être deux de Pittsburgh advenant une victoire des Pirates contre les Padres de San Diego, tard en soirée hier.

Ellis Valentine a claqué un circuit en solo, en deuxième manche, tandis que LeFlore a volé aux buts pour porter son total en saison à 59 buts volés. Valentine a réussi trois coups sûrs en quatre présences, et produit deux points.

Les Expos n'auront donc remporté qu'une seule victoire en trois rencontres contre les Braves d'Atlanta, après avoir divisé la série de quatre matchs contre les Astros de Houston, et remporté deux des trois parties contre les Reds de Cincinnati.

Ils terminent le voyage avec une moyenne de victoires et

défaites de 500; l'objectif que vise Dick Williams lors des séjours à l'étranger, mais en ratant une occasion unique de revenir à Montréal avec un dossier gagnant parce que la relève a failli d'amère façon, hier.

Fryman a d'abord permis un simple à Dale Murphy, en huitième. Et il a ensuite concédé un solide simple à Chris Chambliss, que LeFlore a laissé filer derrière lui, allouant le troisième but à Murphy et le deuxième but à Chambliss. Fryman a retiré Gary Matthews, sur trois prises, et il a donné un but sur balles à Bob Horner pour ainsi remplir les buts, préférant affronter Burroughs, le sixième frappé au rôle. Mais Burroughs a déjoué ses calculs en cognant un coup en flèche hors de la portée de Parrish, le long de la ligne du champ gauche

où LeFlore, qui n'est pas reconnu pour ses talents défensifs n'a pu arrêter la balle qui a roulé jusqu'à la clôture, pour permettre à Horner de marquer du premier but.

Gullickson, qui avait pourtant bien fait la veille en lançant deux bonnes manches, a permis deux simples d'affilée à Glen Hubbard et Dale Murphy, après un retrait et un but sur balles à Chambliss avant que Matthews ne s'amène au marbre.

Au total, les Braves ont frappé 14 coups sûrs, quatre contre Fryman, quatre contre Parrish, et trois contre Gullickson en trois manches. Elias Sosa, Stan Bahnsen et Fred Norman, qui s'est présenté en troisième pour faire face à Bob Horner, avec les buts remplis, avaient accompli leur travail en relève à Charlie Lea, peu brillant.

Lea a accordé trois coups sûrs et un but sur balles en troisième avant d'être remplacé par Norman. Il a manqué de contrôle en plusieurs occasions, et il ne faudrait pas se surprendre si les Expos le retourment aux mineurs pour parfaire son apprentissage. Lea et Gullickson manquent d'expérience, pour ne pas dire plus.

Quant à Fryman, tout indique qu'il commence à ressentir la fatigue engendrée par ses nombreuses sorties depuis le début de la saison. Fryman a prouvé, par le passé, qu'il connaît toujours certains ennuis en milieu de saison, et que quelques semaines de repos lui permettent généralement de retrouver ses moyens septembre, le dernier mois du calendrier. Fryman n'est pas un surhomme à 40 ans. Il a déjà lancé 51 manches, sept de

moins que durant toute la saison, l'an dernier.

Après le match, les Expos ont annoncé qu'ils avaient rappelé l'inter Tim Raines, des Bears de Denver, et placé le nom de John Tamargo sur la liste des blessés. Raines a déjà volé 63 buts à Denver. Il a frappé pour .331 et compté 89 points.

ECHOS... Les Expos ont quitté Atlanta aussitôt le match terminé. Ils auront congé, ce soir, avant d'entreprendre demain un séjour de deux semaines au Stade Olympique en recevant la visite des Astros de Houston. Vendredi, Steve Rogers (11-6) devrait affronter Nolan Ryan, lors du premier match d'une série de trois contre les Astros. Suivant ensuite les Reds de Cincinnati, les Braves d'Atlanta et les Mets de New York, jusqu'au 6 août...

Ottawa 20, Toronto 16

ATLANTA (PC) — Gerry Organ a botté un placement de 40 verges avec moins de deux minutes à jouer dans la partie et les Rough Riders d'Ottawa ont battu les Argonauts de Toronto 10-16 hier soir à Toronto.

Avec ce placement, Organ est passé au troisième rang des marqueurs de tous les temps du football canadien. Il totalise maintenant 974 points et ce total a fait glisser Tommy Joe Coffey (971) au quatrième rang.

Le meneur est Dave Cutler, des Eskimos d'Edmonton, qui a déjà 1,482 points à sa fiche. En deuxième place, on retrouve Larry Robinson, anciennement des Stampedeers de Calgary, qui après 14 ans totalisait 1,030 points en carrière.

Les deux touchés des Rough Riders ont été réussis par Jim Reid sur un plongeon de deux verges et Martin Cox sur une passe de 45 verges de Conrad Holloway. Chaque fois, Organ a ajouté la transformation.

Boston acquiert Rogatien Vachon contre Gilles Gilbert

BOSTON (AP) — Les Bruins de Boston, qui recherchaient un gardien résistant, ont échangé Gilles Gilbert aux Red Wings de Detroit hier en retour des services de Rogatien Vachon.

«Il y a de nombreuses années que nous nous intéressons à Vachon. Son jeu à Los Angeles et son jeu lors de la Coupe Canada en 1976 nous avaient impressionné, a mentionné Jimmy Skinner, directeur des opérations de hockey à Detroit. Les Bruins étaient à la recherche d'un gardien de première classe, ce que Vachon est sûrement, et j'ai voulu Gilbert parce que j'ai toujours aimé son style depuis qu'il est chez les Juniors».

Vachon, 34 ans, a joué pendant quatre saisons avec les Canadiens de Montréal, sept avec les Kings de Los Angeles et deux avec Detroit. Gilbert, 31 ans, a passé ses sept saisons dans la LNH avec Boston. Il a été au rancart pour une longue période la saison dernière à cause d'une blessure au dos.

«Le dos de Gilbert ne lui cause plus aucun ennui, a dit

Boston acquiert Rogatien Vachon contre Gilles Gilbert

Harry Sinden, directeur-gérant des Bruins. Il a subi deux examens complets depuis la fin de la saison et les médecins le disent en pleine forme».

Vachon était malheureux à Detroit. Il avait causé tout un émoi en 1977-78 en signant un contrat avec les Red Wings à titre d'agent libre. Un arbitre avait alors ordonné aux Wings de céder Dale McCourt aux Kings en compensation, mais après que McCourt en eût appelé de cette décision, les Kings se sont contentés de deux choix au repêchage.

«Cela n'a jamais vraiment bien fonctionné pour nous à Detroit, a dit Nicole, épouse

Ali est en pleine santé

ROCHESTER (AP) — L'ex-champion mondial des boxeurs poids lourds est alerte, en bonne santé et en excellente forme physique. C'est du moins ce qu'il a déclaré hier après avoir subi des tests à la clinique Mayo, de Rochester, dans l'état de New York.

«Je suis en parfaite santé, à cent pour cent», de lancer Ali qui reçoit ainsi le feu vert de ses médecins en vue de son affrontement d'octobre prochain contre le titulaire actuel du Conseil mondial de la boxe, Larry Holmes.

«Je crois qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans la boxe, a poursuivi l'ex-monarque. Je me souviens présentement à des tests de mon propre chef car les promoteurs ne veulent pas que je

LA SECOURS DES SINISTRÉS

Hier

Ottawa 20, Toronto 16

LIGUE CANADIENNE

Section Est

pi	g	p	n	pp	pc	pts	
TORONTO	3	2	1	0	54	48	4
OTTAWA	3	2	1	0	59	77	4
HAMILTON	2	1	1	0	65	40	2
MONTRÉAL	3	1	2	0	36	51	2

Section Ouest

g	p	n	pp	pc	pts		
EDMONTON	2	2	0	0	57	19	4
B.C.	1	1	0	0	39	24	2
CALGARY	2	1	0	0	39	34	2
WINNIPEG	2	0	2	0	30	56	0
SASKATCHEWAN	2	0	2	0	30	60	0

LA SECOURS DES SINISTRÉS

«On ne sait jamais, a-t-il admis. Peut-être peuvent-ils payer quelqu'un pour lui faire dire que je ne suis pas en bonne santé juste pour que le combat n'ait pas lieu car ils savent fort bien que je peux battre Larry Holmes.»

LA SECOURS DES SINISTRÉS

reprene le titre des poids lourds pour une quatrième fois.»

Plusieurs experts prétendent que Ali, maintenant âgé de 38 ans, risquait de se faire blesser gravement si jamais il tentait un autre retour contre le puissant Holmes.

En tout cas, Ali est bien satisfait de la réputation de la clinique Mayo et si ses recherches prétendent qu'il est en bonne santé, ils doivent certainement avoir raison.

«Il y a ici les meilleurs médecins des plus grands et prestigieux hôpitaux du monde entier, a souligné Ali. Ils ont utilisé toutes sortes d'appareils sophistiqués sur moi et ils soutiennent que ma santé est parfaite à cent pour cent. Mes reins sont en bon état, mon

LIGUE NATIONALE

Section Est

g	p	moy.	diff.	
PITTSBURGH	52	40	565	—
MONTRÉAL	50	40	556	1
PHILADELPHIE	47	43	522	4
NEW YORK	44	48	478	8
ST-LOUIS	42	51	452	10 1/2
CHICAGO	38	51	427	12 1/2

Section Ouest

g	p	moy.	diff.	
HOUSTON	53	40	570	—
LOS ANGELES	51	43	543	2 1/2
CINCINNATI	49	45	521	4 1/2
SAN FRANCISCO	46	48	489	7 1/2
ATLANTA	43	49	467	9 1/2
SAN DIEGO	38	55	409	15

LIGUE AMÉRICAINNE

Section Est

g	p	moy.	diff.	
NEW YORK	59	33	641	—
MILWAUKEE	52	41	559	7 1/2
DÉTOIT	46	39	552	8 1/2
BALTIMORE	50	39	543	9
BOSTON	46	45	505	12 1/2
CLEVELAND	42	47	472	15 1/2
TORONTO	40	50	444	18

Section Ouest

g	p	moy.	diff.	
KANSAS CITY	56	37	602	—
TEXAS	46	48	500	9 1/2
OAKLAND	45	50	474	12
MINNESOTA	43	50	452	13
CHICAGO	42	50	457	13 1/2
SEATTLE	38	54	413	17 1/2
CALIFORNIE	34	57	374	21

LIGUE AMÉRICAINNE

Hier

Ottawa 20, Toronto 16

LIGUE CANADIENNE

Section Est

pi	g	p	n	pp	pc	pts	
TORONTO	3	2	1	0	54	48	4
OTTAWA	3	2	1	0	59	77	4
HAMILTON	2	1	1	0	65	40	2
MONTRÉAL	3	1	2	0	36	51	2

Section Ouest

g	p	n	pp	pc	pts		
EDMONTON	2	2	0	0	57	19	4
B.C.	1	1	0	0	39	24	2
CALGARY	2	1	0	0	39	34	2
WINNIPEG	2	0	2	0	30	56	0
SASKATCHEWAN	2	0	2	0	30	60	0

Avis légaux

C.T.Q. TRANSPORT
PRENEZ AVIS que ROMA TRANSPORT INC. ET SES ACTIONNAIRES d'entrepreneur (s) du permis n° 11874V s'adressent à la Commission des Transports du Québec pour faire approuver le transfert de contrôle de la détention, actuellement ROMA STEEL WORKS INC., contrôlé par ROMA FORTIN, en faveur de Monsieur Clément Groulx, qui détient le contrôle de ROMA TRANSPORT INC. avec son épouse Evelyn Groulx, et Brigitte Groulx, qui détient tout un actionnaire.
 Tout intéressé peut contester cette demande de transfert déposée à la dite Commission, dans les cinq (5) jours de la troisième parution de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports du Québec, 505 est, Sherbrooke, Montréal.
 1ère publication: jeudi le 24 juillet 1980.
 2ème publication: vendredi le 25 juillet 1980.
 3ème publication: samedi le 26 juillet 1980.
 SIGNÉ: PAQUETTE, PÉREAU, & ASSOCIÉS
 PAR: Me Adrien R. Paquette, C.R.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 500-04-002766-807
 SIMON JOSEPH LONG DANG-TRAN, ingénieur, demeurant au 130 Seigneur, Pointe-Claire, et Dame MADELINE NGHEM VU-THI, son épouse, du même endroit.
REQUÉRANTS
AVIS DE PRÉSENTATION
 Prenez avis qu'une requête en homologation d'une convention modifiée d'un régime matrimonial sera présentée par adjudication devant l'un des Honorables Juges de la Cour Supérieure du district de Montréal, siégeant en Division de Pratique, Chambre du Nouveau Palais de Justice, à Montréal, Chambre 2-16, le jeudi le quatrième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt (1980), à neuf heures et demi A.M. le tout en conformité avec l'article 1266 du Code Civil de cette Province et de ceux auquel il se rapporte.
 Veuillez donc vous gouverner en conséquence, Montréal, ce juillet 80.
 Marler, Tees, Watson, Poitevin, JACQUÉ & ROBERT, Notaires.
PROCURÉUR DES REQUÉRANTS

C.T.Q. TRANSPORT SAISONNIER — CATEGORIE ECONOMIQUE REGLEMENT 19
ART 2.7.2
 La requérante, LEO BEAUREGARD & FILS L.TÉE, détentric du permis portant le numéro M-000011, s'adresse à la Commission des Transports du Québec dans le but d'être autorisée à donner le service suivant:
TRANSPORT SAISONNIER — CATEGORIE ECONOMIQUE — REGLEMENT 19 —
 Transport d'écoliers, matin, midi et soir, fréquentant le Centre d'Éveil Mamichou Inc., situés à Bécot et St-Hilaire, de leur domicile situé dans les municipalités de McMaistère, Bécot, St-Hilaire et Otterburn Park.
 Ce permis sera valide à compter du 1er septembre 1980 jusqu'au 30 juin 1980.
 La requérante demande également à la Commission des Transports du Québec de décréter suivant l'article 2.58.1 que la décision devienne exécutoire à la date où elle sera rendue.
 Tout intéressé peut contester cette demande de permis déposée à la dite Commission, dans les cinq (5) jours de la troisième parution de cet avis, en s'adressant à la Commission des Transports du Québec, au 505 est, rue Sherbrooke, Montréal.
 1ère publication: 22 juillet 1980
 2ème publication: 23 juillet 1980
 3ème publication: 24 juillet 1980
 CORBEIL, GROLEAU & DUFRESNE
 31 St-Jacques, Suite 100
 MONTRÉAL, P. QUÉB.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 500-05-00857-809
 DOMENICO ALBERGA
Requérant
AVIS
 M. H. R. INVESTMENT LTD
 Intimé
PAR ORDRE DE LA COUR
 La partie intimée, M. H. R. INVESTMENT LTD, d'adresse inconnue est par les présentes requise de comparaître dans un délai de trente (30) jours à compter de la présente insertion. Une copie de la requête en correction d'un acte de vente et requête en radiation d'hypothèque et privilège du vendeur, affidavit et avis, a été laissée à son intention à la Direction Générale des greffes, au Palais de Justice à Montréal.
 Faute par l'intimé de comparaître dans ce délai, le statut sur la demande et prononcer jugement par défaut avec les mêmes conséquences qu'à la suite d'un débat contradictoire.
 ARMAND BEAULIEU, P.A.
 MES CERINDOLO & NIVIOUX
 1819 rue Jean-Talon est
 suite 100
 Montréal, P.Q.
 (376-0335)

AVIS
 Prenez avis que les présentes donné qu'en vertu des dispositions de l'article 1571 du Code Civil, un acte de transport et cession de créances relatives à la Banque Nationale du Canada relativement à la compagnie Bipopotes Inc. a été exécuté le 26 juin 1980 en faveur de:
 ANDRÉ METIVIER
 285 rue St-Georges
 St-Jérôme, Québec
 ANDRÉ MARCHAND
 3759 boul. Lévesque
 Chomedey, Québec
 PIERRE BOISCLAIR
 511, 1ère avenue
 Asbestos, Québec
 LUCIEN BOILY
 2700 Place Laurier
 Ste-Foy, Québec
 WILFRID GAUDEAU
 106 rue Principale
 Ste-Agathe des Monts, Québec
 ANDRÉ ROY
 1658 Mont Royal est
 Montréal, Québec
 PIERRE TREMBLAY
 217 rue Marcel
 Drummondville, Québec
 PIERRE LAHAIVE
 70 rue St-Georges
 Windsor, Québec
 BERNARD BOULET
 5059 rue Frontenac
 La Mécanique, Québec
 JEAN GUY WEBSTER
 Centre d'Achats L'Ornière
 Neuchâtel, Québec
 JEAN CLAUDE FOURNIER
 Place Repentigny
 155 rue Notre Dame
 Repentigny, Québec
 ROGER BOUDREAU
 500 Sacré-Coeur
 Alma, Québec
 NOEL HUDON
 1324 boul. Walberg
 Dolbeau, Québec
 et enregistré au Bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3087491 le 2 juillet 1980.
 BELANGER & ASSOCIÉS, avocats
 5835 boul. Léger, suite 300
 Montréal-Nord, Québec

AVIS
 Conformément aux dispositions de l'article 1571 du code civil, est par les présentes donné qu'une cession transporte et le transfert de toutes créances de livres et autres créances recevables, présentes et futures, de Contrapartie National Incorporée la principale place d'affaires est à 1825 rue Cabot, Montréal, Québec à la Banque Mercantile du Canada, à titre de garantie, faits et exécutés le 13 juin, 1980 ont été enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Montréal le 17 juin, 1980 sous le numéro 3082841 daté à Montréal le 17 juillet, 1980.
 La Banque Mercantile du Canada

AVIS
 Prenez avis que les présentes donné qu'en vertu des dispositions de l'article 1571 du Code Civil, un acte de transport et cession de créances de toutes créances et droit acquis par la Banque Nationale du Canada relativement à la compagnie Les Créations Unico Inc. a été exécuté le 26 juin 1980 en faveur de:
 ANDRÉ METIVIER
 285 rue St-Georges
 St-Jérôme
 ANDRÉ MARCHAND
 3759 boul. Lévesque
 Chomedey, Québec
 et enregistré au Bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3087492 le 2 juillet 1980.
 BELANGER & ASSOCIÉS, avocats
 5835 boul. Léger, suite 300
 Montréal-Nord, Québec

AVIS
 Prenez avis que TRANSPORT F. BRAULT LIMITÉE, voluttier-remorqueur, s'adresse à la Commission des Transports du Québec afin d'être autorisée à tirer par voie de permis spécial avec son tracteur dûment enregistré les remorques et semi-remorques utilisées légalement par KINGSWAY TRANSPORTS LIMITED, dans l'exploitation de son permis, suivant toutes les clauses du permis de Kingsway Transports Limited, portant numéro M-304623, laquelle compagnie demande un permis de voluttier-rouler correspondant.
 Les requérants demandent également à la Commission des Transports du Québec de décréter suivant l'article 2.58.1 que la décision devienne exécutoire à la date où elle sera rendue.
 Tout intéressé peut faire opposition à la présente requête dans les cinq (5) jours de la troisième (3e) publication de cet avis, en s'adressant à la Commission des Transports du Québec, 505 est, rue Sherbrooke, Montréal.
 1ère publication: 22 juillet 1980
 2ème publication: 23 juillet 1980
 3ème publication: 24 juillet 1980
 CORBEIL, GROLEAU & DUFRESNE,
 31 rue St-Jacques,
 Suite 100,
 MONTRÉAL, QUÉBEC.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 500-05-00857-809
 DOMENICO ALBERGA
Requérant
AVIS
 M. H. R. INVESTMENT LTD
 Intimé
PAR ORDRE DE LA COUR
 La partie intimée, M. H. R. INVESTMENT LTD, d'adresse inconnue est par les présentes requise de comparaître dans un délai de trente (30) jours à compter de la présente insertion. Une copie de la requête en correction d'un acte de vente et requête en radiation d'hypothèque et privilège du vendeur, affidavit et avis, a été laissée à son intention à la Direction Générale des greffes, au Palais de Justice à Montréal.
 Faute par l'intimé de comparaître dans ce délai, le statut sur la demande et prononcer jugement par défaut avec les mêmes conséquences qu'à la suite d'un débat contradictoire.
 ARMAND BEAULIEU, P.A.
 MES CERINDOLO & NIVIOUX
 1819 rue Jean-Talon est
 suite 100
 Montréal, P.Q.
 (376-0335)

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE
 NO. 500-43-000523-80
ORDONNANCE D'ASSIGNATION ET DE SIGNIFICATION PAR AVIS PUBLIC
 PAR AVIS PUBLIC
 (art. 139 C.P.C.)
 A Gaston Lorion
 Considérant la demande formulée par requête en date du 19 juin 1980, la Cour ordonne à l'intimé de comparaître au greffe du Tribunal de la Jeunesse, 410 rue Belchasse, Montréal dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de la présente ordonnance pour être informé, sous réserve des restrictions légales, des motifs, de la demande dont le Tribunal de la Jeunesse est saisi concernant l'adoption de Marie Adrienne Monique LORION, née le 31 août 1967 et pour y donner ou refuser son consentement. A défaut par lui de ce faire, le Tribunal pourra procéder dans l'instance sans autre avis.
 Le Greffier-adjoint
 Lucille Bourdeau

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 500-12-097516-805
 RONALD DEAN GALLINA
Requérant
AVIS
 JO ANN MIRANDA (NEE FINN)
 Intimé
ORDONNANCE
 PAR ORDRE DE LA COUR, la partie intimée, JO ANN MIRANDA, est par les présentes requise de comparaître dans un délai de 60 jours de la présente publication. Copie de la requête en divorce a été laissée à la division des divorces à son intention.
 Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre Comparution ou Contestation dans les délais susdits, le Requêteur procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'il sollicite contre vous.
 MONTRÉAL, ce 17 juillet 1980
 (SIGNÉ) DOMINIQUE DE BERNARDO
 PRONOTAIRES-ADJOINTS
 COPIE CONFORME
 GILBERT & BRUNET
 PROCUREURS DU REQUÉRANT

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
 NO. 700-12-005190-806
 FRANCINE CADIEUX, ménagère, résidant et domiciliée au 6656 rue Lafleur, 431-Jovite, district de Terrebonne,
requérante,
 -vs-
 JEAN-CLAUDE ALARY, journaliste, résidant et domicilié à Edmonton, en Alberta, Intimé
 La Cour ordonne à l'intimé, JEAN-CLAUDE ALARY de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.
 Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.
 Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
 Saint-Jérôme, le 2 juillet 1980
 LUCIE PELOUQUIN
 REGISTRAIRE-ADJOINT C.S.T.
 DIVISION DES DIVORCES
 Me Claudette Ménard
 38, rue Saint-Vincent
 Sainte-Agathe-des-Monts, P.Q.
 JBC 2A6
 Procureur de la requérante

Tous les jours jusqu'à 18h
jeudi et vendredi
jusqu'à 21h

100e anniversaire chez Fraser!

ouvert samedi
9h30 à 17h

solde (Fraser Bros.) d'entrepôt

épargnez 10% à 50% et plus durant ce grand solde anniversaire!

Des meubles de qualité et des milliers d'articles en demande des quatre coins du globe — À prix d'aubaines

Cabernet de Drexel
Mobilier de salle à manger en pacanier, d'inspiration provinciale française. 8 morceaux incl.: 1 vaisselier avec porte en grille de 59", 1 table ovale de 56" x 96" (rallonge), 2 chaises capitaines basses et 4 chaises assorties recouvertes de coton beige vert.
Rég.: \$6,644.
VENTE: \$5,595.

Pan Asian de Henredon
Mobilier de chambre à coucher d'inspiration orientale en noyer et pacanier massif, serrurerie koréenne. 7 morceaux incl.: 1 commode triple de 72", 2 miroirs simples en bambou, 1 commode superposée, tête de lit "queen size", 2 tables de chevet de 2 portes.
Rég.: \$6,080.
VENTE: \$4,449.

Decorum de Thomasville
Mobilier de salle à manger d'inspiration classique italienne en pacanier pâle. 9 morceaux incl.: 1 base de buffet de 66", 1 "deck" éclairé, 1 table ovale sur pattes de 44" x 66" x 106" (rallonge), 2 chaises à dossiers cannés, 4 chaises assorties recouvertes de velours or.
Rég.: \$5,175.
VENTE: \$4,159.

Limoges de Stanley
Mobilier de chambre à coucher d'inspiration française en or et blanc broché antique. 7 morceaux incl.: 1 commode triple de 72", 2 miroirs simples en hauteur, gravés, 1 commode superposée, 2 tables de chevet de 2 portes, 1 tête de lit cannée "queen size".
Rég.: \$3,995.
VENTE: \$3,395.

Tuscan Villa de Stanley
Mobilier de salle à manger fini en pacanier doux. 8 morceaux incl.: 1 vaisselier avec portes en grille de 50", 1 table ovale sur pattes de 56" x 42" x 88" (rallonge), 2 chaises à dossiers cannés, 4 chaises assorties recouvertes en coton beige strié.
Rég.: \$3,350.
VENTE: \$2,659.

Pupitres, secrétaires, bibliothèques et meubles décoratifs

Régulier	VENTE
Meuble décoratif fini doré	\$359 \$209
Bibliothèque de Drexel	489 299
Bureau à devanture tombante en acajou	719 499
Meuble décoratif d'inspiration italienne	699 509
Pupitre, dessus en cuir	729 529
Bureau à tréteaux, portes tambour	699 539
Meuble décoratif Martinsville	859 549
Meuble décoratif avec verre	1,195 599
Bureau "Sheraton" à forme "Kidney"	995 759
Pupitre de travail de Brandt	995 799
Pupitre militaire de Stanley 62" x 30"	995 799
Table-bureau en acajou	1,060 875
Bureau de directeur avec bibliothèque arrière 60" x 30"	1,095 895
Bibliothèque "Knob Creek"	1,359 895
Bureau de secrétaire en acajou	1,195 899
Pupitre "Gibbard"	1,000 899
Pupitre-bibliothèque "Knob Creek"	1,459 899
Bureau de secrétaire "Chippendale"	1,295 995
Bureau noir avec chinoiserie	1,295 995
Table de travail d'inspiration "Sheraton"	1,295 995
Meuble décoratif Drexel de 36"	1,889 1,159
Pupitre Drexel, dessus en cuir	1,545 1,159
Pupitre pour dame "Queen Anne"	1,565 1,195
Meuble décoratif de Baetz, noir avec chinoiserie	1,925 1,395
Pupitre "Thomasville" en chêne	1,885 1,475
Secrétaire noir avec chinoiserie	2,295 1,885
Pupitre "Héritage" d'inspiration française 60" x 30"	2,550 1,995
Secrétaire "Héritage" numéroté, édition limitée	8,900 6,995

Divans traditionnels, causeuses et chaises

Régulier	VENTE
Chaise à bras provincial français de "Chaircraft"	\$319 \$159
"Ottoman" velours brun	319 179
Fauteuil à oreillettes italien en velours vert	319 199
Chaise à dossier canné d'inspiration française	329 229
Chaise pivotante "Drexel" en velours bourgogne	559 289
Chaise d'occasion de "Knob Creek"	569 299
Bergère Louis XVI, velours or	650 449
Chaise pivotante "Sterling"	699 449
Bergère Louis XVI, velours rouge	650 489
Causeuse, imprimés brun et or, boutonné noir	789 499
Fauteuil à oreillettes d'inspiration "Louis XV"	735 559
Fauteuil à oreillettes "Cambridge", piquée bleu	825 595
Causeuse "Barrymore" en velours vert	799 595
Chaise pivotante et berceuse "Drexel" velours saumon	825 599
Chaise longue Louis XV	1,095 695
Chaise à bras Louis XV de "Héritage"	1,045 699
Causeuse "Drexel" genre toxedo, imprimé bleu	1,095 749
Fauteuil à oreillettes "Queen Anne" en cuir brun	1,195 789
Fauteuil à oreillettes "Barrymore", imprimé bleu	959 799
Divan de Vanguard	1,149 799
Divan "Barrymore", imprimé beige et bleu	995 799
Causeuse 51", rayée velours bleu	1,195 859
Chaise de bureau pivotante en cuir, vert bouteille	1,130 929
Causeuse victorienne, velours vert strié	1,149 939
Divan, imprimé saumon	1,275 995
Chaise et "Ottoman", velours bleu	1,744 995
Causeuse, arrière courbé, velours rose, 61"	1,795 1,075
"Queen Anne" cuir saphyr bleu	1,395 1,095
Divan courbé, velours taupe, 84"	2,039 1,277
Causeuse "Héritage" 65", imprimé oriental	1,895 1,295
Divan courbé de 85", imprimé de velours bleu et vert	2,295 1,359
Divan Héritage, imprimé brun et beige	1,975 1,377
Divan victorien, velours côtelé beige	1,759 1,459
Causeuse "Héritage" Louis XV, avec bois de noyer	2,345 1,595
Divan rembourré en cuir de 88", brun effacé	3,595 2,695

Meubles d'occasion importés d'Espagne

Régulier	VENTE
Chaise miniature "Rush"	\$ 130 \$ 89

Miroir en pin, haut en forme de coquille 129 **99**
Petit meuble vitré en chêne 325 **179**
Cabinet à vin mural 445 **259**
Étagé à musique en fer doré 395 **289**
Table de bout, sculptée 395 **319**
Table en pin pâle 450 **349**
Horloge grand-père en pin 495 **379**
Horloge grand-père en pin strié 795 **619**
Table sur pied de 40" dia. 795 **659**
Commode d'inspiration allemande 825 **699**
Tête de lit en pin "Q.S." 895 **709**
Table à battants 950 **759**
"Credenza" en chêne d'inspiration Louis XV 985 **799**
Table "Bracero" en chêne avec cabaret 995 **789**
Cabinet à bibelots en pin 1,195 **929**

Bureau à tiroir en pin pâle 1,195 **949**
Cabinet vitré en pin d'inspiration québécoise 1,350 **1,049**
Banc d'église sculpté 1,395 **1,159**
Armoire cabinet en pin brun 1,850 **1,469**
Armoire en pin d'inspiration française 2,375 **1,929**
Bureau à dessus coulissant 2,550 **2,149**
Secrétaire à double "bonnet" en pin 2,895 **2,389**

Pan Asian de Henredon
Mobilier de salle à manger d'inspiration orientale en noyer, 8 morceaux incl.: 1 vaisselier de 60", 1 table de type "Parson" de 68" x 40" x 104" (rallonge), 2 chaises à dossiers capitonnés, 4 chaises assorties recouvertes de velours beige et brun.
Rég.: \$10,710.
VENTE: \$7,995.

Tapis d'Orient
Liste partielle

	Prix courant	SOLDE
KASHMIR-ISFAHAN		
12'8" x 9'1" Ivoire	\$11,500	\$8,900
KASHAN:		
9'11" x 6'1" Ivoire	4,800	3,900
KASHMIR:		
10'8" x 9'2" Rouille	4,800	4,000
9'4" x 6'4" Rouge	2,849	2,419
7'2" x 4' Vin	1,400	1,189
6" x 4 1/2" Vin	1,229	1,049
5'5" x 4'1" Ivoire	1,069	899
6'2" x 4'4" Rouge	1,295	1,099
5'11" x 4' Ivoire	1,169	999
6'4" x 4'1" Rouge	1,239	1,059
6'4" x 4'2" Rouge	1,258	1,069
5'2" x 4'2" Rouge	1,049	889
6'8" x 4'3" Rouge	1,139	969
6" x 4" Rouge	1,169	999
6" x 4'2" Rouge	1,229	1,049
6'3" x 4'1" Beige	1,229	1,049
6'4" x 4'2" Bleu foncé	1,229	1,049
6'4" x 4" Rouge	1,169	989
6'4" x 4" Rouge	1,229	1,049
5'8" x 4'3" Rouge	1,169	989
6" x 4'5" Rouge	1,269	1,069
6" x 3'2" - passage Multi-couleurs	695	589
7'4" x 3" - passage Ivoire	1,069	989
5'4" x 2" - passage Ivoire	529	449
5'4" x 2" - passage Ivoire	529	449
4'10" x 2" - passage		
4'6" x 2'6" Bleu	469	379
3'1" x 1'11" Ivoire	219	179

3'3" x 2'1" Bleu 189 **159**
3'1" x 2' Ivoire 249 **219**
2'8" x 1'11" Prière Rouille 169 **139**
2'6" x 3' Beige 369 **319**
2'11" x 2'1" Blanc 209 **159**

HICTLU:
9'5" x 6'3" Doré \$2,200 **\$1,650**
8'5" x 5'3" Rouge 1,700 **1,275**
8' x 5'4" Bleu foncé 1,650 **1,239**
3'2" x 2'2" Blanc 249 **199**

CAUCASSIEN:
8'6" x 5'4" Rouge 1,169 **879**
4'11" x 3'2" Rouge 698 **559**
3' x 2' Rouge 195 **159**

SHIRVAN:
5'10" x 4'5" Crème 2,095 **1,700**
7'2" x 4'3" Rouille 2,359 **1,900**

ROUMANIEN:
11'1" x 9' Crème 3,700 **3,000**
12'9" x 8'7" Rouge 4,000 **3,200**
10'8" x 7'3" Vert 2,900 **2,300**
9'9" x 6'6" Doré 2,300 **1,800**
11'5" x 9'1" Vert pâle 3,800 **3,100**
10' x 6'6" Rouge 2,400 **2,000**
8'9" x 5'9" Rouge 1,850 **1,500**

BULGARIEN:
13' x 10' Doré 4,800 **3,900**
11'4" x 9' Crème/rouille 2,150 **1,549**
12'4" x 8'11" Vert 4,500 **3,849**
11'6" x 9' Bleu pâle 4,600 **3,900**
11'3" x 9' Ivoire/vert 4,200 **3,549**
10'2" x 8' Crème 3,300 **2,800**
11'5" x 9'2" Vert 4,300 **3,649**

JAIPUR:
9'6" x 8'4" Dessin chasse - Beige 3,700 **3,100**
6'4" x 4'2" Rouille 1,100 **939**

INDO-HERIZ:
11'11" x 9'1" Ivoire \$2,700 **\$2,298**
10' x 8 Rouge 2,000 **1,649**

INDO SINNEH:
11'4" x 2'10" Passage rouge 769 **630**

ANTOLABAD:
9' x 2'3" Passage crème 675 **549**
8'5" x 2'4" Passage rouille 675 **549**

SUPER CHINOIS - AUBUSSON:
12' x 9' Vert 6,100 **4,889**
12' x 9' Beige 6,100 **4,889**
12' x 9' Beige 6,100 **4,889**
12' x 9' Bleu pâle 6,100 **4,889**
12' x 9' Doré 6,100 **4,889**

INDIEN AUBUSSON:
15'9" x 9'9" Bleu/blanc 1,989 **1,629**
13'9" x 9'9" Bleu/ivoire 1,789 **1,469**
13'11" x 9'11" Olive/doré 1,669 **1,369**
13'9" x 9'9" Blanc/vert 1,669 **1,369**
13'9" x 9'9" Blanc/bleu 1,669 **1,369**
13'9" x 9'9" Rouille/blanc 1,669 **1,369**
13'9" x 9'9" Blanc/rouge 1,669 **1,369**
14'9" x 9'9" Vert/blanc 1,550 **1,279**
14'11" x 9'9" Bleu/blanc 1,750 **1,439**
13'11" x 10' Rouille/blanc 1,500 **1,239**
13'9" x 9'9" Rouge/doré 1,750 **1,439**
13'9" x 9'9" Doré/crème 1,600 **1,300**
13'9" x 9'9" Bleu/ivoire 1,500 **1,229**
12' x 9' "Super" Crème 2,598 **2,200**
11'10" x 8'10" "Super" Tan/blanc 2,125 **1,749**
11'9" x 8'9" Rouge/blanc 1,289 **1,059**
11'9" x 8'10" Rouille/blanc 1,250 **1,029**
11'9" x 8'9" Blanc/bleu 1,050 **869**
11'9" x 8'9" Blanc/vert 1,375 **1,129**
11'9" x 8'10" Rouille/blanc 1,289 **1,059**
11'9" x 8'9" Rouge/doré 1,375 **1,129**
12' x 9' Blanc/vert 930 **769**
11'9" x 8'8" Rouille/vert 1,289 **1,059**
9'8" x 7'9" Rouille/blanc 949 **779**
9'9" x 7'9" Bleu/berge 949 **779**
9'9" x 7'9" Blanc/vert 819 **679**
9'6" x 7'10" Rouge/blanc 890 **729**
9'6" x 7'9" Blanc/bleu 790 **649**
9'8" x 7'9" Vert/blanc 898 **739**
8'9" x 6'9" Blanc/bleu 829 **679**

AINSI QUE PLUSIEURS AUTRES AUSSI À PRIX TRÈS RÉDUIT:
 Tapis du Tibet — Indo Marocain et petites grandeurs dans les tapis chinois et indien.

Meubles d'inspiration orientale

	Régulier	VENTE
Table de lecture ovale, genre bambou	\$459	\$189
Table de bout Drexel, 1 tiroir	339	199
Table à cocktail, base noire	259	209
Petite commode "Thomasville" laquée rouge	525	239
Support de plante "Thomasville"	395	239
Table de bout, base noire	389	249
Table de bout, laquée rouge, dessus en verre	435	269
Table à cocktail ovale, base blanche en bambou	679	359
Table à cocktail rectangulaire, laquée rouge	569	439
Table de bout "Henredon"	735	459
Table à battants, noire et chinoiserie	610	499
Table à cocktail avec vitre fumée de "Thomasville"	759	499
Commode de type Koréen, noire	895	549
Commode à trois tiroirs de "Heckman", rouge avec chinoiserie	1,095	675

Table à cocktail "Pan Asian" de Henredon 1,350 **899**
Bibliothèque "Pan Asian" de Henredon 1,330 **995**
Table à cocktail carrée de Heckman, noire et chinoiserie 1,435 **1,095**
Bureau avec dessus en cuir, 3 tiroirs 1,725 **1,375**

Cabernet de Drexel
Mobilier de chambre à coucher en pacanier, d'inspiration française. 6 morceaux incl.: 1 commode triple de 80" avec 9 tiroirs, 2 miroirs, 1 armoire 4 portes avec motifs de parquet, 2 commodes de nuit, 1 tête de lit cannée "queen size".
Rég.: \$5,775
VENTE: \$3,895.

Meubles d'occasion d'inspiration française

	Régulier	VENTE
Table de bout en cerisier, avec cabaret-tiroir	\$289	\$239
Table de bout, blanc et or, de Thomasville	399	239
Table à cocktail de "Hammary"	309	249
Table de bout "Empire" de Heckman	529	319
Table de bout "Camille II", 1 tiroir	485	369
Table de bout "Camille II" de Thomasville	540	379
Commode ronde "Cabernet"	525	389
Table de bout en hauteur genre "Toxedo"	525	399
Table de bout en hauteur de Drexel, genre "Toxedo"	539	399
Table à cocktail ovale "Cabernet" de Drexel	599	489
Table à cocktail rectangulaire de Thomasville	649	499
Commode hexagonale 2 tiroirs	805	519
Table à cocktail carrée "Camille II"	875	519
Table à divan "Cabernet" de 60"	819	559
Table de salon en cerisier de "Drexel"	865	599
Table console de Thomasville	775	599

Woodbriar de Drexel
Mobilier de chambre à coucher en pacanier, d'inspiration contemporaine. 7 morceaux incl.: 1 dresseoir triple de 71", 2 miroirs verticaux, 1 commode superposée avec 2 portes, 2 commodes de nuit, 1 tête de lit "king size" à dossier ouvert.
Rég.: \$4,530.
VENTE: \$2,699.

Meubles de style moderne et contemporain

Régulier	VENTE
Berceaux "Dondolo" noyer, blanc, naturel et noir	199 159
Table de bout "Parson", laminé blanc	219 169
Table à cocktail carrée "Parson" 30 x 30"	249 185
Table à cocktail rectangulaire en cuir	299 189
Table de salon, dessus en verre	279 189
Service "Kaufman"	279 219
Table à cocktail carrée "Bonaventura" 36" x 16"	319 219
Table à cocktail "Burl" de Heckman	499 229
Table de bout carrée "Parson"	525 249
Table de bout de Kaufman, fini carapace de tortue	425 319
Table de bout en acier poli et cuir	575 329
Console de mur en cuir poli	539 339
Table de bout en cuir avec dessus en verre	459 339
Commode de Drexel	749 359
Table de salon en cuir	499 369

Francesca II de Drexel
Mobilier de salle à manger d'inspiration classique italienne en noyer avec fioritures incrustées. 8 morceaux incl.: 1 vaisselier éclairé de 58", 1 table ovale de 64" x 44" x 104" (rallonge), 2 chaises capitaines cannées hautes, 4 chaises assorties recouvertes de coton beige.
Rég.: \$5,785.
VENTE: \$3,995.

"Coral Island" de Stanley
Mobilier de chambre à coucher d'inspiration orientale fini "fruitwood" avec motifs de bambou et de rotin. 7 morceaux incl.: 1 dresseoir triple de 68", 2 miroirs ornements, 1 commode superposée, 2 tables de chevet de 2 tiroirs, 1 tête de lit "queen size".
Rég.: \$2,675.
VENTE: \$1,995.

Limoges de Stanley
Mobilier de salle à manger d'inspiration française en or et blanc. 9 morceaux incl.: